

Dossier Contrôle en Cours de Formation 2021-2022

Séminaire des Directeurs Adjoints 4&5 octobre 2018

Plan

1 Textes généraux sur le CCF

2 Note IGEM relative à l'organisation générale du CCF dans l'enseignement maritime

3 Textes réglementaires et outils relatifs au CCF en vigueur à la date de mise à jour (en ligne)

4 Calendrier général du CCF par diplôme et par année (en ligne)

5 Procédure Qualité ISO 9001 modèle UCEM

6 Modèle sous- chemise évaluation

Introduction

« Le CCF élément fondateur du Bac Pro en 1986 est généralisé en 2005 dans la voie pro »*

**« L'élaboration et le déroulement [du CCF] et la fabrication de la note nécessitent aussi d'élaborer des règles éthiques dans un espace d'enseignement où les élèves sont très sensibles à la justice scolaire »*

**« Les enseignants construisent des procédures avec les autres professionnels de l'établissement (vie scolaire, administration) pour cadrer l'activité des élèves lors de la passation de l'examen. C'est la communauté scolaire qui est alors concernée par le bon déroulement de l'épreuve, fournissant un étayage à l'engagement des élèves »*

**« Une épreuve qui relocalisée dans le LP aurait pu perdre de sa grandeur mais qui du fait du renforcement des règles en ressort consolidée »*

* : Extraits de « Le CCF en Bac Pro : la professionnalité enseignante interrogée, Sabine Coste, 2015

** : l'évaluation par CCF pèse entre 48 % (Bac Pro Cultures Marines) et 86 % (CAPM de Conchyliculture) des coefficients des épreuves d'examen avec des disparités 54 % (Bac Pro CGEM) et 62 % (Bac Pro EMM), les BEPM se situant tous à 75 %.

1 Textes généraux sur le CCF

1.1 Un point de vue extérieur sur l'évaluation par CCF dans l'enseignement professionnel :

Le Contrôle en cours de formation (CCF) en baccalauréat professionnel (bac pro) : la professionnalité enseignante interrogée, Sabine Coste, Institut français de l'Education-ENS de Lyon, 2015

<https://colloquebacpro.univ-lille3.fr/data/PDF-Actes/CCF%20et%20professionnalit%C3%A9%20enseignante.%20COSTE.pdf>

1.2 Des réponses aux questions générales que vous vous posez sur le Contrôle en Cours de formation en prenant le cas des langues vivantes au Bac Pro (modalités du B.O. n°21 du 27 mai 2010 toujours en vigueur):

CCF-LVE- Bourse aux questions, Ed. Nat., Académie de Nantes, 2010

https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/sites/langues-vivantes/files/bac-pro-recommandations-lv-epreuve-obligatoire-mode-ccf-baq_0.pdf

1.3 Modes d'évaluation dans les diplômes professionnels CPC études - 2013 N°3 - CEREQ

A voir notamment le point 4.2 sur l'évaluation de la PFMP

Accès internet: www.eduscol.education.fr/cpc

3.1 Arrêtés du MTES alignant les formations professionnelles maritimes secondaires sur celles de l'Education nationale pour l'enseignement général

3.2 BAC PRO / CAP Modalités du CCF enseignement général issues des Règlements d'examen parus dans les textes réglementaires de l'Education Nationale

3.3 Modalités du CCF enseignement professionnel issues des Règlements d'examen ou des Définitions des épreuves d'enseignement professionnel parus dans les textes réglementaires du MTES

3 Note IGEM relative à l'organisation générale du CCF

Note 413/2017-IGEM du 27 novembre 2017 (signée P. Léonard)

Organisation du CCF des formations initiales maritimes préparées en lycée.

4 Calendrier général du CCF par diplôme et par année

5 Procédure qualité CCF iso 9001 modèle UCEM

6 Documents UCEM supports de l'évaluation en CCF

Documents relais Entreprise Etablissement Scolaire (voir site Internet UCEM)

Exemple type du Bac Pro Maritime CGEM certification intermédiaire BEPM Pêche

Grilles d'évaluation des sous –épreuves professionnelles (voir site Internet UCEM)

Exemples type du Bac Pro Maritime spécialité Cultures Marines et du BEPM
Mécanicien

Le Contrôle en cours de formation (CCF) en baccalauréat professionnel (bac pro) : la professionnalité enseignante interrogée

Sabine Coste
Institut français de l'Éducation-ENS de Lyon
Laboratoire Education, Cultures, Politiques
sabine.coste@ens-lyon.fr

Mots-clés : bac pro, certification, contrôle en cours de formation (CCF), professionnalité, travail enseignant.

Les candidats de la voie professionnelle représentent à la session de 2015 près d'un tiers des jeunes se présentant aux épreuves du baccalauréat. Trente ans après la création de ce diplôme, ce sont plus de 176 000 jeunes qui obtiennent le baccalauréat professionnel (bac pro), avec un taux de réussite supérieur à 80 %. Mais ce taux de réussite masque encore une réalité sociologique : les lycées professionnels (LP) accueillent très majoritairement des élèves issus de milieux populaires, ayant connu l'échec au collège. Les classes préparant le bac pro regroupent des élèves « vaincus du collège » (Jellab, 2008), orientés par défaut vers la voie professionnelle et/ou vers une spécialité professionnelle et dont certains ont rencontré des difficultés à adopter les normes de la forme scolaire (Vincent, 1994). Avec la rénovation de la voie professionnelle (2009) réduisant à trois ans la formation au bac pro, les LP accueillent des élèves qui contournent l'enseignement général pour poursuivre des études supérieures (Troger, 2014) ; le bac pro serait ainsi devenu le diplôme de l'émancipation scolaire (Jellab, 2014).

Depuis la création du bac pro, les politiques éducatives consécutives ont amplement investi cette voie d'enseignement pour contribuer à l'élévation du niveau de diplômation des jeunes. Pour accompagner la réussite des élèves, les différentes réformes se concrétisant par la publication de nouvelles prescriptions ont questionné l'activité des professeurs de lycée professionnel (LP) en les incitant à soutenir les apprentissages scolaires (module, accompagnement personnalisé), évaluer autrement (contrôle en cours de formation/CCF, validation des acquis de l'expérience/VAE) et faire des projets. Ces incitations à travailler autrement ont pour répercussion une extension des tâches de l'enseignant (Maroy, 2006). Les réformes successives ont transformé les curriculums et modernisé la certification : le CCF tout comme la VAE sont désormais des modalités d'évaluation intégrées dans les pratiques ordinaires des enseignants mais qui pour autant restent encore discutées. Élément fondateur du bac pro, le CCF, généralisé en 2005 dans la voie professionnelle, a prouvé son efficacité en termes de réussite au diplôme. Pourtant cette modalité de certification a fait l'objet de vives réactions lorsqu'il s'est agi de l'étendre aux autres voies du lycée (Raulin, 2006). Le CCF reste ainsi une spécificité de l'enseignement professionnel.

Le passage au CCF a donc engendré un double déplacement de l'évaluation, temporel et spatial : les épreuves ponctuelles et terminales deviennent disséminées au cours de la formation ; les épreuves qui se déroulaient dans un centre d'examen se passent dans l'espace habituel du LP.

Depuis la publication du texte jusqu'à son actualisation sur le terrain, toute prescription suit un processus de traduction (Callon, 1986) par la construction d'un espace d'intéressement des acteurs chargés de la diffuser qui donnent un sens à un texte de portée générale (et à dimension politique) pour favoriser une dynamique d'engagement des acteurs chargés de la mettre en œuvre. Ces traductions correspondent à un sas de transformation de l'idée portée par la prescription en une réalisation plus concrète. La traduction d'une réforme

est porteuse d'une dimension située et influencée par les organisations locales du travail, les modes de management et les collectifs de travail (Lantheaume, Bessette-Holland & Coste, 2008). Comme les autres prescriptions, le CCF prend une dimension locale que les acteurs lui attribuent en fonction de la mobilisation de logiques d'actions (Boltanski & Thévenot, 1991) appliquées au monde de l'enseignement (Derouet, 1992). Les dispositifs élaborés par les enseignants pour faire passer les épreuves d'examen pendant le temps habituel du cours impliquent une réorganisation du travail qui questionne les façons de penser et d'exercer le métier. L'élaboration et le déroulement de ces dispositifs et la fabrication de la note nécessitent aussi d'élaborer des règles éthiques dans un espace d'enseignement dominé (Palheta, 2012), où les élèves sont très sensibles à la justice scolaire. Le nouveau CCF vient questionner le travail habituel, en cela il est un levier efficace pour accéder à la professionnalité des enseignants. La professionnalité, qui combine des capacités et des savoirs d'origines diverses, personnelles ou professionnelles, pour s'emparer de la prescription et la mettre en œuvre auprès des élèves avec des gestes adaptés tout en ayant une posture réflexive (Bourdoncle, 1991), convoque des éléments issus de la formation, de l'itinéraire professionnel (Perez-Roux, 2012), ainsi que des valeurs du métier.

UNE METHODOLOGIE PRENANT EN COMPTE L'EXPERIENCE DES ENSEIGNANTS

L'éducation physique et sportive (EPS), discipline de l'enseignement général en LP, a vécu une transformation curriculaire suivie d'une rénovation du CCF en 2005. En harmonisant les situations d'évaluation certificative, antérieurement très variables sur tout le territoire et selon les spécialités professionnelles, cette réforme renforce la forme scolaire (Vincent, 1994) de la discipline tout en recherchant une plus grande égalité de traitement des candidats face à l'examen. Cependant, le texte de référence¹ donne le cadre mais ne précise pas la manière dont les épreuves se déroulent : le nouveau CCF est institutionnellement fermé mais pédagogiquement ouvert. Le CCF en EPS, ayant déjà suscité de nombreuses controverses (David, 2000), est à nouveau mis en débat : certains enseignants s'interrogeant sur les façons de le mettre en place perçoivent dans cette nouveauté un moyen de développer les compétences scolaires alors que d'autres regrettent les modalités anciennes propices à un meilleur accompagnement des élèves. Nous nous sommes donc emparée de ce débat professionnel pour savoir si cette modalité d'évaluer les élèves, somme toute assez récente dans le panorama scolaire actuel, était diversement mise en œuvre en fonction de l'expérience des enseignants et particulièrement en fonction de leur formation initiale (Coste, 2013, 2015).

Nous avons donc mobilisé une approche qualitative, à partir d'un cadre méthodologique croisant la sociologie et l'analyse du travail (Clot, 1999), et comparative en fonction de la variable de l'expérience professionnelle dans l'enseignement de l'EPS en LP au moment de l'arrivée du nouveau CCF. Le recueil de données a alors pris en compte le profil des enseignants. C'est ainsi que pour notre première partie de recueil, des enquêtes ethnographiques dans cinq établissements représentatifs de la diversité des LP ont été réalisées auprès d'enseignants expérimentés. Des entretiens semi-directifs ont été menés, suivis par des captations d'images centrées sur l'activité des enseignants volontaires pendant des épreuves de CCF. Ces images ont constitué le support à des auto-confrontations des enseignants filmés qui décryptaient leur activité (Clot, Faïta *et al.*, 2000) : ils ont ainsi attribué à l'activité revisitée et interprétée à posteriori du sens aux actions et choix faits in situ. Cette explicitation de l'agir enseignant concourt à accéder à la dimension créatrice de l'activité, plus large que la tâche à effectuer (travail prescrit), et à l'activité empêchée (Clot, 1999), en accédant à l'épaisseur historique du travail. Ces auto-confrontations ont, elles aussi, été

¹ Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 42 du 17 novembre 2005.

filmées pour constituer un support facilement mobilisable dans la deuxième partie de notre recueil.

L'autre partie du recueil a été réalisée auprès d'enseignants en début de carrière, ayant moins de cinq années d'ancienneté (Huberman, 1989), et affectés en LP après une première expérience dans un autre établissement. De nombreuses recherches montrent les difficultés rencontrées par les jeunes enseignants et augmentées lorsqu'ils se trouvent dans des contextes d'enseignement difficiles (Gelin, Rayou & Ria, 2007). Les LP étant souvent caractérisés comme tels, nous avons donc opté pour une modalité ne risquant pas de perturber l'activité des treize enseignants interrogés. La méthodologie d'entretien employée, plus confortable, consistait, après un entretien initial de ces enseignants, en visionnage de deux entretiens d'auto-confrontation représentatifs de leurs aînés suivi d'une interview. Cette observation leur a offert la possibilité de réagir sur ce qu'ils voyaient et de revenir ensuite sur leur propre activité. Utiliser la vidéo donne accès à l'environnement avec ses objets dépositaires de ressources cognitives (Theureau, 2006). Interroger ainsi ces enseignants permet d'accéder au sens qu'ils donnent à ce qu'ils voient du dispositif organisé par les expérimentés et ensuite de questionner leur propre cadre d'organisation et de leur raison d'agir. Au cours de cet entretien d'allo-confrontation, l'interviewé est invité à réagir sur l'activité d'autrui, sorte de discours sur le faire, il met « en chantier les manières de penser collectivement le travail » (Faïta & Vieira, 2003).

L'analyse du corpus de données a été réalisée à partir des logiques d'action mobilisées par les deux groupes d'enseignants. Ces résultats ont ensuite été comparés pour caractériser les ressorts de la professionnalité. Les outils de la clinique de l'activité ont aussi permis de mettre en évidence des règles de métier des enseignants d'EPS en LP.

LES « NOUVEAUX ENSEIGNANTS », UNE PROFESSIONNALITE DYNAMISEE PAR LE CCF

La réforme du CCF est appréhendée différemment selon l'expérience et/ou la formation des enseignants. Alors que certains enseignants expérimentés interrogés vivent le métier comme une vocation, faisant preuve d'un engagement avec un investissement total de la personne pour « sauver » le public scolaire de LP, une autre partie de ces enseignants mobilisent une logique d'action pour exercer le métier qui s'apparente à celles du groupe des enseignants entrant dans le métier. Ainsi, les enseignants engagés dans le métier sur le « régime vocationnel » (Heinich, 2008) mobilisent prioritairement la logique domestique (Derouet, 1992) pour enseigner et évaluer ; la réforme est alors vécue comme une mise à l'épreuve du métier. Pour ce qui concerne les autres enseignants, la réforme leur permet de questionner leur professionnalité, elle devient un mobile à leur développement professionnel (Wittorski, 2008). Quant aux enseignants entrant dans le métier, ils s'apparentent aux « nouveaux enseignants » étudiés par Rayou et van Zanten (2004) et s'emparent du CCF comme d'un moyen de dynamiser leur professionnalité. Ce sont des caractéristiques de cette « nouvelle professionnalité » que nous présentons ici : la construction de la « bonne distance », l'engagement dans les collectifs de travail et l'extériorisation des règles du travail scolaire.

La construction de la « bonne distance »

Les « nouveaux enseignants » construisent une distance fonctionnelle selon le contexte pédagogique dans lequel ils se trouvent avec les élèves. L'épreuve de CCF est identifiée comme un contexte spécifique. Ainsi, pour faire passer les épreuves de CCF, les nouveaux enseignants construisent une « distance institutionnalisée » (Coste, 2013) qui est remarquable par un placement en supervision de l'enseignant : « *J'ai une vue d'ensemble [de la classe] et*

une vue de chaque élève aussi » (Stéphane). Cette distance permet d'assurer le contrôle des élèves et le bon déroulement de l'épreuve. Le placement de l'enseignant est assorti d'une organisation rationalisée de l'espace où se déroule l'épreuve. L'espace est décomposé en sous-espaces dans lesquels les règles de fonctionnement sont spécifiées : par exemple, un espace pour l'enseignant examinateur, un espace pour les élèves en cours de notation, un espace réservé aux outils pédagogiques renseignant l'élève sur les attendus et le déroulement de l'épreuve. Cette distance est assortie d'un déroulement temporel spécifique à l'épreuve, sous contrôle de l'enseignant qui conforte la distance institutionnalisée : ces éléments spécifiques à une situation pédagogique contribuent à « mettre en scène » l'épreuve de CCF. Le gymnase ainsi transformé en salle d'examen, l'élève devient un candidat parmi d'autres dans un espace identique à celui des autres candidats (égalité de traitement). La construction de la distance institutionnalisée contribue à rappeler aux élèves le contexte d'examen scolaire dans lequel ils se trouvent et conduit à traiter de façon égalitaire chacun d'eux tout en favorisant l'installation de l'enseignant dans une posture d'évaluateur, neutre et dépourvu d'affects pouvant perturber son jugement. Ainsi, la bonne distance liée au contexte de passation de l'épreuve d'examen ne se confond pas avec la distance des autres contextes d'évaluation ou d'enseignement, face-à-face pédagogiques collectifs ou individuels.

La construction de la « bonne distance » en fonction du contexte participe aussi au renforcement du séquençage. Le traitement du temps imparti au CCF s'inscrit dans une temporalité scolaire que l'enseignant se doit de rappeler aux élèves de LP. Le temps est abordé comme un élément de structuration de la séquence. Ce traitement de l'espace et du temps contribue à donner des informations importantes aux élèves sur le contexte pédagogique dans lequel ils se trouvent et y agir en connaissance. Avec des élèves dont on sait qu'ils sont parfois démunis des normes scolaires, la professionnalité impose d'occuper des statuts différents (enseignant, accompagnateur, examinateur) qui nécessitent des organisations spatiales et temporelles associées à des gestes professionnels spécifiques.

L'engagement dans les collectifs de travail

La nouvelle modalité de CCF, à l'origine de controverses professionnelles (Clot, 1999), se traduit par des débats entre les nouveaux enseignants et les enseignants chevronnés qui cherchent à savoir ce qui peut être attendu des élèves de LP pour obtenir tel ou tel autre niveau de compétence, élément non précisé dans le texte officiel. Ces échanges se concrétisent par un travail d'élaboration d'outils pour construire la note ou de composition de jury qui permettent de construire la note à plusieurs (modalité privilégiée par les nouveaux enseignants). Ces débats débouchent alors sur des accords qui ont « le caractère d'un prémédité social en mouvement qui ne relève pas de la prescription officielle mais qui la traduit, la "rafraîchit" et, si nécessaire, la contourne » (Clot & Faïta, 2000). Ces accords sont déposés dans les outils élaborés pour l'évaluation qui deviennent ainsi des supports à l'organisation de l'activité des enseignants et à la stabilisation des façons de faire locales. Ils permettent d'assurer la transmission d'un pan de l'activité et de nourrir le genre professionnel. Outre l'engagement dans les équipes pédagogiques locales, l'activité des nouveaux enseignants dans les collectifs de travail se fait aussi de façon virtuelle, comme l'exprime un enseignant : « *J'ai une espèce d'hyperactivité sur le net* » (Pierre). La communauté des professeurs d'EPS internautes devient alors une ressource mobilisée, mais avec un regard critique. La toile devient un lieu de débats, à l'instar des controverses parfois vives avec les collègues réels de l'établissement. Que ce soit dans un collectif réel ou dans un collectif virtuel, ces enseignants font preuve d'une démarche pragmatique qui oblige à faire des choix, comme par exemple lorsqu'il s'agit d'affecter une note en temps limité pour le CCF, et qui renforce la fonctionnalité des outils, significative de leur efficacité.

Tout comme ils le font pour l'élaboration d'outils pédagogiques, qui reposent sur la validation de repères communs, discutés lors de controverses puis entérinés entre pairs, les nouveaux enseignants construisent des procédures avec les autres professionnels de l'établissement (vie scolaire, administration) pour cadrer l'activité des élèves lors de la passation de l'examen. C'est la communauté scolaire qui est alors concernée par le bon déroulement de l'épreuve, fournissant aussi un étayage à l'engagement des élèves.

Ainsi, la controverse professionnelle nourrit le métier par le croisement des différents regards et avis des enseignants/professionnels qui échangent sur un problème commun rencontré sur le terrain. L'engagement dans les différents collectifs de travail est une façon pour les nouveaux enseignants d'intéresser, d'explicitier et de produire des règles partagées qui contribuent à organiser et à donner du sens à l'activité des élèves tout en renforçant l'importance scolaire des épreuves du Bac pro.

L'extériorisation des règles du travail scolaire

Les nouveaux enseignants élaborent des règles spécifiques à l'épreuve. Ils organisent un environnement différent du contexte habituel d'évaluation de fin de cycle, assorti de règles propres au CCF qui sont explicitées : « *Les élèves, ils jouent le jeu, enfin, [...] ils savent que la grille, on la présente, on la prépare et il n'y en a aucun qui a déboulé juste le jour, qui est venu juste passé le CCF. [...] Ils jouent le jeu, ils jouent le jeu scolaire parce qu'il y a tout un travail* » (Noémie). Les nouveaux enseignants cherchent à stimuler l'« intérêt scolaire » des élèves de LP dont on sait qu'ils sont en situation de réapprentissage du métier d'élève et à qui on n'en conte plus. En intéressant les élèves à la chose scolaire, ils contribuent aussi à lutter contre l'absentéisme. Ainsi, en jouant sur le côté stratège des élèves qui veulent sortir gagnants du lycée, ils redonnent du sens à une épreuve d'examen qui en avait perdu.

Les règles du « *jeu scolaire* » reprennent les règles de cadrage de l'épreuve associées à l'explicitation des critères de notation. En publicisant les éléments de construction de la note, ces enseignants favorisent le développement de stratégies scolaires pour obtenir la meilleure note possible. L'extériorisation des règles du « *jeu scolaire* » nécessite une explicitation puis leur appropriation par les élèves. Elles ne sont pas uniquement mises au jour mais « travaillées », elles font l'objet d'un intéressement des élèves qui, se les faisant leurs, tendent à devenir acteurs de leur propre histoire scolaire. Dans cet espace d'intéressement, d'un côté les élèves peuvent trouver un gain en matière de note et de l'autre, l'enseignant un intérêt en matière de contrôle des élèves.

Ce « *travail* » consiste à donner un sens scolaire à l'ensemble des règles non encore intégrées. Ainsi, du côté de l'élève, il ne s'agit plus d'être obéissant (respecter l'autorité de l'enseignant) ou gentil (écouter les conseils) avec l'enseignant pour avoir une bonne note mais de conjuguer au mieux toutes ces règles pour son propre intérêt. Il s'agit bien d'une nouvelle configuration de la forme scolaire rendue explicite, non plus à appliquer mais à mobiliser. Dans cette configuration, ce sont bien des savoirs, des stratégies et des savoir-faire organisés qui sont articulés ensemble en vue d'un gain d'efficacité scolaire : « se surpasser le jour de l'épreuve d'examen » est alors à considérer comme une règle du travail scolaire. Dans cet univers, l'explicitation des critères donne de la transparence à la règle, ce qui permet ainsi aux élèves en se les appropriant d'avoir une possibilité d'agir selon un régime de justice spécifique à la sphère scolaire (Rayou, 2010). Le caractère « juste » de la note attribuée participe ainsi de la justice scolaire.

De plus, cette extériorisation des règles du travail scolaire est associée à une mise en scène de l'épreuve avec un déroulement cérémonial accentué. Les nouveaux enseignants répondent à « une lente érosion de la légitimité traditionnelle de l'école » (Prairat, 2009) par une légitimité fonctionnelle de l'école. Le travail d'explicitation concourt à construire cette

légitimité : ce ne sont ni le hasard ni les affects qui œuvrent dans l'obtention d'une bonne note, mais bien l'activité de l'élève à partir de données explicitées et mobilisées. En agissant ainsi, les nouveaux enseignants construisent une forme d'éthique scolaire correspondant à une « attitude raisonnable » dans un espace scolaire se différenciant de l'espace domestique, du monde du travail et de l'espace public.

Les trois éléments caractéristiques d'une professionnalité en mouvement apparaissent comme des éléments essentiels pour prendre en compte la grande diversité des élèves qui arrivent en LP, les ré-intéresser aux apprentissages scolaires et contribuer à une meilleure réussite au Bac pro. Ces « nouveaux enseignants » mobilisent, à la différence de certains de leurs aînés, une logique de l'« efficacité scolaire », qui replace leur activité dans la sphère scolaire en lui redonnant sens et intérêt auprès des élèves.

STYLE PROFESSIONNEL ET CONTEXTES D'ENSEIGNEMENT

Alors que les ressorts de cette nouvelle professionnalité reposent sur des règles de métier partagées, deux axes animent prioritairement l'activité de ces enseignants : l'un est centré sur l'agencement des ressources alors que l'autre met en avant les rapports avec les personnes. Ainsi, selon qu'ils mobilisent plus une dynamique que l'autre pour construire la « bonne distance », pour s'engager dans les collectifs de travail et expliciter les règles, nous avons pu identifier quatre comportements typiques. Parmi les enseignants qui privilégient l'agencement des ressources, nous avons repéré des « outilleurs » et des « passeurs », alors que ceux qui privilégient les rapports avec les personnes se distribuent entre les « coachs » et les « humanitaires ».

L'« ouilleur »

L'« ouilleur » conceptualise et met au point des dispositifs en prenant en compte l'organisation scolaire générale et les règles de fonctionnement à partir de connaissances théoriques et de savoirs pratiques en vue d'un fonctionnement optimal. Il prévoit aussi les réajustements possibles et d'autres solutions en cas de dysfonctionnement.

Ces enseignants recherchent la rigueur dans l'organisation des situations de travail en anticipant toute chose pour que chaque moment scolaire soit pensé, calculé, prévu pour être le moins possible pris au dépourvu. Dans notre étude ces enseignants exercent dans des LP qui cultivent la logique de l'excellence en sélectionnant les élèves ou jouent la carte de la concurrence, s'appuyant sur une logique marchande (Derouet, 1992), et donne à voir à l'extérieur la réussite des élèves.

Les situations proposées par les outilleurs sont très équipées en « marqueurs scolaires », pour renforcer la dimension scolaire. Ils sont fortement investis dans le réseau local dans la construction de repères communs de notation pour s'assurer que le sens attribué est partagé et dans d'autres collectifs de travail, communautés virtuelles ou groupes académiques.

Ils ont mis en place un cadrage fort avec un sur-étayage de règles très largement explicitées, et déposées dans des objets, autorisant le passage des élèves dans le « *manteau noir* » (Pierre) ou une mise en scène fortement institutionnalisée (Noémie). Chaque instant scolaire est assorti d'un ensemble de règles adaptées offrant aux élèves les moyens de développer une activité spécifique et située participant au développement de leur autonomie. Toute la structure de l'établissement scolaire est très sagement mobilisée, chaque argument scolaire calculé, pour que tienne l'esprit scolaire grâce à des outils dont la construction repose sur un pragmatisme très rationalisé. Savants concepteurs de dispositifs favorisant l'enrôlement

des élèves, ils ont construits une posture « désaffectisée » d'examineur pour faire passer l'épreuve de CCF. Ils apportent ainsi une légitimité rationnelle à l'école (Dubet, 2005).

Le « passeur »

Le « passeur » élabore des dispositifs d'enseignement avec les règles pour faire tenir la structure en vue du meilleur fonctionnement possible. Il partage avec l'outilleur son souci de rigueur, l'ensemble du dispositif est pensé, calculé et anticipé mais les réajustements se font *in situ* ou à postériori.

Les passeurs mobilisent les règles de l'art pour faire tenir l'organisation avec un fort enrôlement des élèves à la chose scolaire. Dans notre enquête, ils exercent dans un LP d'une cité scolaire dont les élèves sont réputés difficiles, dans un LP fonctionnant sur la logique marchande ou dans des LP où la majorité des spécialités sont rares et sélectives, mobilisant la logique de fonctionnement de l'excellence et masquant les filières où les enseignants s'emploient à réparer les élèves.

Ils partagent avec les « outilleurs » le fait de construire la bonne distance de façon marquée en lui donnant le sens scolaire adapté au contexte, mais celle-ci est plus symbolique que matérialisée.

Les passeurs sont à l'interface entre les différents réseaux professionnels, des internautes et du local, et sont très actifs dans la construction de règles et d'outils communs. Ils ont à cœur de partager des règles de métier, et notamment des repères, afin d'être le plus justes possible, particulièrement Stéphane, qui privilégie la dimension émancipatrice de sa mission et pour qui l'attribution de la note est un réel « challenge » professionnel en LP.

L'épreuve de CCF est l'occasion d'une mise en scène sur-jouée par l'expression des règles scolaires avec lesquelles ils vont enrôler les élèves. Dans ce groupe, l'organisation du dispositif respecte les règles de l'art permettant de faire tenir la dimension scolaire mais sans pour autant mobiliser une batterie aussi conséquente et calculée de règles que le groupe des « outilleurs ». Ils développent une activité conséquente dans l'enrôlement des élèves aux règles construites mais leur engagement dépasse peu l'espace disciplinaire pour faire tenir l'organisation de l'épreuve.

Le « coach »

Le « coach » développe une activité d'accompagnement en s'appuyant sur les points forts des élèves pour viser le meilleur niveau de réussite et d'épanouissement.

Comme l'« outilleur » et le « passeur », le coach mobilise des règles du travail scolaire mais il s'agit plus de les réactiver auprès d'élèves qui les avaient déjà apprises. Dans notre enquête, les coachs exercent en LP tertiaire avec un public scolaire constitué majoritairement de filles dont le profil s'apparenterait à celui d'élèves de la voie générale, dans un LP d'une cité scolaire où la grande majorité des filières fonctionnent sur l'excellence avec des élèves sélectionnés, dans une SEP d'un lycée technique renommé à dominante industrielle où le cadrage des élèves est très serré ou dans une SEP électronique implantée dans un lycée où les projets pédagogiques sont nombreux.

Ils ont construit, comme les « passeurs », une distance plus symbolique que matérialisée. Ils passent une grande partie de leur activité à relancer les apprentissages des élèves qui peinent à s'investir sur la durée, d'où la nécessité de s'appuyer sur les réussites pour maintenir leur engagement dans les apprentissages en prévision des échéances certificatives.

Fortement investis dans les collectifs de travail locaux et virtuels, ils y puisent plus particulièrement le ressort pour étalonner les repères de notation afin de ne pas être trop

« exigeants » avec des élèves. Une partie de leur éthique consiste à faire preuve de justice scolaire en resituant le niveau des élèves à leur juste place : ce sont bien des élèves de LP méritants qui gagnent à être récompensés et non des élèves « juste moyens » de la voie générale.

L'« humanitaire »

L'« humanitaire » s'engage sur une mission éducative dans un territoire scolaire particulièrement difficile et pour une durée qu'il envisage limitée. Il sait que l'exercice du métier sera pénible mais, faisant preuve de dynamisme, il est prêt à l'endurer pour diffuser l'esprit scolaire.

Nommé dans un LP classé en réseau d'éducation prioritaire où la logique de la réparation prime (Lantheaume, Bessette-Holland & Coste, 2008), cet humanitaire, malgré son isolement professionnel (peu de collectif local), est prêt à « lâcher » de temps en temps, trop affecté personnellement par la détresse sociale et scolaire des élèves en très grande difficulté : il peine parfois à tenir la posture d'enseignant pour pencher sur le versant de l'éducateur lorsque le contexte est trop difficile à tenir. La distance est moins rigoureusement tenue et il s'installe parfois dans la proximité pour « aider » les élèves.

Se sentant un peu isolé dans son établissement, l'humanitaire se tourne avec pragmatisme vers des collectifs de travail extérieurs pour construire les outils appropriés à son public scolaire. L'humanitaire met en place un cadrage faible avec des règles souples, voire des arrangements avec le dispositif prescrit pour faciliter l'accès à une note satisfaisante aux élèves. Il cherche à ramener les élèves égarés dans la « maison école » en faisant preuve de créativité pédagogique. En termes d'éthique, l'humanitaire valorise l'intégration des règles du travail scolaire (compétences sociales) des élèves qui sont souvent bien en-deçà des compétences prescrites, en minimisant l'importance des prestations motrices.

L'humanitaire présente une professionnalité qui tend vers une approche vocationnelle du métier mais pour lui la prise en compte de son contexte de travail est primordiale.

La présentation de cette typologie montre toute la finesse des ajustements aux contextes dans lesquels ces enseignants exercent et le pragmatisme qui contribue à la justesse dans l'adaptation des règles de travail.

CONCLUSION : NOUVELLE PROFESSIONNALITE ET EVOLUTION DES LP

Depuis trente ans le bac pro a amplement contribué à l'élévation du niveau de formation et de diplômation en France, notamment grâce à des réformes qui ont particulièrement questionné le travail enseignant. Il émerge de notre recherche qu'une professionnalité enseignante dynamique et en mouvement apparaît opportune pour prendre en compte à la fois les publics scolaires à profils variés et les enjeux de politiques éducatives qui visent une meilleure efficacité du système éducatif. Ainsi, pour répondre à une prescription, le CCF qui entraîne un déplacement du déroulement et des responsabilités des épreuves d'examen vers les enseignants, activer des règles de métier et une posture adaptées à cette nouvelle situation pédagogique devient essentiel. L'inscription dans un collectif de travail permet de faire tenir une sorte d'« esprit scolaire » sur une épreuve qui, relocalisée dans le LP, aurait pu perdre de sa grandeur mais qui du fait de ce renforcement des règles entre professionnels en ressort consolidée. En agissant ainsi, les enseignants porteurs de cette nouvelle professionnalité tissent un ensemble de règles partagées qui contribuent à lutter contre la « baisse du niveau » des élèves si souvent évoquée et à lutter contre l'affaiblissement du diplôme (« diplôme maison »), grâce à une éthique collectivement assumée. Ce n'est plus

l'enseignant seul dans sa classe qui contribue à la certification mais bien un membre d'une communauté professionnelle.

Du côté des élèves, l'extériorisation des règles du travail scolaire, devenues contenus de formation, contribue à leur (ré)apprentissage, les plaçant ainsi dans une posture de « néo-lycéens » acteurs de leur propre devenir. Et dans la perspective d'une plus grande réussite au bac pro, les enseignants sont ainsi toujours plus amenés à rendre explicites les attendus du système scolaire en matière de contenus de formation et de modalités certificatives pour transformer les ex-collégiens en échec en lycéens méritants.

Dans un espace d'enseignement qui évolue aussi par la transformation des diplômes, les enseignants d'autres disciplines que l'EPS, objet de notre recherche, se trouvent dans des situations similaires. La professionnalité enseignante peut aussi être questionnée par la rénovation d'un diplôme. Les clés de compréhension de la nouvelle professionnalité enseignante pourraient alors être mobilisées pour analyser ce qui se passe dans d'autres disciplines.

Les résultats présentés montrent aussi le renforcement de la forme scolaire des apprentissages réalisés au LP alors même que le passage aux compétences (élargissement des contenus de formation à d'autres savoirs que les connaissances académiques) a souvent été décrit comme un possible moyen de déscolariser l'enseignement professionnel. Avec ces nouveaux enseignants, l'enseignement professionnel semble conforter son inscription scolaire amorcée au milieu du XX^e lors de son intégration à l'Éducation nationale.

Bibliographie

- Boltanski, L., & Thevenot, L. (1991). *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard.
- Bourdoncle, R. (1991). « La professionnalisation des enseignants : analyse sociologiques anglaises et américaines. 1-. La fascination des professions », *Revue française de pédagogie*, n° 94, p. 73-91.
- Callon, M. (1986) « Eléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'année sociologique*, n° 36, p. 169-208.
- Clot, Y. (1999). *La fonction psychologique du travail*, Paris : PUF.
- Clot Y., & Faïta D. (2000). « Genres et styles en analyse du travail. Concepts et méthodes », *Travailler*, n° 6.
- Coste, S. (2013). *Enseigner en lycée professionnel : le métier des professeurs d'éducation physique et sportive à l'épreuve des nouvelles modalités de certification*. Thèse de doctorat en sciences de l'éducation, université Paris 8-Vincennes-Saint-Denis.
- Coste, S. (2015). « Nouvelle professionnalité des enseignants d'éducation physique et sportive en lycée professionnel. Bonne distance, séquençage et extériorisation des règles du travail scolaire », *Recherches en éducation*, n° 21, p. 167-177.
- David, B. (dir.) (2000). *L'éducation physique et sportive : la certification au baccalauréat*, Paris : INRP.
- Derouet, J.-L. (1992). *École et Justice : de l'égalité des chances aux compromis locaux ?*, Paris : Métailié.
- Dubet F. (2005). « Propositions pour une syntaxe des sentiments de justice dans l'expérience de travail », *Revue française de sociologie*, n° 46, p. 495-528.
- Faïta, D. & Vieira, M. (2003). Réflexions méthodologiques sur l'autoconfrontation croisée. *DELTA*, n° 19, p. 123-154.
- Gelin D., Rayou P. & Ria L. (2007). *Devenir enseignant : parcours et formation*, Paris : Colin.

- Heinich N. (2008) « Régime vocationnel et pluriactivité chez les écrivains : une perspective compréhensive et ses incompréhensions », *Socio-logos*, n° 3.
- Huberman M. (1989) *La vie des enseignants : évolution et bilan d'une profession*, Lausanne ; Paris : Delachaux et Niestlé.
- Jellab, A. (2008). *Sociologie du lycée professionnel : l'expérience des élèves et des enseignants dans une institution en mutation*. Toulouse : Presses universitaires du Mirail.
- Jellab, A. (2014). *L'émancipation scolaire. Pour un lycée professionnel de la réussite*. Toulouse : Presses universitaires du Mirail.
- Lantheaume, F. (dir.), Bessette-Holland, F., & Coste, S. (2008). *Les enseignants de lycée professionnel face aux réformes. Tensions et ajustements dans le travail*. Lyon : INRP.
- Maroy, C. (2006). *École, régulation et marché : une analyse de six espaces scolaires en Europe*. Paris : PUF.
- Palheta, U. (2012). *La domination scolaire. Sociologie de l'enseignement professionnel et de son public*, Paris : PUF.
- Perez-Roux T. (2012). *La professionnalité enseignante : modalités de construction en formation*, Rennes : PUR.
- Prairat E. (2009). « Les métiers de l'enseignement à l'heure de la déontologie », *Éducation et sociétés*, n° 23, p. 41-57.
- Raulin D. (2006). *L'enseignement professionnel aujourd'hui*, Issy-les-Moulineaux : ESF.
- Rayou P. (2010). « Les lycéens, une autre indifférence aux différences ? De quelques modèles d'interprétation », *Éducation et sociétés*, n° 25, p. 83-96.
- Rayou, P., & van Zanten, A. (2004). *Enquête sur les nouveaux enseignants : changeront ils l'école ?*, Paris : Bayard.
- Theureau J. (2006). *Le cours d'action : méthode développée*. Toulouse : Octarès.
- Troger, V. (2014). Bac pro en 3 ans et nouvelles trajectoires : présentation. En ligne <http://cha.unsa-education.com/spip.php?article72>
- Vincent, G. (dir.) (1994). *L'éducation prisonnière de la forme scolaire ? : scolarisation et socialisation dans les sociétés industrielles*. Lyon : Presses universitaires de Lyon.
- Wittorski R. & Briquet-Duhazé S. (dir.) (2008). *Comment les enseignants apprennent-ils leur métier ?*, Paris : L'Harmattan.

CCF-LVE-Bourse Aux Questions-Académie de NANTES

DEFINITION ET RESPONSABILITES

Que signifie CCF (Contrôle en Cours de Formation) ?	<ul style="list-style-type: none">- C'est une modalité d'évaluation certificative réalisée en vue de la délivrance d'un diplôme. Elle permet d'évaluer un ensemble de compétences terminales.- L'évaluation par CCF est réalisée par les formateurs au moment où le candidat a atteint le niveau requis pour l'aborder. Le CCF n'est donc pas «un examen ponctuel», identique pour tous et proposé simultanément à l'ensemble des candidats (il est peu probable qu'ils aient tous atteint le niveau requis au même moment).- Le CCF s'intègre naturellement dans le parcours de formation des élèves.
Faut-il mutualiser les pratiques ?	<ul style="list-style-type: none">- Il est important que les enseignants échangent, comparent, mutualisent leurs pratiques- Il est important que l'ensemble de la communauté éducative croise les calendriers des CCF et des PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel).
Faut il archiver les documents et comment ?	<ul style="list-style-type: none">- La multiplication des passerelles nécessite la création d'un dossier élève (ENT et autres...) → pour faciliter le transfert de dossiers d'élèves dans un autre établissement par exemple, pour faciliter la lecture par les corps d'inspection des documents ou productions présentés par les candidats lors du CCF
Qui est responsable ?	<ul style="list-style-type: none">- Les enseignants/formateurs pour la conception des situations d'évaluation et la mise en œuvre du CCF- L'équipe de direction pour l'organisation- L'inspecteur veille à ce que l'organisation et le déroulement du CCF soient conformes à l'esprit des textes officiels

ORGANISATION

Quels sont les candidats concernés ?	<p>« Article 2 - Les candidats scolaires des établissements publics ou privés sous contrat, les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités ainsi que les candidats de la formation professionnelle continue en établissements publics sont évalués par contrôle en cours de formation. <i>Les autres candidats (hors statut scolaire) passent la ou les épreuves sous forme ponctuelle.</i> » B.O n°21 du 27 mai 2010</p>
Quel est le calendrier de la situation d'évaluation en CCF en LVE ?	<p>B.O n°21 du 27 mai 2010 → « L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas</p>

CCF-LVE-Bourse Aux Questions-Académie de NANTES

	<p>d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. »</p> <p>→ A partir de février jusqu'à la première semaine de juin (renseignez-vous auprès de votre établissement pour connaître la date limite pour le <u>retour des notes CCF</u>)</p> <p>Attention à ne pas organiser les CCF pendant la période des épreuves orales ponctuelles de langues vivantes.</p>
Peut-on organiser des CCF « blancs » ?	<p>NON. Le contrôle en cours de formation n'est pas une épreuve ponctuelle, il s'intègre naturellement dans le parcours de formation. Sont à privilégier les simulations en classe de telle ou telle partie de l'épreuve : élèves volontaires ou désignés qui « passent » devant leurs camarades qui les évaluent par exemple.</p>
Les CCF se déroulent-ils pendant les heures de cours ou en dehors ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les deux sont possibles, il faut adopter la solution qui perturbe le moins les élèves et le fonctionnement de l'établissement : Pendant les heures de cours : - Il est peu souhaitable d'interroger les candidats en présence des autres élèves. Les heures en barrettes peuvent faciliter cette manière de faire. Demi-journées ou journées banalisées : - Exemple : une journée pour les élèves prêts (fin avril), une autre (mi-mai) et les derniers élèves (début juin)
Faut-il convoquer les candidats ?	<p>B.O n°21 du 27 mai 2010 → « Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation. »</p>
Quelles informations doit-on communiquer aux élèves et apprentis ?	<p>Les candidats en formation sont obligatoirement informés par écrit et ce dès la rentrée (avec, si nécessaire, des rappels tout au long de l'année) sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signification et les principes du CCF, - la définition et le coefficient de l'épreuve, - la grille d'évaluation de la situation d'évaluation, - les performances attendues et les conditions de déroulement, - les modalités de notation, - la période de l'évaluation certificative - l'incidence d'une absence à une situation d'évaluation.
Les candidats peuvent-ils être évalués par un autre enseignant ?	<p>OUI, l'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement (LP/SEP/CFA) quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés.</p> <p>B.O n°21 du 27 mai 2010 → « Elle <u>peut</u> être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours »</p>

CCF-LVE-Bourse Aux Questions-Académie de NANTES

<p>Les candidats peuvent-ils être évalués par deux enseignants ?</p>	<p>NON. Les annexes des arrêtés parlent du professeur ou examinateur au singulier.</p>
<p>PEDAGOGIE – SUIVI</p>	
<p>Comment gérer dans les mêmes temps et lieux les élèves en formation pendant que d'autres sont en contrôle en cours de formation ?</p>	<p>Enseigner autrement c'est travailler en équipe, en adéquation avec l'équipe éducative, mettre en œuvre la différenciation, l'aide individualisée, l'accompagnement personnalisé. Ex : Mise en œuvre de cours en barrettes pour organiser des groupes/ateliers de compétences, travail en barrettes en interdisciplinarité, travail avec le professeur documentaliste, élèves en groupes de travail en autonomie ou sous surveillance ... A l'évidence c'est avant tout un travail qui concerne tous les acteurs.</p>
<p>Comment être sûr qu'un élève/apprenti est prêt ?</p>	<p>Les évaluations diagnostiques de début d'année, les évaluations formatives et sommatives tout au long de la formation doivent permettre aux enseignants / formateurs de définir le niveau d'acquisition des élèves / apprentis.</p>
<p>Quelle est la date limite s'il n'est pas prêt ?</p>	<p>La date limite est celle définie par le règlement : la dernière semaine de la période réglementaire (quel que soit le niveau atteint par l'élève)</p>
<p>Que proposer aux élèves qui ont passé le CCF ?</p>	<p>Il est important que l'ensemble de l'équipe éducative s'assure que ces élèves ont un projet professionnel ou un projet de poursuite d'études (BTS par exemple) pour leur proposer un parcours de réussite sous la forme de passerelles et/ou d'activités qui leur permettront d'évoluer</p>
<p>Combien de thèmes les élèves peuvent-ils choisir ?</p>	<p>3 thèmes ou sujets qui peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel (ex : production / projet arts appliqués, culinaire, atelier professionnel) - expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée (ex : la PFMP en France peut être proposée avec un travail d'approfondissement ou une transposition dans un pays anglophone) ; - la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un

CCF-LVE-Bourse Aux Questions-Académie de NANTES

	événement (artistique, sportif, politique, historique ...)
<p>La liste de trois thèmes ou sujets, <u>libellés dans la langue concernée</u> et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.</p> <p>De quel document s'agit-il ?</p>	<p>Le « document » est une liste (feuille A4 avec le logo de l'établissement (?)) visée et validée par l'enseignant. Ce document doit permettre à l'évaluateur (qu'il soit ou non le professeur de l'élève) de faire son choix :</p> <p>Exemple :</p> <p>Here are three topics I am prepared to speak about:</p> <ul style="list-style-type: none"> - About the artistic work / project I made during creative arts classes; - My work experience ; - <i>Doctor House</i>, my favourite TV series.
<p>Est-ce que les thèmes ont obligatoirement un rapport avec les séquences en cours ?</p>	<p>La liste est une liste personnelle, individuelle qui résulte de choix de l'élève / apprenti même s'il appartient au professeur / formateur de guider et d'orienter ces choix. Mais rien n'empêche l'élève de puiser des thèmes étudiés avant et/ou durant l'année de terminale.</p>
<p>Peut-on aider les élèves à préparer leurs thèmes ?</p>	<p>OUI, mais il n'est pas intéressant de « corriger » leur travail puisque l'élève sera évalué sur ce qu'il va DIRE et non lire ou écrire.</p> <p>L'enseignant consacrer des séances réparties sur l'année / les années pour présenter les modalités de l'examen et aider les élèves à réfléchir et choisir leurs thèmes / sujets. Il pourra si nécessaire les aider à réorienter leur choix.</p> <p>L'enseignant met tout en œuvre pour préparer l'élève à ce CCF.</p>
<p>Comment préparer les élèves ?</p>	<p>Savoir présenter quelque chose à l'oral clairement et brièvement est une compétence de communication qui se travaille et s'acquiert.</p> <p>Entraînement régulier et ce, dès la classe de seconde :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise de parole individuelle de début de cours sous forme de mini-exposés / mini-présentations sur des sujets choisis par les élèves en se passant progressivement de la béquille du document, du texte plus ou moins rédigé mais à partir d'un simple canevas ou fil conducteur ou sans notes - exploitation de ces présentations en interaction suivie d'une évaluation / co-évaluation / auto évaluation (?) (voir grille évaluation) sans forcément noter - entraînement à structurer ses propos et, à l'intérieur du temps de parole qui est imparti, à équilibrer ce propos entre présenter, décrire et argumenter, analyser <p>Comprendre un document écrit est aussi une compétence de communication qui se travaille et s'acquiert :</p> <p>Entraînement régulier et ce, dès la classe de seconde :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraîner et évaluer les élèves sur des documents

CCF-LVE-Bourse Aux Questions-Académie de NANTES

	<p>dont l'origine est soigneusement, clairement, explicitement et complètement indiquée</p> <p>Stratégies (Programme voie professionnelle page 9) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les indices formels pour identifier la nature du document écrit (source, mise en page, présence ou absence d'illustrations, nature de ces illustrations) - Repérer la typographie, la ponctuation, les majuscules et autres indices visuels - Repérer les expressions en rapport avec des relations sociales courantes - Repérer, le cas échéant, des noms propres - Identifier la situation de communication - Repérer des mots-clés - Reconnaître des formes grammaticales (marques de conjugaison, suffixes, préfixes, etc.) - Reconnaître les mots-outils (conjonctions, prépositions, etc.) - Percevoir le sens global d'une information à l'aide du titre ou d'autres indices - Identifier le lexique connu - Sélectionner la signification d'un mot dans un contexte précis - Déduire le sens d'un élément inconnu à partir du contexte, à partir d'éléments connus
UNE SITUATION D'ÉVALUATION UNIQUE	
<p>Quelles compétences doit-on évaluer?</p> <p>Quels coefficients ?</p>	<p>La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expression orale en continu - Expression orale en interaction - Compréhension de l'écrit <p>- Épreuve de langue vivante 1 (LV1) Niveau B1+/B2: Spécialités du secteur de la production : coef. 2 ; Spécialités du secteur des services: coef. 2, sauf spécialité « Restauration » : coef. 3.</p> <p>- Épreuve de langue vivante 2 (LV2) Niveau B1: Spécialités relevant du secteur des services : coef.2.</p>
<p>Peut-on évaluer les compétences à des dates différentes ?</p>	<p>NON. Bien que composée de trois phases successives et distinctes, la situation d'évaluation forme un tout, non « sécable »</p>
<p>Quelle période ?</p>	<p>De février à début juin</p>
<p>Peut-on évaluer avant ou après la période réglementaire si des élèves sont prêts ?</p>	<p>NON puisque <u>NON réglementaire</u></p>
<p>Peut-on évaluer lors de travaux pratiques en</p>	<p>NON car il s'agirait alors de prendre sur le temps de</p>

CCF-LVE-Bourse Aux Questions-Académie de NANTES

cuisine ou en atelier professionnel par exemple ?	formation professionnelle des élèves. La LVE est une discipline à part entière avec ses propres modalités d'examen.
EVALUATION	
Que faire si le candidat ne propose pas de liste de thèmes ?	<ul style="list-style-type: none">- Cela ne peut pas/ne doit pas arriver. La liste de thèmes est au préalable validée par le professeur en charge de la formation, cette liste est le point d'aboutissement d'un processus : construction de la liste au fil de l'année, échanges entre le professeur et l'élève, accompagnement de ce dernier dans ses recherches...- Si un candidat est dans le refus total et ne propose pas de liste : la première partie de l'épreuve se déroulera dans le silence pendant 5 minutes maximum (temps réglementaire) puis la deuxième partie (oral en interaction) débutera sur ce qui vient de se passer.
Peut-on laisser l'élève choisir le thème qu'il va présenter ?	NON, le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer.
Comment se déroulent les deux premières parties ? <ul style="list-style-type: none">- Expression orale en continu- Expression orale en interaction	<p>Expression en continu Au cours de cette phase, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.</p> <p>En fonction des sujets qu'il a choisis et préparés, l'élève est bien sûr libre d'appuyer et illustrer son propos au moyen de documents iconographiques (ou même ... d'objets, dans le cas de réalisations concrètes) qu'il apporte lors de l'évaluation et qu'il montre à l'évaluateur :</p> <ul style="list-style-type: none">- supports ou illustrations sélectionnés par l'élève- un plan (pas de phrases)- une « mind-map » (schéma / carte des idées) comportant entre 8 et 10 mots) <p>Attention, l'évaluateur doit concentrer son attention sur ce que le candidat dit et <u>doit évaluer une expression orale et non un dossier.</u></p> <p>Attention à la « sur-préparation », au « par cœur », à « l'écrit oralisé », etc.</p> <p>Expression en interaction À la suite de la prestation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation (présentation du thème / prestation) du candidat et comporte des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'entretien peut ensuite s'ouvrir à d'autres thèmes.</p>

CCF-LVE-Bourse Aux Questions-Académie de NANTES

<p>Comment se déroule la troisième partie ? – Compréhension de l'écrit</p>	<p>La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère niveau B1+ ne comportant pas plus de 15 lignes dans lesquels le candidat (selon son niveau) pourra repérer des faits et des idées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « percevoir les réactions ou motivations de l'auteur ou des personnages » (degré 4 grille notation LV2), • « identifier et comprendre le point de vue de l'auteur » (degré 4 grille notation LV1).
<p>« Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support ». Est-ce que le candidat a un temps de prise de connaissance en plus ?</p>	<p>NON, la durée de la prise de connaissance du document ne devrait pas excéder une à deux minutes, tout au plus, ce temps étant inclus dans le cadre de l'interrogation qui est de 5 minutes maximum.</p>
<p>Quel type de document ?</p>	<p>Le document soumis à la lecture du candidat, est avant tout un texte (1050 caractères), les éléments visuels ou iconographiques sont secondaires. Ce texte comporte</p> <ul style="list-style-type: none"> - un point de vue de l'auteur (LV1), - les motivations de l'auteur/des personnages (LV2)
<p>Le candidat peut-il annoter le document ou prendre des notes ?</p>	<p>NON, une fois que le candidat a pris connaissance du texte le professeur lui pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension.</p>
<p>A propos des questions posées au candidat.</p>	<p>Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six, elles sont inconnues du candidat. La première question posée au candidat est essentielle, elle doit nécessairement porter sur la nature, la fonction, l'origine, la destination, etc. du document.</p>
<p>Peut-on donner du vocabulaire ?</p>	<p>NON, <u>Il ne faut pas confondre avec le document déclencheur de parole de la partie 1 de l'épreuve ponctuelle qui peut être accompagné d'une aide lexicale</u>, ici il s'agit bien d'évaluer la compréhension globale d'un document écrit et le candidat aura été préparé à relever, repérer les indices.</p>
<p>Doit-on créer des grilles d'évaluation ?</p>	<p>NON, car il existe des grilles institutionnelles qui se trouvent dans le B.O n°21 du 27 mai 2010</p>
<p>Peut-on communiquer les grilles d'évaluation aux élèves/apprentis ?</p>	<p>OUI et les expliquer dès le début de la formation (voire dès la seconde professionnelle)</p>
<p>Que faire en cas d'absence d'un candidat à une situation d'évaluation ? Que faire en cas d'absentéisme « aigu » ?</p>	<p>La mise en œuvre du CCF relevant de la compétence du chef d'établissement, il lui appartient d'apprécier la recevabilité ou non recevabilité du motif de l'absence</p>

	du candidat
<p><u>SECTEUR HOTELLERIE-RESTAURATION</u></p> <p>Doit-on prendre en compte la spécificité du secteur professionnel de l'hôtellerie-restauration ?</p>	<p>OUI.</p> <p>« ...S'agissant des deux nouvelles spécialités du secteur professionnel de l'hôtellerie-restauration, l'inspection générale de l'éducation nationale émet les recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour la partie 1 (prise de parole en continu), les candidats présenteront des thèmes ou des sujets ayant trait à des situations concrètes et des activités courantes du champ professionnel de leur formation ;- pour la partie 2 (expression orale en interaction) cet échange oral commence par prendre appui sur la prestation du candidat et comporte des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'entretien peut ensuite s'ouvrir à d'autres thèmes.- pour la partie 3 (compréhension de l'écrit) les examinateurs veilleront à proposer aux candidats des documents écrits en langue étrangère qui, sans être d'une spécialisation excessive, se rattacheront explicitement aux pratiques et aux activités des spécialités concernées. »
JURY	
<p>Quels documents probants doivent être mis à la disposition du jury – de la commission académique ?</p>	<p>Les documents probants, relatifs au CCF, se limitent au strict nécessaire:</p> <ul style="list-style-type: none">- la fiche descriptive présentant les 3 thèmes pour la situation d'évaluation avec, surligné, le thème choisi par l'enseignant ;- la ou les grilles d'évaluation des situations d'évaluation (LV1 / LV2)- le document qui a servi à la compréhension de l'écrit (troisième partie de l'épreuve)

Accès internet :www.eduscol.education.fr/cpc

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



Inspection générale des affaires maritimes
Inspection générale de l'enseignement maritime

La Défense, le 27 novembre 2017

Référence : N°413/2017//IGEM

Note

Affaire suivie par : Laurent GALY
laurent.galy@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 09 70 00 04 45

à
Messieurs les directeurs interrégionaux de la mer
Messieurs les directeurs de la mer

Objet : Organisation du contrôle en cours de formation des examens du

- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de cultures marines ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de marin commerce ;
- brevet d'études professionnelles maritimes pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien ;
- baccalauréat professionnel, spécialité cultures marines ;
- baccalauréat professionnel, spécialité conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel, spécialité électromécanicien marine ;
- brevet de technicien supérieur maritime, spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime, spécialité maintenance des systèmes électro-navals.

Références :

- [Arrêté du 24 juillet 2015](#) fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur.
- [Arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.
- [Arrêté du 11 juillet 2005](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles
- [Arrêté du 29 juillet 1992](#) fixant les modalités d'organisation et de prise en compte des épreuves organisées sous forme d'un contrôle en cours de formation en établissement ou en centre de formation d'apprentis et en entreprise pour la délivrance des brevets d'études professionnelles et certificats d'aptitude professionnelle

La présente note a pour objet de rappeler les principes devant être suivis pour la mise en place du contrôle continu en cours de formation (CCF)

Le CCF est une modalité d'évaluation certificative, c'est à dire une évaluation réalisée en vue de la délivrance d'un diplôme. Il peut s'appliquer à un certain nombre d'unités et porte sur les compétences, les connaissances, les savoirs et savoir-faire définis dans l'arrêté de création du diplôme professionnel. Comme l'indique son nom, le CCF s'effectue dans le cadre même de la formation, en établissement et en milieu professionnel. Les activités et les supports d'évaluation prennent donc en compte la diversité des équipements utilisés pour la formation et les spécificités du contexte local.

Parce qu'il se déroule pendant la formation et non à l'issue de celle-ci, le CCF permet d'effectuer les éventuels ajustements nécessaires durant la formation. Les situations d'évaluation peuvent donner lieu à des synthèses qui aident le candidat à se situer dans sa formation et constituent pour lui un élément de motivation.

Les différents acteurs, parties actives dans le dispositif, sont :

Chef d'établissement :

- responsable de la mise en œuvre du CCF ;
- responsable de l'envoi du dossier CCF à l'IGEM (UCEM).

Le déroulement des CCF, la gestion des documents de stage, la remontée des notes, la conservation des documents, relèvent de la responsabilité du chef d'établissement.

Équipe pédagogique :

- organisation du CCF ;
- élaboration des sujets ;
- évaluation du CCF ;
- constitution du dossier CCF ;
- Transmission du dossier CCF au directeur de l'établissement.

Inspection générale de l'enseignement maritime :

- veille à la qualité et au bon déroulement des situations d'évaluation ainsi qu'à leur conformité au règlement d'examen.

Jury d'examen :

- arrête la note définitive.

Un CCF ne peut se mettre en place qu'au moment où les candidats ont atteint le niveau requis ou ont bénéficié des apprentissages nécessaires et suffisants pour aborder une évaluation certificative.

Un calendrier fixé précocement et qui ne prendrait pas en compte le degré de maîtrise des compétences des candidats ne saurait être satisfaisant. Les CCF ne peuvent être mis en place que pour les candidats qui semblent maîtriser les compétences en adéquation avec la situation d'évaluation. En conséquence les calendriers établis ne peuvent proposer que des périodes possibles d'évaluation par CCF. Le calendrier prévisionnel est communiqué au secrétariat du jury (UCEM).

Les candidats doivent être informés de la date ferme du CCF avec un préavis minimum de 15 jours. L'UCEM devra avoir connaissance de l'information.

Les candidats sont informés de la tenue d'un CCF par écrit selon les modalités définies au sein de chaque établissement (carnet de liaison, feuille émargement, convocations ...). Les formateurs informent les candidats de la période prévue pour chaque situation d'évaluation dans le cadre du CCF. Une convocation officielle par le chef d'établissement ne sera établie que dans des cas très particuliers (absences non justifiées répétitives par exemple).

Les résultats aux situations d'évaluation donnent lieu à une proposition de note par unité qui est faite par les évaluateurs au jury qui reste seul compétent pour arrêter la note définitive. La proposition de note présentée au jury est argumentée, notamment au moyen des documents ayant servi à élaborer cette proposition. En aucun cas la note ne pourra être communiquée au candidat mais ce dernier doit être informé du degré d'acquisition des compétences évaluées.

La composition du dossier CCF devant être transmis au secrétariat du jury (UCEM) est précisée en début d'années scolaire par une note de l'UCEM. Ce dernier est envoyé uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : ucem-examens.ucem.igam@developpement-durable.gouv.fr.

La mise en œuvre du CCF relevant de la compétence du chef d'établissement, il lui appartient de qualifier l'absence, justifiée ou injustifiée, entraînant les conséquences résumées dans le tableau ci-après :

Absence justifiée			Absence non justifiée		
Le CCF comprend :					
une situation d'évaluation	plusieurs situations d'évaluation		une situation d'évaluation	plusieurs situations d'évaluation	
Absent	absent à toutes	Absent à une ou plusieurs	Absent	absent à toutes	Absent à une ou plusieurs
<p>La note "zéro" est attribuée à l'unité. Le diplôme peut néanmoins lui être attribué s'il obtient la moyenne générale requise pour l'obtention du diplôme.</p> <p>Dans le cas où le diplôme ne peut lui être délivré, le candidat peut, sur autorisation de la DIRM ou de la DM, se présenter à des épreuves de remplacement lorsque cette modalité est prévue par le règlement général du diplôme et selon les conditions fixées par ce règlement.</p> <p>Dans certaines circonstances (ex : hospitalisation) et sur avis de la DIRM ou de la DM, le candidat qui réintègre l'établissement avant les épreuves ponctuelles peut demander à se présenter à celles-ci.</p>		<p>Proposition d'une nouvelle évaluation.</p> <p>En cas d'impossibilité (longue maladie ...), attribution de la note « 0 ».</p>	<p>L'évaluateur indique "absent" à l'unité, pas d'attribution du diplôme.</p>		<p>La note "zéro" est attribuée pour la (ou les) situation(s) manquée(s). L'évaluateur indique "absent" sur le document d'évaluation de chaque situation manquée.</p> <p>La note attribuée à cette unité sera fonction du règlement d'examen concerné (moyenne des notes obtenues, degré d'acquisition de compétences terminales).</p>

**Le Professeur Général de l'Enseignement Maritime
Pierre LEONARD**

Inspecteur Général de l'Enseignement Maritime



PJ : /

Copie à : UCEM

Archives IGEM

Familles de métiers dans les Bac Pro

Cas des cultures marines



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE** **Légifrance**
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 19 avril 2019 définissant les familles de métiers en classe de seconde professionnelle mentionnées à l'article D. 333-2 du code de l'éducation

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 24 mai 2021

NOR : MENE1911939A

JORF n°0116 du 19 mai 2019

Version en vigueur au 02 juin 2021

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 333-2 ;
Vu l'avis du comité spécialisé de la formation professionnelle maritime du 15 février 2019 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 11 mars 2019 ;
Vu l'avis de la formation interprofessionnelle du 18 mars 2019,
Arrête :

Article 1

Les familles de métiers prévues à l'article D. 333-2 du code de l'éducation regroupent des compétences professionnelles communes à plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel en classe de seconde.
Lorsqu'elles existent, les familles de métiers sont obligatoires dans les formations sous statut scolaire.

Article 2

La liste des familles de métiers fait l'objet de l'annexe du présent arrêté qui précise les intitulés des familles de métiers et les spécialités de baccalauréat professionnel présentant des compétences professionnelles communes.

Article 3

Au terme de la classe de seconde, l'élève poursuit son cycle de formation dans une classe de première professionnelle d'une des spécialités de la famille de métiers dont il est issu.

Article 4

A modifié les dispositions suivantes

- Abroge Arrêté du 10 février 2009 (VT)
- Abroge Arrêté du 10 février 2009 - Annexes (VT)
- Abroge Arrêté du 10 février 2009 - art. 1 (VT)
- Abroge Arrêté du 10 février 2009 - art. 2 (VT)
- Abroge Arrêté du 10 février 2009 - art. 3 (VT)
- Abroge Arrêté du 10 février 2009 - art. 4 (VT)
- Abroge Arrêté du 10 février 2009 - art. Annexe I (VT)
- Abroge Arrêté du 10 février 2009 - art. Annexe II (VT)

Article 5

A titre transitoire pour la rentrée 2019-2020, l'autorité académique peut exceptionnellement autoriser certains lycées à proposer la spécialité « gestion-administration » dès la classe de seconde.

Article 5-1

Création Arrêté du 3 mai 2021 - art. 2

A titre transitoire à compter de la rentrée 2020-2021, l'autorité académique peut exceptionnellement autoriser certains lycées à proposer la spécialité " assistance à la gestion des organisations et de leurs activités ", dès la classe de seconde, hors d'une classe organisée en famille de métiers.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

Article 7

Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe**Article**

Modifié par Arrêté du 3 mai 2021 - art.

FAMILLES DE MÉTIERS EN PLACE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2019

INTITULES des FAMILLES de METIERS	Spécialités de baccalauréat professionnel présentant des compétences communes
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics.	<p>-TRAVAUX PUBLICS</p> <p>-TECHNICIEN DU BÂTIMENT, ORGANISATION ET RÉALISATION DU GROS OEUVRE</p> <p>-INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI, option A MAÇONNERIE</p> <p>-INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI, option B CHARPENTE</p> <p>-INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI, option C COUVERTURE</p> <p>-MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE</p> <p>-AMÉNAGEMENT ET FINITIONS DU BÂTIMENT</p> <p>-OUVRAGES DU BÂTIMENT : MÉTALLERIE</p>
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique.	<p>-ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES</p> <p>-ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES</p> <p>-LOGISTIQUE</p>
Métiers de la relation client.	<p>-METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE, option A ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL</p> <p>-METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE, option B PROSPECTION-CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE</p> <p>-METIERS DE L'ACCUEIL</p>

Spécialités relevant du secteur maritime	
INTITULES des FAMILLES de METIERS	Spécialités de baccalauréat professionnel présentant des compétences communes

Métiers de la mer	<ul style="list-style-type: none"> -POLYVALENT NAVIGANT PONT/ MACHINE -ELECTROMECHANICIEN DE MARINE -CONDUITE ET GESTION DES ENTREPRISES MARITIMES PECHE -CONDUITE ET GESTION DES ENTREPRISES MARITIMES COMMERCE/ PLAISANCE PROFESSIONNELLE, option VOILE -CONDUITE ET GESTION DES ENTREPRISES MARITIMES COMMERCE/ PLAISANCE PROFESSIONNELLE, option YACHT
--------------------------	---

FAMILLES DE MÉTIERS EN PLACE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020

INTITULES des FAMILLES de METIERS	Spécialités de baccalauréat professionnel présentant des compétences communes
Métiers des industries graphiques et de la communication.	<ul style="list-style-type: none"> -FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES, ROUTAGE -REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA, option A PRODUCTIONS GRAPHIQUES, REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA, -REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA, option B PRODUCTIONS IMPRIMEES.
Métiers de l'alimentation.	<ul style="list-style-type: none"> -BOUCHER-CHARCUTIER-TRAITEUR -BOULANGER-PATISSIER -POISSONNIER-ECAILLEUR-TRAITEUR
Métiers de la beauté et du bien-être.	<ul style="list-style-type: none"> -ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE -METIERS DE LA COIFFURE
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment.	<ul style="list-style-type: none"> -TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT, option A ETUDES ET ECONOMIE -TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT, option B ASSISTANT EN ARCHITECTURE -TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE
Métiers de l'aéronautique.	<ul style="list-style-type: none"> -AERONAUTIQUE, option AVIONIQUE -AERONAUTIQUE, option SYSTEME -AERONAUTIQUE, option STRUCTURE -AVIATION GENERALE
Métiers de l'hôtellerie-restauration.	<ul style="list-style-type: none"> -CUISINE -COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION

FAMILLES DE MÉTIERS EN PLACE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021

INTITULES des FAMILLES de METIERS	Spécialités de baccalauréat professionnel présentant des compétences communes
-----------------------------------	---

<p>Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules.</p>	<p>-MAINTENANCE DES MATERIELS, option A MATERIELS AGRICOLES</p> <p>-MAINTENANCE DES MATERIELS, option B MATERIELS DE CONSTRUCTION ET MANUTENTION</p> <p>-MAINTENANCE DES MATERIELS, option C MATERIELS D'ESPACES VERTS</p> <p>-MAINTENANCE DES VEHICULES, option A VOITURES PARTICULIERES</p> <p>-MAINTENANCE DES VEHICULES, option B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER</p> <p>-MAINTENANCE DES VEHICULES, option C MOTOCYCLES</p>
<p>Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels.</p>	<p>-FONDERIE</p> <p>-MICROTECHNIQUES</p> <p>-TECHNICIEN MODELEUR</p> <p>-TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE</p> <p>-TRAITEMENTS DES MATERIAUX</p> <p>-TECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITS MECANIKES, option REALISATION ET SUIVI DE PRODUCTION</p> <p>-TECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITS MECANIKES, option REALISATION ET MAINTENANCE DES OUTILLAGES</p>
<p>Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement.</p>	<p>-TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR</p> <p>-TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES</p> <p>-ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT</p>
<p>Métiers des transitions numérique et énergétique.</p>	<p>-METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES</p> <p>-SYSTEMES NUMERIQUES, option A SURETE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES, DE L'HABITAT ET DU TERTIAIRE</p> <p>-SYSTEMES NUMERIQUES, option B AUDIOVISUELS, RESEAU ET EQUIPEMENT DOMESTIQUES</p> <p>-SYSTEMES NUMERIQUES, option C RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNQUANTS</p> <p>-INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMATISATION et ENERGIES RENOUVELABLES</p> <p>-MAINTENANCE ET EFFICACITE ENERGETIQUE</p> <p>-METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES</p>
<p>Métiers du pilotage et de la maintenance automatisées d'installations.</p>	<p>-PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION</p> <p>-PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS</p> <p>-TECHNICIEN DE SCIERIE</p>

-MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION CONNECTES

Fait le 19 avril 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
J.-M. Huart



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE** **Légifrance**
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 12 juillet 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel cultures marines et au certificat d'aptitude professionnelle conchyliculture

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 04 août 2019

NOR : TRET1919842A

JORF n°0179 du 3 août 2019

Version en vigueur au 01 juin 2021

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'éducation, notamment les sections 1 et 3 du chapitre VII du titre III du livre III ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 portant création de la spécialité « cultures marines » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'avis du Comité spécialisé de la formation professionnelle maritime du 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 4 juillet 2019,

Arrêtent :

Article 1

L'annexe 1 de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel s'applique à la spécialité « culture marines » de baccalauréat professionnel relevant de l'arrêté du 22 août 2014 susvisé, à l'exception des dispositions relatives à la réalisation d'un chef d'œuvre. Pour application de l'annexe susmentionnée, la spécialité « cultures marines » de baccalauréat professionnel relève des enseignements d'économie-gestion et de physique-chimie.

Article 2

La durée de la période de formation en milieu professionnel de la spécialité « cultures marines » de baccalauréat professionnel est de 20 semaines.

Article 3

L'annexe de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle s'applique au certificat d'aptitude professionnelle de conchyliculture relevant de l'arrêté du 8 septembre 2005 susvisé à l'exception des dispositions relatives à la réalisation d'un chef d'œuvre.

Article 4

La durée de la période de formation en milieu professionnel du certificat d'aptitude professionnelle de conchyliculture est de 12 semaines.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles 9 des arrêtés du 21 novembre 2018 susvisés, le présent arrêté prend effet :

- à compter de la rentrée scolaire 2019 pour les classes de première année de certificat d'aptitude professionnel et de seconde professionnelle conduisant au baccalauréat professionnel ;
- à compter de la rentrée scolaire 2020 pour les classes de deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle et de première professionnelle conduisant au baccalauréat professionnel ;
- à compter de la rentrée scolaire 2021 pour les classes entrant en terminale professionnelle conduisant au baccalauréat professionnel.

Article 6

Le directeur des affaires maritimes, les directeurs interrégionaux de la mer au ministère de la transition écologique et solidaire, le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt au ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 juillet 2019.

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,
Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur des affaires maritimes,
T. Coquil

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
J.-M. Huart

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche,
P. Vinçon

Liste des arrêtés Education Nationale à la date de mise à jour du dossier

Outils Education nationale en vigueur à la date de mise à jour du dossier

Liste des arrêtés Education Nationale à la date de mise à jour du dossier

CAP

Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général

BAC PRO

Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général



Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général

NOR : MENE1921757A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2019/8/30/MENE1921757A/jo/texte>

JORF n°0206 du 5 septembre 2019

Texte n° 13

Version initiale

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement moral et civique des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de français des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de mathématiques des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de prévention-santé-environnement des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'avis de la formation interprofessionnelle en date du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 4 juillet 2019,

Arrête :

Chapitre 1ER : Dispositions générales (Articles 1 à 5)

Article 1

La liste et le coefficient des unités générales obligatoires communes aux différentes spécialités du certificat d'aptitude professionnelle sont fixés comme suit :

Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique : coefficient 3 ;

Mathématiques et physique-chimie : coefficient 2 ;

Éducation physique et sportive : coefficient 1 ;

Prévention-santé-environnement : coefficient 1.

Après avis de la commission professionnelle consultative compétente, une unité obligatoire de langue vivante étrangère, affectée du coefficient 1, peut être adjointe aux unités précitées.

Article 2

La liste des unités générales facultatives est fixée comme suit :

Langue vivante ;

Arts appliqués et cultures artistiques ;

Mobilité.

Le cas échéant, le règlement particulier de chaque spécialité de certificat d'aptitude professionnelle précise la ou les deux unités générales facultatives que les candidats sont autorisés à présenter. Ces unités sont notées sur 20. Conformément à l'article D. 337-16 du code de l'éducation, seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article D. 337-3 du code de l'éducation, à chaque unité générale obligatoire ou facultative du diplôme correspond une épreuve de l'examen. Les définitions et, lorsqu'il y a lieu, la durée des épreuves sont fixées en annexes I, II, III, IV, V et VI du présent arrêté. L'épreuve facultative de mobilité est définie par l'arrêté du 30 août 2019 susvisé.

Article 4

Les candidats ayant préparé le certificat d'aptitude professionnelle par la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou des établissements d'enseignement privés sous contrat, par l'apprentissage, dans des centres de formation d'apprentis habilités, ou dans le cadre de la formation professionnelle continue dans un établissement public sont évalués par contrôle en cours de formation pour les épreuves générales obligatoires. Les autres candidats sont évalués sous forme ponctuelle pour les épreuves générales.

Article 5

Les documents supports d'évaluation et de notation pourront faire l'objet d'une publication par note de service.

Chapitre 2 : Dispositions particulières pour les langues vivantes et les arts appliqués et cultures artistiques (Articles 6 à 8)

Article 6

Pour les candidats mentionnés au premier alinéa de l'article 4, le choix de la langue vivante étrangère obligatoire, lorsque le règlement d'examen de la spécialité du certificat d'aptitude professionnelle ne précise pas la langue imposée, est limité aux langues effectivement enseignées au sein des établissements concernés. Pour les autres candidats, le choix de la langue est limité par la possibilité d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Article 7

Pour l'unité générale facultative de langue vivante, les candidats ne peuvent pas opter pour la langue qu'ils ont choisie ou qui est imposée pour l'épreuve obligatoire. Les langues proposées au choix des candidats se limitent à celles pour lesquelles leur académie d'inscription peut adjoindre au jury un examinateur compétent.

Article 8

La langue vivante étrangère et les arts appliqués et cultures artistiques peuvent également être évalués, en tant que de besoin, au travers d'une épreuve professionnelle, selon des modalités définies par le règlement particulier de chaque spécialité du certificat d'aptitude professionnelle.

Chapitre 3 : Dispositions particulières pour l'éducation physique et sportive (Articles 9 à 11)

Article 9

Sous réserve des dispositions de l'article D. 337-19 du code de l'éducation, l'éducation physique et sportive est évaluée sous forme ponctuelle pour :

- les candidats relevant du deuxième alinéa de l'article 4 du présent arrêté ;
- les candidats porteurs de handicap ou présentant une inaptitude partielle, aptes à subir l'épreuve mais dont les conditions de scolarisation n'ont pu permettre la mise en œuvre du contrôle en cours de formation ;
- les candidats inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau et de sportifs « espoirs », arrêtées par le ministre chargé des sports, pour lesquels les conditions d'aménagement de scolarisation ne permettent pas de se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation.

La détermination du mode d'évaluation s'opère lors de l'inscription à l'examen.

Article 10

Les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique attesté par l'autorité médicale scolaire ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives bénéficient d'un contrôle adapté soit dans le cadre du contrôle en cours de formation, soit dans le cadre de l'examen terminal. Ils sont évalués au moins sur une épreuve adaptée.

Les adaptations, proposées par les établissements en début d'année à la suite de l'avis médical et après avis de la commission académique d'harmonisation, et les propositions des notes sont arrêtées par le recteur.

En cas de blessures ou de problèmes de santé attestés par l'autorité médicale scolaire qui ne sont pas incompatibles avec une pratique différée, les candidats inscrits dans les différents enseignements évalués en contrôle en cours de formation peuvent bénéficier d'épreuves de rattrapage. En bénéficient également les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée sous réserve d'avoir obtenu l'accord du chef d'établissement. Après avis de l'autorité médicale scolaire, les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve et une neutralisation de son coefficient.

Article 11

Les sportifs de haut niveau, les espoirs ou collectifs nationaux inscrits sur les listes nationales arrêtées par le ministre chargé des sports, peuvent bénéficier d'un aménagement du contrôle en cours de formation.

Les candidats sont évalués sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents dont l'un d'eux est constitué de sa spécialité sportive. Pour la spécialité sportive, la note de 20 sur 20 lui est automatiquement attribuée.

Chapitre 4 : Dispositions finales (Articles 12 à 13)

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2021.
Sont abrogés à l'issue de la session 2020 :

-l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général ;

-l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles, s'agissant des dispositions relatives au certificat d'aptitude professionnelle ;

-l'arrêté du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général et fixant les modalités d'évaluation du français et de l'histoire, géographie et éducation civique au certificat d'aptitude professionnelle ainsi que les unités constitutives, les règlements d'examen et les définitions d'épreuve figurant dans les annexes des arrêtés de création des spécialités de certificat d'aptitude professionnelle ;

-l'arrêté du 11 juillet 2016 modifiant les définitions des épreuves de mathématiques et sciences physiques et chimiques et Prévention santé environnement aux examens du brevet d'études professionnelles et du certificat d'aptitude professionnelle.

Article 13

Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article

ANNEXES

ANNEXE I

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE DE FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE AU CAP

Epreuve de Français, histoire-géographie-enseignement moral et civique : coefficient 3

1. Objectifs (compétences attendues pour l'évaluation)

[les compétences évaluées sont identifiées par enseignement : F pour français, H-G pour Histoire-Géographie, EMC pour l'enseignement moral et civique]

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-enseignement moral et civique permet d'apprécier les compétences

suyvantes :

- communiquer : écouter, dialoguer et s'exprimer (F) ;
- reformuler, à l'écrit ou à l'oral, un message lu ou entendu (F) ;
- évaluer sa production orale ou écrite en vue de l'améliorer (F) ;
- lire, comprendre et présenter des textes documentaires ou fictionnels, des œuvres littéraires et artistiques (F) ;
- rendre compte, à l'oral ou à l'écrit, d'une expérience en lien avec le métier (F) ;
- maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'approprier les notions, se repérer, contextualiser (HG) ;
- s'approprier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier, collaborer et échanger en histoire-géographie (HG) ;
- construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) ;
- mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (EMC) ;
- mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC).

2. Critères d'évaluation

Français

L'évaluation porte, pour l'évaluation des compétences écrites :

- sur la compréhension du texte ou du corpus de textes,
- sur la prise en compte des contraintes d'écriture fournies par le texte ou le corpus d'appui ainsi que par les consignes d'écriture,
- sur le retour critique sur son propre texte à l'aide des outils et documents fournis,
- sur l'amélioration de son écrit par la réécriture et la prise en compte des normes orthographiques, grammaticales et typographiques.

L'évaluation porte, pour l'évaluation des compétences orales :

- sur la maîtrise de l'expression orale,
- sur la durée et la clarté de l'exposé initial,
- sur la compréhension des questions et la pertinence des réponses,
- sur la qualité de l'évocation de la réalisation ou de l'expérience professionnelle choisie et de la réflexion sur le métier.

Histoire-géographie-enseignement moral et civique

En histoire-géographie- enseignement moral et civique, les critères d'évaluation sont les suivants :

- Le candidat mobilise des connaissances, périodise/localise convenablement et replace le document, les événements, les acteurs dans leur contexte.
- Le candidat donne le sens global du document.
- Le candidat fait preuve d'esprit critique face au document.
- Le candidat utilise le vocabulaire de l'histoire, de la géographie et de l'enseignement moral et civique.
- Le candidat développe un discours oral construit, argumenté et personnel.
- Le candidat s'exprime de manière claire, correcte et raisonnée de la langue française.
- Le candidat écoute et participe activement à l'échange avec le jury (réactivité).

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-enseignement moral et civique est constituée de trois situations d'évaluation :

- en français, une évaluation de l'écrit et une évaluation de l'oral ;
- en histoire-géographie-enseignement moral et civique, une évaluation à l'oral.

Les trois situations sont évaluées à part égale.

L'évaluation a lieu au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme. L'ordre d'organisation des situations d'évaluation est laissé à l'appréciation et à l'initiative des équipes pédagogiques.

Français

L'épreuve de français est constituée de deux situations d'évaluation, évaluées à part égale, l'une écrite, l'autre orale.

- Situation d'évaluation des compétences écrites

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes de 40 minutes. Cette situation d'évaluation s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige, à partir d'un texte ou d'un court corpus, une production qui fait intervenir un changement de point de vue, qui donne une suite au texte ou en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, mise en récit d'une image...).

La deuxième étape passe par une phase de relecture et d'évaluation du texte qui peut être collective. Puis, le candidat reprend individuellement sa production initiale à partir de nouvelles consignes ou d'une grille de correction ou d'outils déclencheurs de l'écriture (nouveau support textuel, image, didacticiel d'écriture...).

Dans la troisième étape, le candidat parachève sa production. Cette réécriture prend appui sur l'une ou plusieurs des quatre opérations suivantes : la suppression, l'augmentation, la transformation, le déplacement.

L'usage du numérique est particulièrement facilitateur pour entrer dans l'écrit, pour faire du premier jet un document martyr facilement manipulable et pour améliorer, en phase finale, la typographie et l'orthographe du texte stabilisé.

L'évaluation, sur 20 points, porte sur le processus et non pas seulement sur le texte achevé.

- Situation d'évaluation des compétences orales

Cette situation d'évaluation prend appui sur les activités liées à la perspective d'étude « Dire, écrire, lire le métier » ou la formation en milieu professionnel. Elle renvoie à la compétence « rendre compte, à l'oral ou à l'écrit, d'une expérience en lien avec le métier ».

Le candidat présente un oral continu d'environ 3 minutes dans lequel il présente une réalisation, une expérience professionnelle ou une recherche en lien avec le métier. Il peut, pour ce faire, s'appuyer sur tout support visuel, à sa convenance, support sur lequel l'écrit ne dépasse pas le statut de titre ou de légende.

L'entretien, qui n'excèdera pas 7 minutes, permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion. Lors de l'entretien, selon la thématique abordée par le candidat, la dimension morale et civique peut être questionnée.

L'ensemble est évalué sur 20 points.

Histoire-géographie-enseignement moral et civique

Supports d'évaluation : un document en histoire ou en géographie ou en EMC.

Déroulement épreuve

L'épreuve de CCF comporte une situation d'évaluation à l'oral qui se déroule dans la dernière année du cycle de formation. Cette situation d'évaluation combine l'évaluation des enseignements d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique.

Durée de l'évaluation : 15 minutes au maximum.

L'évaluation se présente en deux parties :

- L'analyse d'un document d'histoire ou de géographie (12 points)

Le candidat choisit parmi deux ou trois documents qui ont été préparé individuellement ou en groupe un de ces documents. Il le présente à l'oral et justifie son choix au regard de la thématique d'histoire ou de géographie retenue. Il donne le sens global, dégage l'intérêt et les limites du document en mobilisant des repères, des notions clefs et des connaissances. Le candidat montre qu'il maîtrise et utilise des repères chronologiques et spatiaux. Le professeur évalue et vérifie les acquis (capacités, connaissances, repères) du candidat sur le document et l'amène à préciser son propos si nécessaire.

- En Enseignement moral et civique (8 points), le candidat choisit parmi deux documents qui ont été préparés individuellement ou en groupe un de ces documents qu'il présente à l'oral. Le candidat construit et exprime une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme : il explicite les valeurs de la République en jeu dans le document présenté et les liens avec les programmes d'histoire-géographie sont exploités chaque fois qu'il est possible de le faire. Le professeur évalue et vérifie les acquis (capacités, connaissances, repères) du candidat et l'amène à préciser son propos si nécessaire.

La situation d'évaluation est notée sur 20 points.

b) Epreuve ponctuelle : épreuve écrite de 2 heures et orale de 25 minutes (dont 5 minutes de préparation)

Français

- Epreuve écrite de 2 heures

Le candidat répond par écrit, à partir d'un bref corpus, à des questions de lexique et de compréhension.

Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une

description, un portrait ou une opinion argumentée d'une longueur de vingt à trente lignes.
L'ensemble est évalué sur 20 points.

- Epreuve orale de 10 minutes

Le candidat présente un oral continu d'environ 3 minutes dans lequel il présente une réalisation en lien avec le métier, ou une expérience professionnelle. Il peut, pour ce faire, s'appuyer sur tout support visuel, à sa convenance, support sur lequel l'écrit ne dépasse pas le statut de titre ou de légende.

L'entretien, qui n'excèdera pas 7 minutes, permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion. Lors de l'entretien, selon la thématique abordée par le candidat, la dimension morale et civique en lien direct avec le métier et son exercice peut être questionnée.

L'ensemble est évalué sur 20 points.

Histoire-géographie-enseignement moral et civique

- Epreuve orale de 15 minutes (dont 5 minutes de préparation)

Le candidat présente une liste de huit documents qu'il a choisis, soit un document correspondant à chacun des thèmes des programmes d'histoire, de géographie et d'enseignement moral et civique. Il tire au sort le thème sur lequel il va être interrogé. Il prépare sa présentation pendant 5 minutes.

En histoire et en géographie, le candidat donne le sens global, dégage l'intérêt et les limites du document en mobilisant des repères, des notions clefs et des connaissances. Il montre qu'il maîtrise et utilise des repères chronologiques et spatiaux.

En enseignement moral et civique, le candidat construit et exprime une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme : il explicite les valeurs de la République en jeu dans le document présenté.

Les liens avec les programmes d'histoire-géographie sont exploités chaque fois qu'il est possible de le faire.

Le professeur évalue et vérifie les acquis (capacités, connaissances, repères) du candidat sur le document et l'amène à préciser son propos si nécessaire. L'examineur pose des questions au candidat pour obtenir des précisions et vérifier les acquis du candidat sur le thème étudié pendant une durée maximale de 10 minutes.

En l'absence de liste ou de documents ou en présence d'une liste non conforme, l'examineur propose un/des documents de secours et le candidat peut néanmoins présenter l'épreuve.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Annexe

Article

ANNEXE II

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE-CHIMIE AU CAP

Epreuve de mathématiques et physique-chimie : coefficient 2

1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de mathématiques et physique-chimie a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences du programme atteint par le candidat, notamment :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité ;
- expérimenter, utiliser une simulation ;
- critiquer un résultat, argumenter : contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, mener un raisonnement logique et établir une conclusion ;
- rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit en utilisant des outils et un langage appropriés.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- les capacités et connaissances du candidat pour résoudre des problèmes en lien avec le domaine professionnel, d'autres disciplines ou la vie courante, notamment en expérimentant, éventuellement à l'aide d'outils numériques, ou en utilisant des résultats expérimentaux ou résultant de simulation fournis ;
- la qualité de la validation et de l'interprétation des résultats obtenus par le candidat ;
- la qualité de la communication écrite ou orale.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en physique-chimie.

L'évaluation a lieu au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme. L'ordre d'organisation des situations d'évaluation est laissé à l'appréciation et à l'initiative des équipes pédagogiques. La situation de mathématiques est d'une durée de 45 min, notée sur 12 points et celle de physique-chimie, d'une durée de 45 min, notée sur 8 points.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 12)

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des capacités et connaissances du programme.

Elle doit permettre d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences du programme atteint par le candidat.

Elle comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive et porte principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec d'autres disciplines, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Les outils numériques peuvent être utilisés dans tous les exercices.

Un exercice au moins comporte une ou deux questions dont la résolution se fait en présence de l'examineur. Ces questions nécessitent l'utilisation d'outils numériques par les candidats et permettent d'évaluer les capacités à expérimenter, à utiliser une simulation, à mettre en œuvre des algorithmes, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance.

La situation d'évaluation en physique-chimie (notée sur 8)

Cette situation d'évaluation, d'une durée de 45 minutes, est notée sur 8 points. Elle repose sur un sujet expérimental, conçu en référence explicite aux capacités et connaissances du programme. Elle doit permettre d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences du programme atteint par le candidat.

La situation permet l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant l'expérimentation qu'il mène, sur les mesures réalisées et leur interprétation :

- mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- utiliser une ou plusieurs relations ;
- interpréter et valider les résultats des travaux réalisés ;
- communiquer par écrit et à l'oral en particulier durant les appels présents dans le sujet.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de l'expérimentation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Lorsque le sujet s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

b) Epreuve ponctuelle (notée sur 20)

L'épreuve d'une durée d'une heure et trente minutes, comporte deux parties écrites : une partie concernant les mathématiques, notée sur 12 points (conçue pour être traitée en 45 minutes) et une partie concernant la physique-chimie, notée sur 8 points (conçue pour être traitée en 45 minutes).

Mathématiques (notée sur 12) : 45 min

La situation d'évaluation se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant aussi largement que possible les capacités et connaissances du programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec d'autres disciplines, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Un exercice au moins comporte des questions dont la résolution nécessite l'exploitation de résultats obtenus à l'aide d'outils numériques. Dans ce cas, l'énoncé est adapté au contexte des programmes et aux modalités de l'épreuve : certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier dans le sujet.

Physique-chimie (notée sur 8 points) : 45 min

Le sujet porte sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

Première partie

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma.

Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple, à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

4. Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, certaines formules peuvent être fournies dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Annexe

Article

ANNEXE III DÉFINITION DE L'ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU CAP

Epreuve d'Education physique et sportive : coefficient 1

1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve d'EPS permet de vérifier les compétences du candidat à :

- développer sa motricité ;
- s'organiser pour apprendre et s'entraîner ;
- exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter ;
- construire durablement sa santé ;
- accéder au patrimoine culturel sportif et artistique.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- les capacités d'agir du candidat dans une situation donnée observables dans une pratique physique et sportive effective ;
- les connaissances acquises par le candidat sur les activités physiques, sur sa pratique sportive ou celle des autres ;
- les attitudes du candidat : sa manière d'être et d'entrer en relation avec le monde environnant, matériel et humain.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en Cours de Formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation s'organise en un ensemble certificatif comportant deux épreuves qui relèvent obligatoirement de deux champs d'apprentissage distincts. L'évaluation a lieu au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme. Chaque épreuve repose sur une activité physique et sportive, support de l'enseignement dans le champ d'apprentissage.

Pour chaque champ d'apprentissage, une fiche précise le cadre de l'épreuve, les critères d'évaluation et les repères de notation. L'ensemble des fiches constitue le référentiel national d'évaluation publié par voie de circulaire.

Pour chaque épreuve, deux situations d'évaluation sont proposées : l'une en fin de séquence d'enseignement et l'autre

au fil de la séquence.

L'ordre d'organisation des situations d'évaluation est laissé à l'appréciation et à l'initiative des équipes pédagogiques.

Situation d'évaluation 1 : en fin de séquence (notée sur 12)

La situation s'appuie sur une activité physique et sportive du champ d'apprentissage et permet d'apprécier le degré d'acquisition des AFLP (Attendus de Fin de Lycée Professionnel CAP) moteur et technique ci-dessous :

CA1 : réaliser sa performance motrice maximale, mesurable à une échéance donnée.

AFLP : Produire et répartir intentionnellement ses efforts en mobilisant ses ressources pour gagner ou battre un record

AFLP : Connaître et utiliser des techniques adaptées pour produire la meilleure performance possible

CA2 : adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains

AFLP : Planifier et conduire un déplacement adapté à ses ressources pour effectuer le trajet prévu dans sa totalité ; le cas échéant, savoir renoncer

AFLP : Utiliser des techniques efficaces pour adapter son déplacement aux caractéristiques du milieu

CA3 : réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée par autrui

AFLP : S'engager devant des spectateurs ou des juges pour produire ou reproduire des formes corporelles maîtrisées au service d'une intention

AFLP : Utiliser des techniques pour enrichir sa motricité, la rendre plus originale, plus efficace au service de la prestation prévue

CA4 : conduire un affrontement interindividuel ou collectif pour gagner

AFLP : Identifier le déséquilibre adverse et en profiter pour produire rapidement l'action décisive choisie et marquer le point

AFLP : Utiliser des techniques et des tactiques d'attaque adaptées pour favoriser des occasions de marquer et mobiliser des moyens de défense pour s'opposer

CA5 : réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir

AFLP : Construire une motricité spécifique pour être efficace dans le suivi d'un thème d'entraînement en cohérence avec un mobile personnel de développement

AFLP : Mettre en lien des ressentis avec une charge de travail pour réguler cette charge de manière autonome

Situation d'évaluation 2 : au fil de la séquence d'enseignement (notée sur 8)

Cette situation évalue les AFLP du champ non évalués lors de l'épreuve de fin de séquence. L'enseignant de la classe retient le meilleur degré d'acquisition atteint par l'élève au cours de la séquence sur chacun de ces AFLP pour alimenter cette partie de la note de CCF.

Les candidats choisissent de répartir les 8 points sur deux des quatre AFLP de la situation 2 avec un minimum de 2 points pour une AFLP. Cette répartition peut être distincte sur les deux épreuves.

CA1

- S'engager et persévérer seul ou à plusieurs dans des efforts répétés pour progresser dans une activité de performance.
- S'impliquer dans des rôles sociaux pour assurer le bon déroulement d'une épreuve de production de performance.
- Se préparer à un effort long ou intense pour être efficace dans la production d'une performance à une échéance donnée.
- Identifier ses progrès et connaître sa meilleure performance réalisée pour la situer culturellement.

CA2

- Sélectionner des informations utiles pour planifier son itinéraire et l'adapter éventuellement en cours de déplacement.
- S'impliquer dans des rôles sociaux pour assurer le bon fonctionnement d'une activité de pleine nature.
- Contrôler ses émotions pour accepter de s'engager dans un environnement partiellement connu.
- Se préparer, connaître les risques, respecter la réglementation et appliquer les procédures d'urgence à mettre en œuvre dans les différents environnements de pratique pour s'y engager en sécurité.

CA3

- Prévoir et mémoriser le déroulement des temps forts et des temps faibles de sa prestation pour la réaliser dans son intégralité en restant concentré.
- Utiliser des critères simples pour évaluer la prestation indépendamment de la personne.
- Se préparer pour présenter une prestation complète, maîtrisée et sécurisée à une échéance donnée.
- S'enrichir d'éléments de culture liés à la pratique abordée pour éveiller une curiosité culturelle.

CA4

- Persévérer face à la difficulté et accepter la répétition pour améliorer son efficacité motrice.
- Terminer la rencontre et accepter la défaite ou la victoire dans le respect de l'adversaire ; intégrer les règles et s'impliquer dans les rôles sociaux pour permettre le bon déroulement du jeu.
- Se préparer et systématiser sa préparation générale et spécifique pour être en pleine possession de ses moyens lors de la confrontation.
- Connaître les pratiques sportives dans la société contemporaine pour situer et comprendre le sens des pratiques

scolaires.

CA5

- Mobiliser différentes méthodes d'entraînement, analyser ses ressentis pour fonder ses choix.
- Coopérer et assurer les rôles sociaux pour aider au progrès individuel dans des conditions de sécurité.
- S'engager avec une intensité ciblée et persévérer dans l'effort pour envisager des progrès.
- Intégrer des conseils d'entraînement, de diététique, d'hygiène de vie pour se construire un mode de vie sain et une pratique raisonnée.

b) - Epreuve ponctuelle (notée sur 20)

L'évaluation s'effectue à partir d'une activité choisie parmi une liste de trois activités nationales. Elle s'appuie sur un référentiel d'évaluation spécifique. La liste des activités et les référentiels sont publiés par voie de circulaire. Le choix de l'activité est opéré par le candidat lors de son inscription.

Annexe

Article

ANNEXE IV

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE DE PRÉVENTION-SANTÉ-ENVIRONNEMENT AU CAP

Epreuve de Prévention-santé-environnement (PSE) : coefficient 1

1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de prévention-santé-environnement (PSE) a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences du programme atteint par le candidat concernant les problématiques liées à la santé, à l'environnement et aux activités professionnelles :

- appliquer une méthode d'analyse d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, et d'une documentation ;
- mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention ;
- proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation et argumenter un choix ;
- communiquer à l'écrit et à l'oral avec une syntaxe claire et un vocabulaire technique adapté ;
- agir face à une situation d'urgence.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur :

- l'identification des paramètres de la situation analysée par une méthode adaptée conduit à la formulation d'une problématique ;
- la cohérence du lien entre la mesure de prévention et le phénomène physiologique, l'enjeu environnemental ou la disposition réglementaire ;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- la compréhension de l'écrit par le lecteur ;
- la précision du vocabulaire relatif à la prévention des risques professionnels, environnementaux et de santé ;
- la qualité du geste effectué face à une situation d'urgence.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation :

- une situation d'évaluation 1 (SE1) évaluée par un enseignant de biotechnologies option santé-environnement (BSE) à partir des performances indiquées dans la « grille de certification des compétences en sauvetage secourisme du travail (SST) » ;
- une situation d'évaluation 2 (SE2) écrite qui se déroule au cours de la dernière année de formation.

La situation d'évaluation 1 (SE1) pratique et orale (notée sur 5 points)

La SE1 permet de valider les acquis des modules C8 du programme et les compétences :

- communiquer à l'oral sur la problématique des risques professionnels, environnementaux et de santé ;
- agir face à une situation d'urgence.

L'enseignant de BSE évaluateur de la PSE attribue une note en fonction des performances du candidat lors de la passation du certificat de SST ou lors de la formation de base au secourisme selon une grille de correspondance.

Modalités particulières pour les candidats en situation de handicap

L'évaluation pratique des gestes de secours (5 points) : l'évaluateur demande au candidat d'expliquer à une personne la démarche à suivre et le geste à effectuer pour agir face à une situation d'urgence.

Situation d'évaluation 2 (SE2) écrite (notée sur 15 points) - durée : 50 minutes

La SE2 est réalisée en fin de formation et permet d'évaluer :

- les acquis sur les thématiques A, B, C (à l'exception de C8) et D du programme ;
- les compétences :
- appliquer une méthode d'analyse de situations données relative à des problématiques de santé, d'environnement, de la vie sociale, professionnelle ou de faits d'actualité (sauf une situation d'accident de travail) ;
- mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention ;
- proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation et argumenter un choix ;
- communiquer à l'écrit sur la problématique des risques professionnels, environnementaux et de santé.

A partir d'une situation de la vie sociale, de la vie professionnelle ou d'un fait d'actualité, plusieurs questions sont posées au candidat sur les thématiques mentionnées. Elles permettent à ce candidat d'analyser la situation donnée en mobilisant des connaissances sur trois thématiques au moins parmi les 4 (A, B, C, D) dont obligatoirement la thématique A et C en s'appuyant sur une documentation.

Les 15 points sont répartis de la manière suivante :

- thématique A : 5 à 7 points
- thématique B et/ou D : 4 à 6 points
- thématique C : 4 à 6 points

b) Epreuve ponctuelle écrite - durée 1 heure (notée sur 20 points)

L'épreuve d'une durée d'une heure comporte deux parties indépendantes, correspondant l'une aux thématiques A, B et D, l'autre à la thématique C du programme. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacune des thématiques.

Première partie (12 points)

Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur au moins 2 des thématiques A, B ou D dont obligatoirement les thématiques A. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne et d'une documentation, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse en vue de proposer une remédiation, une amélioration, une prévention.

Deuxième partie (8 points)

Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur la thématique C du programme. Elle est composée de deux parties :

- l'une, notée sur 5 points, prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'analyse du risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- l'autre, notée sur 3 points, permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

Annexe

Article

ANNEXE V

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE OBLIGATOIRE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE AU CAP

Epreuve obligatoire de langue vivante étrangère (LVE) : coefficient 1

1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de LVE obligatoire a pour objectif de vérifier, au niveau A2 (« utilisateur élémentaire de niveau intermédiaire ») du CECRL (art. D. 312-16 du CE), les compétences du candidat à :

- comprendre la langue orale,
- comprendre un document écrit,

- s'exprimer à l'écrit,
- s'exprimer à l'oral en continu,
- interagir à l'oral,

dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.

L'épreuve est notée sur 20, l'évaluation de chacune des compétences ci-dessus entrant pour un cinquième dans l'attribution de la note finale.

2. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation se fondent sur les descripteurs des activités langagières du programme d'enseignement des langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle.

En référence au niveau A2 du CECRL, sont évalués chez le candidat :

- en réception, le degré auquel se situe sa compréhension d'un message oral et d'un message écrit ;
- en production, le degré auquel se situent la recevabilité et l'intelligibilité de son expression, orale et écrite.

3. Modalités d'évaluation

a) Evaluation en contrôle en cours de formation (CCF)

Cette épreuve donne lieu à deux situations d'évaluation organisées au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme. Une des deux situations consiste en une évaluation écrite commune, sur table (situation A) ; l'autre consiste en une interrogation orale individuelle (situation B).

Le calendrier de ces deux évaluations est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés.

Les deux situations peuvent être organisées le même jour ou à des dates différentes. L'ordre d'organisation est laissé à l'appréciation et à l'initiative des équipes, la situation B pouvant avoir lieu antérieurement à la situation A.

3.1. Situation A : épreuve écrite commune

- Compétences évaluées : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et expression écrite.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2.
- Durée : une heure, sans préparation ; partie 1 : dix minutes maximum ; partie 2 et partie 3 : 25 minutes maximum chacune.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés.

Partie 1 : compréhension de l'oral

La première partie vise à évaluer les compétences de compréhension de la langue orale. Elle prend appui sur un document (enregistrement sonore ou vidéo) d'une durée n'excédant pas une minute et dont le degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés.

La thématique du document relève de l'utilisation de la langue vivante dans les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle.

Déroulement

Les candidats se voient proposer trois écoutes successives du document, espacées d'une minute. Avant la première de ces trois écoutes, un questionnaire à choix multiple (QCM) est mis à leur disposition et ils en prennent connaissance. Ce QCM, qui comporte un maximum de huit items, vise à évaluer leur degré de compréhension du message oral. Il est rédigé en français, à l'exception du titre du document, qui figure en tête du questionnaire et est fourni dans la langue vivante étrangère. Au cours des trois écoutes, les candidats sont libres de prendre ou de ne pas prendre de notes, de répondre directement au questionnaire ou d'y répondre à l'issue de la troisième écoute.

Partie 2 : compréhension de l'écrit

Se déroulant immédiatement après la partie 1, la deuxième partie vise à évaluer les compétences du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue vivante étrangère. Elle prend appui sur un document inconnu ne comportant pas plus de 10 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition des candidats et dont le degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés.

Ce document écrit - dont la thématique, le sujet ou l'objet ont un lien avec ceux du support de la partie 1 - a trait lui aussi à l'utilisation de la langue vivante étrangère dans les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle. Il est ancré dans la réalité du ou des pays de la langue concernée et peut relever de genres différents : publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, petite (s) annonce (s), courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc. Il peut être informatif, descriptif, ou narratif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Il peut être illustré par un élément iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc.). S'il est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.

Déroulement

Les candidats disposent de 25 minutes maximum pour prendre connaissance du document et répondre, par écrit et en français, à des questions graduées (du général au particulier) dont le nombre ne dépasse pas six. Libellées en français, ces questions visent à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document.

Partie 3 : expression écrite

La troisième partie vise à évaluer les compétences des candidats à s'exprimer à l'écrit en langue vivante étrangère. Elle

se déroule immédiatement après la partie 2. Les candidats disposent de deux sujets au choix, libellés en français. Ils sont invités à rédiger, en langue vivante étrangère :

- soit une réponse à une question présentant un lien avec le thème des documents qui ont fait l'objet de la compréhension de l'oral et de la compréhension de l'écrit ;
- soit une réponse à un bref message écrit en langue vivante étrangère (carte postale, lettre, courriel, SMS, commentaire de lecteur, avis d'utilisateur ou de consommateur, etc.) dont l'origine et le contexte sont brièvement présentés en français.

Les deux sujets ne peuvent pas relever du même contexte d'utilisation de la langue. Si le premier sujet a trait aux situations et aux actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne, le second sujet doit se rapporter aux situations et actes de la vie professionnelle et inversement.

Déroulement

Les candidats disposent de 25 minutes maximum pour prendre connaissance des deux sujets, choisir celui à partir duquel ils souhaitent s'exprimer et rédiger, en langue vivante étrangère, un texte dont la longueur minimale attendue se situe entre 60 et 80 mots.

3.2. Situation B : épreuve orale individuelle

- Compétences évaluées : expression orale en continu, expression orale en interaction.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2.
- Durée : six minutes, partie 1 et partie 2 : trois minutes maximum chacune.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement, quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

Partie 1 : expression orale en continu

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat. Le candidat présente et rend compte :

- soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère ;
- soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots clés et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

Déroulement

L'évaluateur invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de 3 minutes maximum pour prendre la parole en langue vivante étrangère. Au cours de cette phase d'expression en continu du candidat, l'évaluateur est uniquement en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2 : expression orale en interaction

La seconde partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue vivante étrangère. À la suite de l'exposé du candidat, l'évaluateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de 3 minutes.

Déroulement

Cet échange oral commence par prendre appui sur l'exposé du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

La note finale sur 20 points attribuée aux candidats au titre de l'épreuve obligatoire de langue vivante pour toutes les spécialités du certificat d'aptitude professionnelle comportant une unité obligatoire de LVE est calculée en additionnant les notes des trois parties de la première situation d'évaluation (situation A) et celles obtenues aux deux parties de la seconde situation d'évaluation (situation B).

b) Epreuve ponctuelle : épreuve écrite commune (durée 1 heure) et orale individuelle (durée 6 min), notée sur 20 points Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen.

Elle se compose de deux sous-épreuves organisées au cours du dernier trimestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme, que celui-ci soit préparé en un, deux ou trois ans. La première sous-épreuve consiste en une évaluation écrite commune, sur table ; la seconde consiste en une interrogation orale individuelle. Les deux sous-épreuves sont organisées de manière à ce qu'une pause minimale de quinze minutes soit accordée aux candidats. L'ordre d'organisation des deux sous-épreuves est indifférent, la passation de la seconde sous-épreuve pouvant précéder celle de la première.

3.1. Première sous-épreuve : épreuve écrite commune

- Compétences évaluées : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et expression écrite.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2.
- Durée : une heure, sans préparation ; partie 1 : dix minutes maximum ; partie 2 et partie 3 : 25 minutes maximum chacune.

Partie 1 : compréhension de l'oral

La première partie vise à évaluer les compétences de compréhension de la langue orale. Elle prend appui sur un document (enregistrement sonore ou vidéo) d'une durée n'excédant pas une minute et dont le degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés.

La thématique du document relève de l'utilisation de la langue vivante dans les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle.

Déroulement

Les candidats se voient proposer trois écoutes successives du document, espacées d'une minute. Avant la première de ces trois écoutes, un questionnaire à choix multiple (QCM) est mis à leur disposition et ils en prennent connaissance. Ce QCM, qui comporte un maximum de huit items, vise à évaluer leur degré de compréhension du message oral. Il est rédigé en français, à l'exception du titre du document, qui figure en tête du questionnaire et est fourni dans la langue vivante étrangère. Au cours des trois écoutes, les candidats sont libres de prendre ou de ne pas prendre de notes, de répondre directement au questionnaire ou d'y répondre à l'issue de la troisième écoute.

Partie 2 : compréhension de l'écrit

Se déroulant immédiatement après la partie 1, la deuxième partie vise à évaluer les compétences du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue vivante étrangère. Elle prend appui sur un document inconnu ne comportant pas plus de 10 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition des candidats et dont le degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés.

Ce document écrit - dont la thématique, le sujet ou l'objet ont un lien avec ceux du support de la partie 1 - a trait lui aussi à l'utilisation de la langue vivante étrangère dans les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle. Il est ancré dans la réalité du ou des pays de la langue concernée et peut relever de genres différents : publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, petite(s) annonce(s), courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc. Il peut être informatif, descriptif, ou narratif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Il peut être illustré par un élément iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc.). S'il est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.

Déroulement

Les candidats disposent de 25 minutes maximum pour prendre connaissance du document et répondre, par écrit et en français, à des questions graduées (du général au particulier) dont le nombre ne dépasse pas six. Libellées en français, ces questions visent à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document.

Partie 3 : expression écrite

La troisième partie vise à évaluer les compétences des candidats à s'exprimer à l'écrit en langue vivante étrangère. Elle se déroule immédiatement après la partie 2. Les candidats disposent de deux sujets au choix, libellés en français. Ils sont invités à rédiger, en langue vivante étrangère :

- soit une réponse à une question présentant un lien avec le thème des documents qui ont fait l'objet de la compréhension de l'oral et de la compréhension de l'écrit ;
- soit une réponse à un bref message écrit en langue vivante étrangère (carte postale, lettre, courriel, SMS, commentaire de lecteur, avis d'utilisateur ou de consommateur, etc.) dont l'origine et le contexte sont brièvement présentés en français.

Les deux sujets ne peuvent pas relever du même contexte d'utilisation de la langue. Si le premier sujet a trait aux situations et aux actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne, le second sujet doit se rapporter aux situations et actes de la vie professionnelle et inversement.

Déroulement

Les candidats disposent de 25 minutes maximum pour prendre connaissance des deux sujets, choisir celui à partir duquel ils souhaitent s'exprimer et rédiger, en langue vivante étrangère, un texte dont la longueur minimale attendue se situe entre 60 et 80 mots.

3.2. Seconde sous-épreuve : épreuve orale individuelle

- Compétences évaluées : expression orale en continu, expression orale en interaction.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2.
- Durée : six minutes ; partie 1 et partie 2 : trois minutes maximum chacune.

Partie 1 : expression orale en continu

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat. Le candidat présente et rend compte :

- soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux

et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère,
- soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

Déroulement

L'évaluateur invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de 3 minutes maximum pour prendre la parole en langue vivante étrangère. Au cours de cette phase d'expression en continu du candidat, l'évaluateur est uniquement en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2 : expression orale en interaction

La seconde partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue vivante étrangère. A la suite de l'exposé du candidat, l'évaluateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de 3 minutes.

Déroulement

Cet échange oral commence par prendre appui sur l'exposé du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

La note finale sur 20 points attribuée aux candidats au titre de l'épreuve ponctuelle obligatoire de langue vivante étrangère pour toutes les spécialités du certificat d'aptitude professionnelle comportant une unité obligatoire de LVE est calculée en additionnant les notes des trois parties de la première sous-épreuve et celles obtenues aux deux parties de la seconde sous-épreuve.

Annexe

Article

ANNEXE VI

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE AU CAP

Epreuve facultative de langue vivante : épreuve ponctuelle orale (sur 20 points)

1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de langue vivante facultative (langue différente de la langue concernée par l'épreuve obligatoire) a pour objectif de vérifier, au niveau A2 (« utilisateur élémentaire de niveau intermédiaire ») du CECRL (art. D. 312-16 du CE), les compétences du candidat à :

- s'exprimer à l'oral en continu,
- interagir à l'oral,
- comprendre un document écrit,

dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.

2. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation se fondent sur les descripteurs des activités langagières du programme d'enseignement des langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle.

En référence au niveau A2 du CECRL, sont évalués chez le candidat :

- en production, le degré auquel se situent la recevabilité et l'intelligibilité de son expression orale ;
- en réception, le degré auquel se situe sa compréhension d'un message écrit.

3. Modalité d'évaluation

Durée totale maximale de l'épreuve : 12 minutes (parties 1 et 2 : 3 minutes maximum chacune ; partie 3 : six minutes maximum).

Notation : sur 20 points. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.

L'épreuve se déroule en trois parties.

Partie 1 : expression orale en continu

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat. Le candidat présente et rend compte :

- soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux

et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante, ,
 - soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

Déroulement

L'examineur invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de 3 minutes maximum pour prendre la parole en langue vivante. Au cours de cette phase d'expression en continu du candidat, l'évaluateur est uniquement en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2 : expression orale en interaction

La seconde partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue vivante. À la suite de l'exposé du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de 3 minutes.

Déroulement

Cet échange oral commence par prendre appui sur l'exposé du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

Partie 3 : compréhension de l'écrit

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un texte rédigé en langue vivante, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un texte inconnu rédigé en langue vivante ne comportant pas plus de 10 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) et dont le degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Le texte est mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce texte est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Il peut relever de genres différents : publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, petite(s) annonce(s), lettre, courriel, document à caractère pratique ou professionnel, notice, mode d'emploi, etc. Il peut être informatif, descriptif, ou narratif ; il peut comporter du dialogue.

Il peut être illustré par un élément iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc.).

Il relève d'un des deux contextes d'utilisation de la langue vivante :

- situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ;
- situations et actes de la vie professionnelle.

Dans l'un et l'autre cas, le texte est ancré dans la réalité des pays ou aires géographiques dans lesquels la langue concernée est parlée. S'il est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.

Déroulement

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du texte, à savoir trois minutes maximum. Durant cette prise de connaissance, le candidat est autorisé à annoter le texte et à en souligner ou surligner certains éléments.

L'examineur pose ensuite au candidat, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat se situe entre quatre (minimum) et six (maximum). Le nombre (quatre, cinq ou six) et la nature des questions posées par l'examineur dépendent des réponses successivement apportées par le candidat et leur objet s'adapte à ces réponses.

À l'issue de l'épreuve, le candidat restitue à l'examineur le document support de l'évaluation de la compréhension de l'écrit.

La note finale sur 20 points attribuée aux candidats au titre de l'épreuve facultative de langue vivante pour toutes les spécialités du certificat d'aptitude professionnelle comportant une unité facultative de LV est calculée en additionnant les notes obtenues aux trois parties de l'épreuve.

Annexe

Article

ANNEXE VII

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE D'ARTS APPLIQUÉS ET CULTURES ARTISTIQUES AU CAP

Epreuve facultative d'arts appliqués et cultures artistiques : 20 points

1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences du programme atteint par le candidat lui permettant de proposer des solutions à un problème simple de design en réponse à

une demande, notamment :

- respecter les consignes et mettre en œuvre un cahier des charges simple relatif à une démarche de création design ;
- établir des propositions cohérentes d'expérimentation et de réalisation en réponse à un problème posé ;
- réinvestir des notions repérées dans des références relatives aux différents domaines du design et des cultures artistiques ;
- opérer un choix raisonné parmi des propositions de création design ;
- consolider une proposition ;
- présenter graphiquement ou en volume une intention ;
- rendre compte à l'oral et/ou à l'écrit une démarche partielle de conception design.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation vérifie notamment que :

- les propositions et la réalisation finale répondent au problème de design posé et à ses contraintes ;
- les notions identifiées dans les références sont transférées avec pertinence ;
- la présentation graphique ou en volume de la recherche et de la réalisation finale sont lisibles et expressives ;
- les commentaires sont pertinents et utilisent un vocabulaire technique simple et approprié.

3. Modalités d'évaluation :

Epreuve ponctuelle écrite - durée 1 h 30

Le sujet est composé de documents visuels et d'une demande relative aux phases d'expérimentation et de réalisation d'une démarche de création design, qui prennent en compte le secteur professionnel du candidat (secteur des services ou de la production).

Dans une première phase, le candidat est amené à transférer des notions dans des propositions graphiques ou en volume en relation avec un problème de design et les commenter brièvement par écrit.

Dans une deuxième phase, le candidat est amené à :

- opérer un choix parmi des propositions en relation avec un problème de design ;
- développer et préciser graphiquement une piste créative en la commentant brièvement par écrit.

4. Instruction complémentaire

Une fiche d'évaluation du travail réalisée nationalement sera diffusée aux enseignants via le corps d'inspection et les services rectoraux des examens et concours. Cette fiche renseignée sera obligatoirement transmise au jury de l'examen.

Fait le 30 août 2019.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
J.-M. Huart



Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général

NOR : MENE2015195A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/6/17/MENE2015195A/jo/texte>

JORF n°0165 du 5 juillet 2020

Texte n° 28

Version initiale

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques des classes préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'économie-droit des classes préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'économie-gestion des classes préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art ;

Vu l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement moral et civique des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de français des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de mathématiques des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de prévention-santé-environnement des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 7 avril 2020,
Arrête :

Chapitre 1er : Dispositions générales (Articles 1 à 6)

Article 1

La liste des épreuves et sous-épreuves, et unités, générales obligatoires communes à l'ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel et leur coefficient, fixés par le règlement d'examen de chaque spécialité de baccalauréat professionnel, est la suivante :

Epreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique (coefficient 5) comportant deux sous-épreuves correspondant chacune à une unité :

- une sous-épreuve, unité de français : coefficient 2,5 ;
- une sous-épreuve, unité d'histoire-géographie et enseignement moral et civique : coefficient 2,5 ;

Epreuve comportant deux ou plusieurs sous-épreuves correspondant chacune à une unité, dont :

- une sous-épreuve, unité de mathématiques : coefficient 1 ou 1,5 ou 2 ;

- une sous-épreuve, unité de physique-chimie : coefficient 1,5 ou 2 ;

Epreuve de langue vivante obligatoire correspondant à une unité (coefficient 2) ou, le cas échéant, à deux sous-épreuves correspondant à deux unités (coefficient 4) :

- une sous-épreuve, unité de langue vivante A : coefficient 2 ;
- une sous-épreuve, unité de langue vivante B : coefficient 2 ;

Epreuve comportant deux ou plusieurs sous-épreuves correspondant chacune à une unité soit :

- une sous-épreuve, unité d'économie-gestion : coefficient 1 ;
- une sous-épreuve, unité d'économie-droit : coefficient 1 ;

Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel comportant deux ou plusieurs sous-épreuves correspondant chacune à une unité, dont :

- une sous-épreuve, unité de prévention santé et environnement : coefficient 1 ;

Epreuve, unité d'arts appliqués et cultures artistiques : coefficient 1 ;
Epreuve, unité d'éducation physique et sportive : coefficient 1.

Article 2

La liste des épreuves et unités générales facultatives, évaluées en mode ponctuel terminal, est fixée comme suit :
Langue vivante ;
Mobilité.

Le candidat peut présenter une ou deux unités facultatives parmi celles proposées par le règlement d'examen. Ces unités sont notées sur 20 points.

Conformément à l'article D. 337-78 du code de l'éducation, seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article D. 337-69 du code de l'éducation, à chaque unité générale obligatoire ou facultative du diplôme correspond une épreuve ou une sous-épreuve de l'examen.

Les modalités d'évaluation des épreuves et sous-épreuves sont fixées en annexes du présent arrêté :

- annexe I pour la définition de la sous-épreuve de français ;
- annexe II pour la définition de la sous-épreuve d'histoire-géographie et enseignement moral et civique ;
- annexe III pour la définition de la sous-épreuve de mathématiques ;
- annexe IV pour la définition de la sous-épreuve de physique-chimie ;
- annexe V pour la définition de l'épreuve de langue vivante obligatoire ;
- annexe VI pour la définition de la sous-épreuve d'économie-gestion ;
- annexe VII pour la définition de la sous-épreuve d'économie-droit ;
- annexe VIII pour la définition de la sous-épreuve de prévention santé et environnement ;
- annexe IX pour la définition de l'épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques ;
- annexe X pour la définition de l'épreuve d'éducation physique et sportive ;
- annexe XI pour la définition de l'épreuve de la langue vivante facultative et de la langue des signes français.

L'épreuve facultative de mobilité est définie par l'arrêté du 30 août 2019 susvisé.

Article 4

L'ensemble des candidats, à l'exception de ceux ayant préparé le baccalauréat professionnel par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité à pratiquer l'évaluation en contrôle en cours de formation intégral, sont évalués sous la forme ponctuelle pour les unités générales obligatoires de :

- Français ;
- Histoire-géographie, enseignement moral et civique ;

- Economie-gestion ;
- Economie-droit ;
- Prévention santé et environnement.

Les candidats ayant préparé le baccalauréat professionnel par la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou des établissements d'enseignement privés sous contrat, par l'apprentissage dans des centres de formation d'apprentis habilités, dans le cadre de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité à pratiquer l'évaluation en contrôle en cours de formation intégral, sont évalués par contrôle en cours de formation pour les unités générales obligatoires de :

- Mathématiques ;
- Physique-chimie ;
- Langue(s) vivante(s) ;
- Arts appliqués et cultures artistiques ;
- Education physique et sportive.

Pour les cinq unités précitées, les candidats non mentionnés au précédent alinéa sont évalués sous la forme ponctuelle. Les candidats ayant préparé le baccalauréat professionnel dans le cadre de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité à pratiquer intégralement le contrôle en cours de formation sont évalués pour l'ensemble des unités générales obligatoires en contrôle en cours de formation.

Article 5

Les documents supports d'évaluation et de notation pourront faire l'objet d'une publication par note de service.

Article 6

Le candidat présentant un handicap peut bénéficier des adaptations d'épreuve/sous-épreuve ou de dispenses de partie d'épreuve/sous-épreuve, lorsque celles-ci sont expressément prévues dans les définitions d'épreuves/sous-épreuves annexées au présent arrêté en application du 5° de l'article D. 351-27 du code de l'éducation.

Par principe et prioritairement, les aménagements des conditions de déroulement des épreuves (conditions matérielles, aides techniques et humaines), de majoration du temps ou d'étalement de la présentation des épreuves sur plusieurs sessions, tels que mentionnés à l'article D. 351-27 doivent être envisagés lorsqu'ils permettent à eux seuls de rétablir l'égalité des chances entre les candidats.

Chapitre 2 : Dispositions particulières pour les langues vivantes (Articles 7 à 9)

Article 7

La liste des langues proposées aux épreuves obligatoires de langue vivante ou de langue vivante A dans toutes les spécialités de baccalauréat professionnel est la suivante :

Allemand, anglais, arabe littéraire, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

La liste des langues proposées aux épreuves obligatoires de langue vivante B dans toutes les spécialités de baccalauréat professionnel concernées le cas échéant est la suivante :

Allemand, anglais, arabe littéraire, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole (guadeloupéen, guyanais, martiniquais, réunionnais), langues mélanésiennes, langue d'oc (auvergnat, gascon, languedocien, limousin, nissart, provençal, vivaro-alpin), tahitien, wallisien-et-futunien.

Article 8

Pour les candidats mentionnés au deuxième alinéa de l'article 4, le choix de la langue vivante obligatoire, lorsque le règlement d'examen de la spécialité du baccalauréat professionnel ne précise pas la langue imposée, est limité aux langues effectivement enseignées au sein des établissements concernés.

Pour les autres candidats, le choix de la langue est limité par la possibilité d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Les candidats ne peuvent pas opter pour la même langue en langue vivante A et en langue vivante B.

Article 9

La liste des langues proposées à l'épreuve facultative dans toutes les spécialités de baccalauréat professionnel est la suivante :

Allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère, bulgare, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien,

persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, wallisien-et-futunien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes, langue des signes française.

Les candidats ne peuvent pas choisir, pour l'épreuve facultative de langue vivante, la ou les langues retenues pour la ou les unités de langue vivante obligatoire.

Les langues proposées au choix des candidats se limitent à celles pour lesquelles leur académie d'inscription peut adjoindre au jury un examinateur compétent.

Chapitre 3 : Dispositions particulières pour l'éducation physique et sportive (Articles 10 à 13)

Article 10

Sous réserve des dispositions de l'article D. 337-83 du code de l'éducation, l'éducation physique et sportive est évaluée sous forme ponctuelle pour :

- les candidats relevant du troisième alinéa de l'article 4 du présent arrêté ;
- les candidats porteurs de handicap ou présentant une inaptitude partielle, aptes à subir l'épreuve mais dont les conditions de scolarisation n'ont pu permettre la mise en œuvre du contrôle en cours de formation ;
- les candidats inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau, de sportifs « Espoirs » ou de sportifs des collectifs nationaux, arrêtées par le ministre chargé des sports, ainsi que les candidats des centres de formation des clubs professionnels, pour lesquels les conditions d'aménagement de scolarisation ne permettent pas de se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation.

La détermination du mode d'évaluation s'opère lors de l'inscription à l'examen.

Article 11

Les candidats autres que scolaires et apprentis peuvent à leur demande être dispensés de l'épreuve d'éducation physique et sportive.

Article 12

Les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique attesté par l'autorité médicale scolaire ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives bénéficient d'un contrôle adapté soit dans le cadre du contrôle en cours de formation, soit dans le cadre de l'examen terminal. Ils sont évalués au moins sur une épreuve adaptée.

Les adaptations, proposées par les établissements en début d'année à la suite de l'avis médical et après avis de la commission académique d'harmonisation, et les propositions des notes sont arrêtées par le recteur.

En cas de blessures ou de problèmes de santé attestés par l'autorité médicale scolaire qui ne sont pas incompatibles avec une pratique différée, les candidats inscrits dans les différents enseignements évalués en contrôle en cours de formation peuvent bénéficier d'épreuves de rattrapage. En bénéficient également les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée sous réserve d'avoir obtenu l'accord du chef d'établissement. Après avis de l'autorité médicale scolaire, les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve et une neutralisation de son coefficient.

Article 13

Les sportifs de haut niveau, les espoirs ou collectifs nationaux inscrits sur les listes nationales arrêtées par le ministre chargé des sports peuvent bénéficier d'un aménagement du contrôle en cours de formation.

Les candidats sont évalués sur trois activités physiques, sportives et artistiques relevant de trois champs d'apprentissage différents dont l'une d'elles est constituée de sa spécialité sportive. Pour cette spécialité sportive, la note de 20 sur 20 lui est automatiquement attribuée.

Chapitre 4 : Dispositions finales (Articles 14 à 15)

Article 14

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2022.
Sont abrogés à l'issue de la session 2021 :

-l'arrêté du 15 juillet 2009 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles ;

-l'arrêté du 8 avril 2010 relatif aux épreuves obligatoires de langues vivantes dans les spécialités de baccalauréat

professionnel ;

- l'arrêté du 8 avril 2010 relatif à l'épreuve facultative de langue vivante dans les spécialités de baccalauréat professionnel ;
- ;
- l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation des arts appliqués et cultures au baccalauréat professionnel ;
- l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation du français et de l'histoire, géographie et enseignement moral et civique au baccalauréat professionnel ;
- l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-droit au baccalauréat professionnel ;
- l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel ;
- l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation des mathématiques et sciences physiques et chimiques au baccalauréat professionnel et modifiant les modalités d'évaluation d'une épreuve de certaines spécialités de baccalauréat professionnel ;
- l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'enseignement de prévention santé environnement au baccalauréat professionnel ;
- l'arrêté du 15 février 2012 relatif à la dispense et l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle, en ce qui concerne le baccalauréat professionnel ;
- l'arrêté du 7 juillet 2015 créant une unité facultative d'éducation physique et sportive dans le diplôme du baccalauréat professionnel.

Article 15

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article

ANNEXES

ANNEXE I

DÉFINITION DE LA SOUS-ÉPREUVE DE FRANÇAIS AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Sous-épreuve de français : coefficient 2,5

1. Objectifs de la sous-épreuve

La sous-épreuve de français permet de vérifier les compétences du candidat à :

- maîtriser l'échange écrit : lire, analyser, écrire ;
- adapter son expression écrite selon les situations et les destinataires ;
- maîtriser la lecture et exercer son esprit critique ;
- adapter sa lecture à la diversité des textes ;
- mettre en perspective des connaissances et des expériences.

Le candidat est amené à communiquer à l'écrit dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité de la compréhension du texte ou du corpus de textes par l'identification des enjeux et une mise en perspective ;
- la pertinence de la prise en compte des contraintes d'écriture fournies par le texte ou le corpus d'appui ainsi que par les consignes d'écriture selon les situations et les destinataires ;
- la cohérence et pertinence d'un discours construit, argumenté et personnel faisant appel des connaissances et expériences et faisant preuve d'esprit critique ;
- la qualité de la langue : prise en compte des normes orthographiques, grammaticales, typographiques et lexicales.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, d'une durée maximale de trois heures, qui évaluent des compétences terminales de lecture et d'écriture. L'évaluation se déroule dans le cycle terminal de la formation. Une proposition de note sur 20 est établie.

Il porte pour les connaissances sur le programme de français de la classe de terminale, à savoir l'objet d'étude « Vivre aujourd'hui : l'humanité, le monde, les sciences et la technique », et sa déclinaison dans le programme limitatif renouvelable tous les deux ans.

A partir d'un corpus constitué d'un ou plusieurs textes et éventuellement d'images, et qui permet une réflexion sur le thème du programme limitatif, le candidat est invité à répondre à des questions de compréhension et d'interprétation, puis à produire un écrit argumentatif répondant à une consigne formulée dans le sujet.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (10 points)

Le candidat répond à des questions qui cheminent de la compréhension et de l'interprétation vers la confrontation des différents éléments du corpus.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (10 points)

Le candidat produit, en lien avec le sujet donné, un écrit argumentatif d'une quarantaine de lignes au moins qui mobilise le corpus et les connaissances acquises durant l'année, qu'il peut enrichir de sa culture personnelle.

L'évaluation tient compte des qualités de la langue (orthographe, syntaxe, lexique...), de la cohérence et de la pertinence du propos, de la justesse des arguments et de la mobilisation des éléments du corpus et des connaissances du candidat.

b) Epreuve ponctuelle - durée : 3 heures

L'évaluation se déroule au cours d'une épreuve écrite d'une durée de trois heures. Cette sous-épreuve, en deux parties, porte pour les connaissances sur le programme de français de la classe de terminale, à savoir l'objet d'étude « Vivre aujourd'hui : l'humanité, le monde, les sciences et la technique » et sa déclinaison dans le programme limitatif renouvelable tous les deux ans. Elle évalue les compétences terminales de lecture et d'écriture. L'évaluation se déroule en fin de l'année de terminale.

Une proposition de note sur 20 est établie.

A partir d'un corpus constitué d'un ou plusieurs textes et éventuellement d'images, et qui permet une réflexion sur le thème du programme limitatif, le candidat est invité à répondre à des questions de compréhension et d'interprétation, puis à produire un écrit argumentatif répondant à une consigne formulée dans le sujet.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

Le candidat répond à des questions qui cheminent de la compréhension et de l'interprétation vers la confrontation des différents éléments du corpus.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Le candidat produit, en lien avec le sujet donné, un écrit argumentatif d'une quarantaine de lignes au moins qui mobilise le corpus et les connaissances acquises durant l'année, qu'il peut enrichir de sa culture personnelle.

L'évaluation tient compte des qualités de la langue (orthographe, syntaxe, lexique...), de la cohérence et de la pertinence du propos, de la justesse des arguments et de la mobilisation des éléments du corpus et des connaissances du candidat.

Annexe

Article

ANNEXE II

DÉFINITION DE LA SOUS-ÉPREUVE D'HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Sous-épreuve d'histoire-géographie et enseignement moral et civique : coefficient 2,5

1. Objectifs de la sous-épreuve

La sous-épreuve d'histoire-géographie et enseignement moral et permet de vérifier les compétences du candidat à :

- maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'appropriier les notions, se repérer, contextualiser (HG) ;
- s'appropriier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier (HG) ;
- construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) ;
- mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (HG-EMC) ;
- mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC).

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- l'exactitude des connaissances et la pertinence de la périodisation/localisation et de la contextualisation des documents, des événements et des acteurs ;
- l'identification des enjeux et la mise en perspective des documents ;
- la maîtrise du vocabulaire de l'histoire, de la géographie et de l'enseignement moral et civique ;
- la qualité de la production graphique (schéma par exemple) ou cartographique (croquis) ;
- la cohérence d'un discours construit, argumenté et personnel ;
- la pertinence des arguments et la prise de recul face à un document ;
- la qualité de l'expression orale : clarté du discours, faisant un usage raisonné de la langue française.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation écrites, d'une durée maximale de 2 h 30, et porte sur les compétences terminales telles que définies dans le programme d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique de l'année de terminale. Ces trois situations d'évaluation sont proposées au cours de l'année de terminale.

Si la première situation d'évaluation est en histoire, la deuxième est en géographie et vice-versa.

La première situation d'évaluation porte sur quelques questions à réponses courtes en histoire ou en géographie qui permettent de mobiliser des notions, des capacités, des repères portant sur les thèmes de la classe de terminale. Elle peut comporter aussi un document à compléter (frise, croquis, schéma par exemple).

La durée est de 30 minutes maximales. Cette situation est proposée dans le premier trimestre de l'année de terminale. Elle est notée sur 6 points.

La seconde situation d'évaluation porte sur une situation historique ou géographique des programmes d'histoire ou de géographie de la classe de terminale. Elle peut comporter jusqu'à trois documents maximum à analyser à l'aide de plusieurs questions qui permettent de mobiliser notions, capacités et repères portant sur un thème d'histoire ou de géographie de la classe de terminale. Elle peut comporter des documents à compléter (croquis, schéma, etc.).

La durée est au maximum de 1 h 30. Cette situation est proposée dans le dernier trimestre de la classe de terminale. Elle est notée sur 8 points.

Dans la troisième situation d'évaluation, le candidat analyse une situation concrète à partir d'un dossier documentaire portant sur le programme de la classe de terminale en enseignement moral et civique (EMC). Le candidat identifie les enjeux de la situation proposée en EMC, formule une position personnelle argumentée en mobilisant des connaissances, des notions et des repères. La durée est de 30 minutes maximales. Cette situation d'évaluation est proposée au cours de l'année de terminale et est notée sur 6 points.

b) Epreuve ponctuelle - durée : 2 h 30

L'évaluation se déroule au cours d'une épreuve écrite d'une durée de 2 h 30. Cette sous-épreuve, en 3 parties, porte sur les compétences terminales telles que définies dans le programme d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique de l'année de terminale.

Si la première partie est en histoire, la deuxième est en géographie et vice-versa.

La première partie porte sur quelques questions à réponses courtes en histoire ou en géographie qui permettent de mobiliser des notions, des capacités, des repères portant sur les thèmes de la classe de terminale. Elle peut comporter aussi un document à compléter (frise, croquis, schéma par exemple). Cette partie est notée sur 6 points.

La seconde partie porte sur une situation historique ou géographique des programmes d'histoire ou de géographie de la classe de terminale. Elle peut comporter jusqu'à trois documents maximum à analyser à l'aide de plusieurs questions qui permettent de mobiliser notions, capacités et repères portant sur un thème d'histoire ou de géographie de la classe de terminale. Cette partie peut comporter des documents à compléter (croquis, schéma, etc.). Cette partie est notée sur 8 points.

Dans la troisième partie, le candidat analyse une situation concrète à partir d'un dossier documentaire portant sur le programme de la classe de terminale en enseignement moral et civique (EMC). Le candidat identifie les enjeux de la situation proposée en EMC, formule une position personnelle argumentée en mobilisant des connaissances, des notions et des repères. Cette partie est notée sur 6 points.

4. Modalités particulières pour les candidats en situation de handicap

Quand les candidats sont en situation de handicap nécessitant une adaptation de l'évaluation, la réalisation de croquis ou de schéma est aménagée en exigeant des candidats l'élaboration d'un texte dans lequel ils indiquent de façon détaillée quels éléments ils auraient fait figurer.

Annexe**Article****ANNEXE III****DÉFINITION DE LA SOUS-ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL**

Sous-épreuve de mathématiques : coefficients 1 ou 1,5 ou 2 en fonction des spécialités

1. Objectifs de l'épreuve

La sous-épreuve de mathématiques a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences terminales telles que définies dans le programme, notamment :

- s'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ;
- analyser/raisonner : émettre des conjectures ; proposer, choisir, une méthode de résolution ; élaborer un algorithme ;
- réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, des algorithmes ; utiliser un modèle ; représenter ; calculer ; expérimenter ; faire une simulation ;
- valider : critiquer un résultat, argumenter ; contrôler la vraisemblance d'une conjecture ; mener un raisonnement logique et établir une conclusion ;
- communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage approprié. Expliquer une démarche.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la maîtrise du candidat sur les capacités et connaissances du programme en vue de résoudre des problèmes en lien avec le domaine professionnel, d'autres disciplines ou la vie courante, notamment en expérimentant à l'aide d'outils numériques, ou en utilisant des résultats de simulation fournis ;
- la qualité de la validation et de l'interprétation des résultats obtenus par le candidat ; la qualité de la communication écrite ou orale.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation. Il est préconisé que la première se déroule au deuxième semestre de l'année de première ou au premier semestre de l'année de terminale et l'autre au cours du deuxième semestre de l'année de terminale.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué sur les compétences terminales attendues, tenant compte de sa maîtrise des capacités et connaissances du programme.

Ces situations d'évaluation ont chacune une durée de quarante-cinq minutes environ et sont notées sur 10 points. Une proposition de note sur 20 est établie en additionnant ces deux notes. La note définitive est délivrée par le jury.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des capacités et connaissances du programme de première pour la première situation d'évaluation et des programmes de première et de terminale, pour la seconde situation d'évaluation.

Chaque situation d'évaluation comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive et porte principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec d'autres disciplines, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Les outils numériques peuvent être utilisés dans tous les exercices.

Un exercice au moins comporte une ou deux questions dont la résolution se fait en présence de l'examineur. Ces questions nécessitent l'utilisation d'outils numériques par les candidats et permettent d'évaluer les capacités à expérimenter, à utiliser une simulation, à mettre en œuvre des algorithmes, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution de cette (ou ces) question(s) se fait en présence de l'examineur lors d'un appel. Le candidat porte ensuite par écrit les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

b) Epreuve ponctuelle - durée : 1 heure

L'épreuve, d'une durée d'une heure, est une évaluation écrite et pratique, notée sur 20 points se déroule en fin de cursus de formation.

Le sujet, conçu au niveau national sur les compétences terminales attendues, se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible du programme des classes de première et de terminale.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Les outils numériques peuvent être utilisés dans tous les exercices.

L'un des exercices comporte une (ou des) question(s) dont la résolution nécessite l'utilisation d'outils numériques (logiciels ou calculatrices) par les candidats et qui permettent d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à mettre en œuvre un algorithme, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution de cette (ou ces) question(s) se fait (font) en présence de l'examineur lors d'un appel. Le candidat porte ensuite par écrit les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

4. Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuve (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il n'est pas prévu de fournir un formulaire aux candidats.

Remarques sur la correction et la notation

Les concepteurs de sujets veillent, dans leurs propositions, à mettre en évidence les compétences, les capacités et les connaissances évaluées.

Les consignes de correction doivent permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, les tentatives pertinentes, les résultats partiels et la cohérence globale des réponses.

Les correcteurs utilisent la grille nationale d'évaluation pour établir la proposition de note du candidat.

Annexe

Article

ANNEXE IV

DÉFINITION DE LA SOUS-ÉPREUVE DE PHYSIQUE-CHIMIE AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Sous-épreuve de physique-chimie : coefficients 1,5 ou 2 en fonction des spécialités

1. Objectifs de l'épreuve

La sous-épreuve de physique-chimie a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences terminales telles que définies dans le programme, notamment :

- s'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ;
- analyser/raisonner : formuler des hypothèses. Proposer, choisir une méthode de résolution ou un protocole expérimental ;
- réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, un protocole expérimental. Utiliser un modèle, représenter, calculer, effectuer une simulation ;
- valider : commenter un résultat, argumenter. Contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, de la valeur d'une mesure ;
- communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage appropriés. Expliquer une démarche.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la capacité du candidat à résoudre des problèmes en lien avec le domaine professionnel de la spécialité suivie, avec d'autres disciplines ou avec la vie courante, notamment en expérimentant, éventuellement à l'aide d'outils numériques, ou en utilisant des résultats expérimentaux ou résultant de simulation fournis ;
- la qualité de la validation et de l'interprétation des résultats obtenus par le candidat ;
- la qualité de la communication écrite ou orale.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation d'une durée maximale d'une heure chacune. Il est préconisé que la première se déroule au deuxième semestre de l'année de première ou au premier semestre de l'année de terminale et l'autre au cours du deuxième semestre de l'année de terminale.

Les deux situations d'évaluation sont notées sur 10 points ; une proposition de note sur 20 est établie en additionnant ces deux notes. La note définitive est délivrée par le jury

Les deux situations d'évaluation se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué sur les compétences terminales attendues, tenant compte de sa maîtrise des capacités et connaissances du programme. Elles s'appuient chacune sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences dont certaines peuvent être assistées par ordinateur.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. La première situation d'évaluation porte sur le programme de la classe de première ; la deuxième situation d'évaluation porte sur les programmes des classes de première et de terminale.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités utilisés lors de la situation d'évaluation ;
- d'estimer simplement la précision des mesures qu'il est amené à réaliser ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux questions posées ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations quantitatives. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas explicitement répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et valider les résultats des travaux réalisés et d'en rendre compte, notamment par écrit.

En cours de situation d'évaluation, le candidat complète une fiche où il consigne les résultats de ses observations et mesures ainsi que leur interprétation.

Toutes les indications utiles ne figurant pas explicitement dans les programmes de physique-chimie sont fournies dans le sujet.

Pour évaluer les connaissances et capacités du candidat, l'examineur s'appuie sur une grille d'évaluation nationale.

b) Epreuve ponctuelle - durée : 1 heure

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, se déroule en fin du cursus de formation et repose sur un sujet élaboré au niveau national qui permet d'évaluer par sondage des compétences terminales telles que définies dans le programme. Ce sujet, à dominante expérimentale, implique la réalisation effective par le candidat d'une ou plusieurs expériences, éventuellement assistées par ordinateur. Il est conçu en référence explicite aux compétences terminales attendues.

Au cours de cette sous-épreuve, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre, en les justifiant, les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités utilisés lors de la situation d'évaluation ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux questions posées ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations quantitatives. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas explicitement répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'estimer simplement la précision des mesures qu'il est amené à réaliser ;
- d'interpréter et valider les résultats des travaux réalisés et d'en rendre compte, notamment par écrit.

En cours d'épreuve, le candidat complète une fiche où il consigne les résultats de ses observations et mesures ainsi que leur interprétation.

Toutes les indications utiles ne figurant dans les programmes de physique-chimie sont fournies dans l'énoncé.

Pour évaluer les compétences, connaissances et capacités du candidat, l'examineur s'appuie sur une grille d'évaluation nationale.

4. Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuve (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque partie de la situation d'évaluation est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation en sont précisées. Il n'est pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviennent dans l'appréciation des copies.

Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Remarques sur la correction et la notation

Les concepteurs de sujets veillent, dans leurs propositions, à mettre en évidence les compétences, les capacités et les connaissances évaluées.

Les consignes de correction doivent permettre aux correcteurs de prendre en compte la démarche, les tentatives pertinentes, les résultats partiels et la cohérence globale des réponses dans l'appréciation du candidat.

Annexe

Article

ANNEXE V

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE OBLIGATOIRE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Epreuve obligatoire de langue vivante A et B : coefficient 2 pour chaque langue vivante sauf pour la spécialité commercialisation et service en restauration : coefficient 3

1. Objectifs de l'épreuve ou des sous-épreuves

L'épreuve obligatoire de langue vivante A (LV A) et le cas échéant de langue vivante B (LV B) a pour objectif de vérifier les compétences du candidat à :

- comprendre la langue orale ;
- comprendre un document écrit ;
- s'exprimer à l'écrit ;
- s'exprimer à l'oral en continu ;
- interagir à l'oral,

dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.

Conformément à l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au baccalauréat professionnel, ces compétences sont évaluées :

- pour la LV A, en référence au niveau B1+ (« utilisateur indépendant de niveau seuil avancé ») du CECRL ;
- pour la LV B, en référence au niveau A2+ (« utilisateur élémentaire de niveau supérieur ») du CECRL.

L'épreuve est notée sur 20, l'évaluation de chacune des compétences ci-dessus entrant pour un cinquième dans l'attribution de la note finale.

2. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation se fondent sur les descripteurs des activités langagières contenus dans le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au baccalauréat professionnel.

Selon le rang de la langue, sont évalués chez le candidat, au niveau B1+ (LV A) ou au niveau A2+ (LV B) :

- en réception, le degré auquel se situe sa compréhension d'un message oral et d'un message écrit ;
- en production, le degré auquel se situent la recevabilité et l'intelligibilité de son expression, orale et écrite.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Cette épreuve donne lieu à deux situations d'évaluation, se déroulant au cours de la dernière année de formation. Une des deux situations consiste en une évaluation écrite commune, sur table (situation A) ; l'autre consiste en une interrogation orale individuelle (situation B).

La situation A est indépendante de la situation B.

3.1. Situation A : évaluation commune sur table

Compétences évaluées : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et expression écrite.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ pour la LV A, A2+ pour la LV B.

Durée : 1 heure au maximum.

Les candidats reçoivent dès le début de l'épreuve l'intégralité du sujet. L'évaluation commence par l'écoute collective d'un document sonore (enregistrement audio ou vidéo). A l'issue des trois écoutes de ce document, les candidats utilisent le temps dont ils disposent comme ils le souhaitent pour réaliser l'ensemble des tâches demandées dans les trois compétences évaluées.

3.1.1. Evaluation de la compréhension de l'oral

Cette évaluation prend appui sur un document (enregistrement sonore ou vidéo) d'une durée n'excédant pas 1 minute 30 et dont le degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés.

La thématique du document relève de l'utilisation de la langue vivante dans les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle.

Déroulement et tâche demandée au candidat

Les candidats se voient proposer trois écoutes successives du document, espacées d'une minute.

Durant les écoutes et les pauses, les candidats peuvent prendre des notes. A l'issue de la troisième écoute, les candidats rendent compte, en français et à l'écrit, du document entendu.

Ce compte rendu, dont la consigne peut comporter des éléments de guidage, a pour objet d'attester que le candidat a identifié et compris :

- la nature et le thème principal du document ;
- la situation, les faits marquants, les événements principaux, les informations significatives, etc. ;
- l'identité des personnes (ou personnages) et, éventuellement, les liens entre elles (entre eux) ;
- les différents points de vue ;
- les éventuels éléments implicites du document ;
- la fonction et la portée du document (relater, informer, convaincre, critiquer, dénoncer, divertir, etc.).

Ce compte rendu n'a pas pour fonction d'évaluer le degré de maîtrise de la langue française.

3.1.2. Evaluation de la compréhension de l'écrit

Cette évaluation prend appui sur un document inconnu ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 caractères, espaces compris - pour l'arabe, document de 10 lignes maximum ; pour le chinois, le japonais et le coréen, document comportant 250 caractères maximum), mis à la disposition des candidats et dont le degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés.

Ce document écrit - dont la thématique, le sujet ou l'objet peuvent avoir un lien avec ceux du support de l'évaluation de la compréhension de l'oral - a trait lui aussi à l'utilisation de la langue vivante étrangère dans les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle. Il est ancré dans la réalité du ou des pays de la langue concernée et peut relever de genres différents : publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, petite(s) annonce(s), courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc. Il peut être informatif, descriptif ou narratif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Il peut être illustré, voire éclairé par un élément iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc.). S'il est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.

Déroulement et tâche demandée au candidat

Les candidats prennent connaissance du document et en rendent compte, en français et à l'écrit.

Ce compte rendu, dont la consigne peut comporter des éléments de guidage, a pour objet d'attester que le candidat a identifié et compris :

- la nature et le thème principal du document ;
- la situation, les faits marquants, les événements principaux, les informations significatives, etc. ;
- l'identité des personnes (ou personnages) et, éventuellement, les liens entre elles (entre eux) ;
- les différents points de vue ;
- les éventuels éléments implicites du document ;
- la fonction et la portée du document (relater, informer, convaincre, critiquer, dénoncer, divertir, etc.).

Ce compte rendu n'a pas pour fonction d'évaluer le degré de maîtrise de la langue française.

3.1.3. Evaluation de l'expression écrite

Pour cette évaluation, les candidats ont le choix entre deux sujets d'expression, tous deux libellés en langue vivante étrangère. Les thématiques de ces deux sujets ne peuvent pas relever du même contexte d'utilisation de la langue vivante étrangère. Si l'un a trait aux situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne, l'autre se rapporte aux situations et actes de la vie professionnelle. Ces sujets peuvent présenter un lien thématique avec les documents supports de l'évaluation de la compréhension de l'oral et de la compréhension de l'écrit.

Déroulement et tâche demandée au candidat

Les candidats sont invités à rédiger, en langue vivante étrangère, un texte dont la longueur minimale attendue se situe entre 100 et 120 mots (pour l'arabe, entre 60 et 70 mots ; pour le chinois, le japonais et le coréen, 80 caractères).

Selon les sujets, les candidats peuvent être invités à réagir à une problématique d'ordre général, à commenter une citation ou une affirmation, à répondre à un message écrit (lettre, courriel, post ou article de blog, etc.) en langue vivante étrangère.

3.2. Situation B : évaluation orale individuelle

Compétences évaluées : expression orale en continu, expression orale en interaction.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ (LV A) ou A2+ (LV B).

Durée : 10 minutes ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement, quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

3.2.1. Partie 1 : expression orale en continu

La première partie vise à évaluer la compétence du candidat à prendre la parole de manière continue. Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat. Le candidat présente et rend compte :

- soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère ;
- soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Cette épreuve ne vise pas à évaluer la compétence de lecture à haute voix : en conséquence, la prise de parole du candidat ne peut pas consister en la lecture d'un texte préalablement rédigé in extenso. Le candidat peut toutefois utiliser un sommaire, un plan, des mots clés. Il peut également présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

Déroulement

L'évaluateur invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de 5 minutes maximum pour prendre la parole en langue vivante étrangère. Au cours de cette phase d'expression en continu, le candidat doit faire preuve de sa compétence à produire un discours en langue vivante étrangère. L'évaluateur, quant à lui, reste en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

3.2.2. Partie 2 : expression orale en interaction

La seconde partie vise à évaluer la compétence du candidat à interagir en langue vivante étrangère. A la suite de l'exposé du candidat, l'évaluateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de 5 minutes.

Déroulement

Cet échange oral commence par prendre appui sur l'exposé du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de sa compétence à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

La note finale sur 20 points attribuée aux candidats au titre de l'épreuve obligatoire de langue vivante A et/ou B pour toutes les spécialités du baccalauréat professionnel est calculée en additionnant les notes des trois parties de la première situation d'évaluation (situation A) et celles obtenues aux deux parties de la seconde situation d'évaluation (situation B).

La grille d'évaluation correspondante fait l'objet d'une publication par note de service.

b) Épreuve ponctuelle - Durée : 1 heure et 10 minutes

Elle se déroule en deux temps, au cours du dernier trimestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme. Le premier temps consiste en une évaluation écrite commune, sur table ; le second temps consiste en une interrogation orale individuelle. Les deux temps d'évaluation sont indépendants l'un de l'autre.

3.1. Premier temps d'évaluation : évaluation commune sur table

Compétences évaluées : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et expression écrite.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ pour la LV A, A2+ pour la LV B.

Durée : 1 heure, sans préparation.

Les candidats reçoivent dès le début de l'épreuve l'intégralité du sujet. L'épreuve commence par l'écoute collective d'un document sonore (enregistrement audio ou vidéo). A l'issue des trois écoutes de ce document, les candidats utilisent le temps dont ils disposent comme ils le souhaitent pour réaliser l'ensemble des tâches demandées dans les trois compétences évaluées.

3.1.1. Évaluation de la compréhension de l'oral

Cette évaluation prend appui sur un document (enregistrement sonore ou vidéo) d'une durée n'excédant pas 1 minute 30 et dont le degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés.

La thématique du document relève de l'utilisation de la langue vivante dans les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle.

Déroulement et tâche demandée au candidat

Les candidats se voient proposer trois écoutes successives du document, espacées d'une minute.

Durant les écoutes et les pauses, les candidats peuvent prendre des notes. A l'issue de la troisième écoute les candidats rendent compte, en français et à l'écrit, du document entendu.

Ce compte rendu, dont la consigne peut comporter des éléments de guidage, a pour objet d'attester que le candidat a identifié et compris :

- la nature et le thème principal du document ;
- la situation, les faits marquants, les événements principaux, les informations significatives, etc. ;
- l'identité des personnes (ou personnages) et, éventuellement, les liens entre elles (entre eux) ;
- les différents points de vue ;
- les éventuels éléments implicites du document ;
- la fonction et la portée du document (relater, informer, convaincre, critiquer, dénoncer, divertir, etc.).

Ce compte rendu n'a pas pour fonction d'évaluer le degré de maîtrise de la langue française.

3.1.2. Evaluation de la compréhension de l'écrit

Cette évaluation prend appui sur un document inconnu ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 caractères, espaces compris - pour l'arabe, document de 10 lignes maximum ; pour le chinois, le japonais et le coréen, document comportant 250 caractères maximum), mis à la disposition des candidats et dont le degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés.

Ce document écrit - dont la thématique, le sujet ou l'objet peuvent avoir un lien avec ceux du support de l'évaluation de la compréhension de l'oral - a trait lui aussi à l'utilisation de la langue vivante étrangère dans les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle. Il est ancré dans la réalité du ou des pays de la langue concernée et peut relever de genres différents : publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, petite(s) annonce(s), courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc. Il peut être informatif, descriptif ou narratif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Il peut être illustré, voire éclairé par un élément iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc.). S'il est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.

Déroulement et tâche demandée au candidat

Les candidats prennent connaissance du document et en rendent compte, en français et à l'écrit.

Ce compte rendu, dont la consigne peut comporter des éléments de guidage, a pour objet d'attester que le candidat a identifié et compris :

- la nature et le thème principal du document ;
- la situation, les faits marquants, les événements principaux, les informations significatives, etc. ;
- l'identité des personnes (ou personnages) et, éventuellement, les liens entre elles (entre eux) ;
- les différents points de vue ;
- les éventuels éléments implicites du document ;
- la fonction et la portée du document (relater, informer, convaincre, critiquer, dénoncer, divertir, etc.).

Ce compte rendu n'a pas pour fonction d'évaluer le degré de maîtrise de la langue française.

3.1.3. Evaluation de l'expression écrite

Pour cette évaluation, les candidats ont le choix entre deux sujets d'expression, tous deux libellés en langue vivante étrangère. Les thématiques de ces deux sujets ne peuvent pas relever du même contexte d'utilisation de la langue vivante étrangère. Si l'un a trait aux situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne, l'autre se rapporte aux situations et actes de la vie professionnelle. Ces sujets peuvent présenter un lien thématique avec les documents supports de l'évaluation de la compréhension de l'oral et de la compréhension de l'écrit.

Déroulement et tâche demandée au candidat

Les candidats sont invités à rédiger, en langue vivante étrangère, un texte dont la longueur minimale attendue se situe entre 100 et 120 mots (pour l'arabe, entre 60 et 70 mots ; pour le chinois, le japonais et le coréen, 80 caractères).

Selon les sujets, les candidats peuvent être invités à réagir à une problématique d'ordre général, à commenter une citation ou une affirmation, à répondre à un message écrit (lettre, courriel, post ou article de blog, etc.) en langue vivante étrangère.

3.2. Second temps d'évaluation : évaluation orale individuelle

Compétences évaluées : expression orale en continu, expression orale en interaction.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ (LV A) ou A2+ (LV B).

Durée : 10 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune.

3.2.1. Partie 1 : expression orale en continu

La première partie vise à évaluer la compétence du candidat à prendre la parole de manière continue. Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat. Le candidat présente et rend compte :

- soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère ;
- soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Cette épreuve ne vise pas à évaluer la compétence de lecture à haute voix : en conséquence, la prise de parole du candidat ne peut pas consister en la lecture d'un texte préalablement rédigé in extenso. Le candidat peut toutefois utiliser un sommaire, un plan, des mots clés. Il peut également présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

Déroulement

L'évaluateur invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de 5 minutes maximum pour prendre la parole en langue vivante étrangère. Au cours de cette phase d'expression en continu, le candidat doit faire preuve de sa compétence à produire un discours en langue vivante étrangère. L'évaluateur, quant à lui, reste en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

3.2.2. Partie 2 : expression orale en interaction

La seconde partie vise à évaluer la compétence du candidat à interagir en langue vivante étrangère. A la suite de l'exposé du candidat, l'évaluateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de 5 minutes.

Déroulement

Cet échange oral commence par prendre appui sur l'exposé du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de sa compétence à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

La note finale sur 20 points attribuée aux candidats au titre de l'épreuve obligatoire de langue vivante A et/ou B pour toutes les spécialités du baccalauréat professionnel est calculée en additionnant les notes des trois parties du premier temps d'évaluation et celles obtenues aux deux parties du second temps. La grille d'évaluation correspondante fait l'objet d'une publication par note de service.

4. Modalités particulières pour les candidats en situation de handicap

4.1. Demande d'aménagement d'épreuve

En application du 5° de l'article D. 351-27 du code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante peuvent demander un aménagement, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

- soit de l'évaluation de la compréhension de l'oral de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B ;
- soit de l'évaluation de la compréhension de l'écrit de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B ;
- soit de l'évaluation de l'expression écrite de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B ;
- soit de la totalité de l'évaluation de l'expression orale de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B.

4.2. Demande de neutralisation d'une partie d'épreuve (en l'absence de possibilité d'aménagement)

En application du 5° de l'article D. 351-27 du code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante peuvent être dispensés, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

- soit de l'évaluation de la compréhension de l'oral de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B ;
- soit de l'évaluation de la compréhension de l'écrit de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B ;
- soit de l'évaluation de l'expression écrite de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B ;
- soit de la totalité de l'évaluation de l'expression orale de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B ;
- soit de la totalité des épreuves de langue vivante B.

Annexe

Article

ANNEXE VI

DÉFINITION DE LA SOUS-ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-GESTION AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Sous-épreuve d'économie-gestion : coefficient 1

1. Objectifs de l'épreuve

La sous-épreuve d'économie-gestion vise à évaluer le niveau acquis par le candidat, de compréhension et d'analyse de l'organisation économique et juridique de la société contemporaine, ainsi que du fonctionnement des entreprises à travers un questionnement contextualisé et la rédaction d'une réponse argumentée à une problématique pouvant prendre appui sur des documents.

Elle permet de vérifier les compétences du candidat à :

- comprendre et analyser une situation d'entreprise ;
- exploiter et analyser des documents économiques, juridiques ou de gestion ;
- justifier une réponse en sélectionnant le cas échéant des informations au sein d'un ou plusieurs documents ;
- rédiger une réponse structurée à une problématique donnée en mobilisant les savoirs associés et le vocabulaire spécifique adéquat.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- l'exploitation appropriée des documents économiques, juridiques et de gestion ;
- la maîtrise du cadre économique, juridique, de la relation de travail dans une entreprise ;
- la qualité de l'analyse et des arguments mis en avant ;
- l'utilisation des vocabulaires appropriés face à une question posée.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation indépendantes l'une de l'autre, d'une durée maximale d'une heure chacune, notée chacune sur 20 points.

La première situation d'évaluation réside dans la réponse à un questionnaire contextualisé pouvant faire référence à quelques documents.

La seconde situation d'évaluation réside dans la rédaction d'une réponse argumentée à une problématique posée. Le candidat s'appuiera sur ses connaissances, ses compétences, ses expériences professionnelles et éventuellement sur des documents (maximum 2 pages).

A l'issue de ces deux situations d'évaluation, l'enseignant attribuera une note sur 20 points au candidat.

b) Epreuve ponctuelle - Durée : 2 heures

La sous-épreuve d'économie-gestion est une évaluation écrite de deux heures. Elle comprend deux parties indépendantes, pouvant chacune inclure des documents. Le candidat :

- répond à un questionnement reposant sur une situation contextualisée ;
- rédige une réponse construite et argumentée à une question d'économie-gestion au choix parmi deux propositions.

Le candidat pourra illustrer ses réponses en se référant à la spécialité du baccalauréat professionnel présentée. L'examineur attribuera au candidat une note sur 20 points.

Annexe

Article

ANNEXE VII

DÉFINITION DE LA SOUS-ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-DROIT AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Sous-épreuve d'économie-droit : coefficient 1

1. Objectifs de l'épreuve

La sous-épreuve d'économie-droit vise à évaluer le niveau acquis par le candidat, de compréhension et d'analyse de l'organisation économique et juridique de la société contemporaine, à travers l'analyse d'un dossier documentaire et la rédaction d'une réponse argumentée à une problématique posée.

Elle permet de vérifier les compétences du candidat à :

- exploiter et analyser des documents de nature économique et juridique ;
- sélectionner des informations pour construire une réponse argumentée ;
- rédiger une réponse structurée à une problématique donnée en mobilisant les savoirs associés et le vocabulaire spécifique adéquat.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la pertinence de l'exploitation des documents de nature économique et juridique ;
- la maîtrise du cadre économique, juridique, réglementaire de la relation de travail dans une entreprise ;
- la qualité de l'analyse et des arguments mis en avant ;
- L'utilisation des vocabulaires appropriés face à une question posée.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation indépendantes l'une de l'autre, d'une durée maximale d'une heure chacune, notée chacune sur 20 points.

La première situation d'évaluation réside dans l'exploitation d'un dossier documentaire sur un thème donné. Le candidat est guidé par un questionnaire.

La seconde situation d'évaluation réside dans la rédaction d'une réponse argumentée à une problématique posée. Le candidat s'appuiera sur ses connaissances, ses compétences ses expériences professionnelles et sur des documents (maximum 2 pages).

A l'issue de ces deux situations d'évaluation, l'enseignant attribuera une note sur 20 points au candidat.

b) Epreuve ponctuelle - Durée : 2 heures

La sous-épreuve d'économie-droit est une évaluation écrite de deux heures. Elle comprend deux parties indépendantes. Le candidat :

- exploite un dossier documentaire guidé par un questionnaire ;
- rédige une réponse construite et argumentée à une question d'économie-droit.

Le candidat pourra illustrer ses réponses en se référant à la spécialité du baccalauréat professionnel présentée. L'examineur attribuera au candidat une note sur 20 points.

Annexe

Article

ANNEXE VIII

DÉFINITION DE LA SOUS-ÉPREUVE DE PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Sous-épreuve de prévention santé et environnement : coefficient 1

1. Objectifs de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes :

- mettre en œuvre une démarche d'analyse dans une situation donnée ;
- expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec la démarche de prévention ;
- proposer une solution pour résoudre un problème ;
- argumenter un choix ;
- communiquer à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité de l'analyse de la situation ;
- l'exactitude des notions scientifiques présentées ;
- la cohérence du lien entre la mesure de prévention considérée et le phénomène physiologique ou l'enjeu environnemental ou la disposition réglementaire mis en jeu ;
- le réalisme et l'adéquation de la solution proposée pour répondre au problème posé ;
- la pertinence de l'argumentation ;
- la clarté du propos.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation repose sur une évaluation écrite d'une durée maximale de 2 heures.

Elle est notée sur 20 points : les points sont attribués à chaque compétence.

A partir de situations issues d'un fait d'actualité, de données scientifiques ou professionnelles plusieurs questions, indépendantes ou liées, sont proposées au candidat.

Ces questions portent sur les trois thématiques A, B et C du programme d'enseignement selon les modalités précisées ci-dessous.

Situation d'évaluation 1 : thématiques A et B

Le candidat dispose de documents permettant d'analyser une ou plusieurs situations et de mener une réflexion construite concernant un enjeu sanitaire ou environnemental, au niveau individuel ou collectif.

Situation d'évaluation 2 : thématique C

L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource présentant :

- une situation professionnelle comportant une description des activités de l'opérateur ;
- les documents techniques, législatifs et réglementaires nécessaires pour répondre à la problématique posée.

Les contenus du dossier ressource permettent donc la mise en œuvre d'une démarche d'analyse, la mobilisation de connaissances scientifiques, techniques et réglementaires, l'explication de mesures de prévention. Le candidat est amené à argumenter ses propositions.

b) Epreuve ponctuelle - Durée : 2 heures

Cette sous-épreuve, qui évalue les compétences terminales en fin de terminale, est une épreuve écrite de 2 heures. La sous-épreuve est notée sur 20 points : les points sont attribués à chaque compétence.

A partir de situations issues d'un fait d'actualité et de données scientifiques ou professionnelles, plusieurs questions indépendantes ou liées, sont proposées au candidat.

Ces questions portent sur les trois thématiques A, B et C du programme d'enseignement selon les modalités précisées ci-dessous.

Première partie : thématiques A et B

Le candidat dispose de documents permettant d'analyser une ou plusieurs situations et de mener une réflexion construite concernant un enjeu sanitaire ou environnemental, au niveau individuel ou collectif.

Deuxième partie : thématique C

L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource présentant :

- une situation professionnelle comportant une description des activités de l'opérateur ;
- les documents techniques, législatifs et réglementaires nécessaires pour répondre à la problématique posée.

Les contenus du dossier ressource permettent donc la mise en œuvre d'une démarche d'analyse, la mobilisation de connaissances scientifiques, techniques et réglementaires, l'explication de mesures de prévention.

Le candidat est amené à argumenter ses propositions.

La commission d'évaluation est composée de professeurs de biotechnologie santé environnement.

Annexe

Article

ANNEXE IX

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE D'ARTS APPLIQUÉS ET CULTURES ARTISTIQUES AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques : coefficient 1

1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques permet de vérifier les compétences du candidat à :

Compétences d'investigation

- rechercher, identifier et collecter des ressources documentaires ;
- sélectionner, classer et trier différentes informations ;
- analyser, comparer des œuvres ou des produits et les situer dans leur contexte de création ;
- établir des convergences entre différents domaines de création.

Compétences d'expérimentation

- respecter une demande et mettre en œuvre un cahier des charges simple ;
- établir des propositions cohérentes en réponse à un problème posé et réinvestir les notions repérées dans des références.

Compétences de réalisation

- opérer un choix raisonné parmi des propositions et finaliser la proposition choisie.

Compétences de communication

- choisir des outils adaptés ;
- établir un relevé, analyser et traduire graphiquement des références et des intentions ;
- justifier en argumentant, structurer et présenter une communication graphique, écrite et/ou orale.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la pertinence de la collecte, du classement et du tri des informations ;
- l'exactitude de l'identification de caractéristiques, de leur mise en relation et de leur contextualisation, ainsi que des principes et notions établies ;
- le respect des contraintes ;
- la cohérence, la diversité et le réalisme des pistes proposées ;
- la pertinence de la sélection et de la précision d'une proposition ;
- l'adaptation des notions et des outils choisis ;
- la qualité du relevé (croquis, photographie, maquette, etc.) ;
- la valeur communicante des éléments graphiques et des commentaires ;
- la maîtrise du vocabulaire technique ;
- la qualité de l'exposé.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation, individualisées ou collectives, organisées au cours de la dernière année de formation. Chaque situation d'évaluation porte sur une des phases d'une démarche de projet. Elles peuvent être consécutives ou espacées dans le temps.

Elles sont réalisées dans le cadre de l'enseignement, sur une durée limitée entre deux heures et quatre heures. Elles sont complémentaires mais pas obligatoirement liées. Elles peuvent prendre appui sur un ou des projets conduit(s) dans le cours de l'année scolaire. En complément des productions graphiques, numériques ou volumiques attendues, l'expression orale est favorisée.

Première situation d'évaluation (notée sur 6 points)

Le candidat répond à un cahier des charges de projet dans sa phase d'investigation.

Il est conduit à :

- mener une recherche documentaire ;
- mener une étude portant prioritairement sur l'un des trois domaines du design ;
- établir des constats sous la forme de productions graphiques, volumiques ou numériques.

Deuxième situation d'évaluation (notée sur 8 points)

Le candidat répond à un cahier des charges de projet dans sa phase d'expérimentation.

Il est amené à :

- proposer plusieurs intentions en réponse à un problème posé lié à l'un des trois domaines du design, argumenter ;
- traduire des intentions de manière graphique, volumique ou numérique.

Troisième situation d'évaluation (notée sur 6 points)

Le candidat répond à un cahier des charges de projet dans sa phase de réalisation.

Il est incité à :

- opérer un choix parmi des solutions envisagées en réponse à un problème de design ;
- développer et préciser une proposition sous la forme d'une réalisation graphique, volumique ou numérique, argumentée.

Les trois situations d'évaluation sont notées sur 20 points.

b) Epreuve ponctuelle (notée sur 20) - Durée : 2 heures

L'épreuve d'arts appliqués et culture artistique est une épreuve écrite de deux heures.

Le sujet est composé d'un ensemble de documents visuels qui prend en compte le secteur professionnel du candidat (secteur des services ou de la production), assorti de consignes précises.

Dans une première phase (notée sur 6 points), le candidat est conduit à :

- mener une recherche documentaire ;
- mener une étude portant prioritairement sur l'un des trois domaines du design ;
- établir des constats sous la forme de productions graphiques, volumiques ou numériques.

Dans une seconde phase (notée sur 8 points), le candidat est amené à :

- proposer plusieurs intentions, argumenter en réponse à un problème posé lié à l'un des trois domaines du design ;
- les traduire de manière graphique, volumique ou numérique.

Dans une troisième phase (notée sur 6 points), le candidat est incité à :

- opérer un choix parmi des solutions envisagées en réponse à un problème de design ;
- développer et préciser une proposition sous la forme d'une réalisation graphique, volumique ou numérique, argumentée.

Annexe

Article

ANNEXE X

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Epreuve d'éducation physique et sportive : coefficient 1

1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve d'EPS permet de vérifier les compétences du candidat à :

- développer sa motricité ;
- s'organiser pour apprendre et s'entraîner ;
- exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter ;
- construire durablement sa santé ;
- accéder au patrimoine culturel sportif et artistique.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- les capacités d'agir du candidat dans une situation donnée, observables dans une pratique physique et sportive effective ;
- les connaissances acquises par le candidat sur les activités physiques, sur sa pratique sportive ou celle des autres ;
- les attitudes du candidat : sa manière d'être et d'entrer en relation avec le monde environnant, matériel et humain.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation s'organise en un ensemble certificatif comportant trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA) qui relèvent obligatoirement de trois champs d'apprentissage distincts. L'évaluation a lieu au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme.

Dans chaque champ d'apprentissage, le référentiel précise les degrés d'acquisition des six attendus de fin de lycée professionnel (AFLP) des programmes, numérotés de l'AFLP 1 à l'AFLP 6.

Pour chacune des trois APSA qui composent l'ensemble certificatif, le candidat est évalué sur quatre AFLP : les AFLP 1 et 2 sont obligatoirement évalués et les deux autres AFLP sont choisis par les enseignants parmi les quatre restants.

L'élève choisit la répartition des points qu'il souhaite accorder à ces deux AFLP.

Le degré d'acquisition des AFLP 1 et 2 est évalué le jour de la situation d'évaluation en fin de séquence. Les degrés d'acquisition des autres AFLP font l'objet d'une évaluation au fil de la séquence d'enseignement et sont finalisés le jour de la situation d'évaluation de fin de séquence.

Pour permettre une évaluation couvrant toutes les dimensions de la formation, l'enseignant veille à évaluer au moins une fois les AFLP 3, 4, 5 et 6 sur l'ensemble certificatif du candidat.

Deux situations d'évaluations :

Première situation d'évaluation : AFLP 1 et 2 certifiées en fin de séquence (notée sur 12)

La situation d'évaluation s'appuie sur une activité physique et sportive du champ d'apprentissage et permet d'apprécier le degré d'acquisition des AFLP 1 et 2 ci-dessous :

CA1 : réaliser sa performance motrice maximale, mesurable à une échéance donnée

AFLP 1 : Produire et répartir lucidement ses efforts en mobilisant de façon optimale ses ressources pour gagner ou pour battre un record ;

AFLP 2 : Connaître et mobiliser les techniques efficaces pour produire la meilleure performance possible.

CA2 : adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains

AFLP 1 : Anticiper et planifier son itinéraire pour concevoir et conduire dans sa totalité un projet de déplacement ;
 AFLP 2 : Mobiliser des techniques efficaces pour adapter et optimiser son déplacement aux caractéristiques du milieu.
 CA3 : réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée
 AFLP 1 : Accomplir une prestation animée d'une intention dans la perspective d'être jugé et/ou apprécié ;
 AFLP 2 : Mobiliser des techniques de plus en plus complexes pour rendre plus fluide la prestation et pour l'enrichir de formes corporelles variées et maîtrisées.
 CA4 : conduire un affrontement interindividuel ou collectif pour gagner
 AFLP 1 : Réaliser des choix tactiques et stratégiques pour faire basculer le rapport de force en sa faveur et marquer le point ;
 AFLP 2 : Mobiliser des techniques d'attaque efficaces pour se créer et exploiter des occasions de marquer ; résister et neutraliser individuellement ou collectivement l'attaque adverse pour rééquilibrer le rapport de force.
 CA5 : réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir
 AFLP 1 : Concevoir et mettre en œuvre un projet d'entraînement pour répondre à un mobile personnel de développement ;
 AFLP 2 : Epruver différentes méthodes d'entraînement et en identifier les principes pour les réutiliser dans sa séance.
 Deuxième situation d'évaluation : AFLP 3, 4, 5, 6 certifiées au fil de la séquence d'enseignement (notée sur 8)
 L'enseignant de la classe retient le meilleur degré d'acquisition atteint par l'élève au cours de la séquence dans deux AFLP choisis parmi les AFLP 3, 4, 5, 6 pour alimenter cette partie de la note de CCF.
 Les candidats choisissent de répartir les 8 points sur deux des quatre AFLP avec un minimum de 2 points pour une AFLP.
 CA 1
 AFLP 3 : Analyser sa performance pour adapter son projet et progresser.
 AFLP 4 : Assumer des rôles sociaux pour organiser une épreuve de production de performance, un concours.
 AFLP 5 : Assurer la prise en charge de sa préparation et de celle d'un groupe, de façon autonome pour produire la meilleure performance possible.
 AFLP 6 : Connaître son niveau pour établir un projet de performance située culturellement
 CA 2
 AFLP 3 : Analyser sa prestation pour comprendre les alternatives possibles et ajuster son projet en fonction de ses ressources et de celles du milieu.
 AFLP 4 : Assumer les rôles sociaux pour organiser la pratique des activités de pleine nature.
 AFLP 5 : Se préparer et maintenir un engagement optimal permettant de garder sa lucidité tout au long de son parcours pour pouvoir réévaluer son itinéraire ou renoncer le cas échéant.
 AFLP 6 : Respecter et faire respecter la réglementation et les procédures d'urgence pour les mettre en œuvre dans les différents environnements de pratique.
 CA 3
 AFLP 3 : Composer et organiser dans le temps et l'espace le déroulement des moments forts et faibles de sa prestation pour se produire devant des spectateurs/juges.
 AFLP 4 : Assumer les rôles inhérents à la pratique artistique et acrobatique notamment en exprimant et en écoutant des arguments sur la base de critères partagés, pour situer une prestation.
 AFLP 5 : Se préparer et s'engager pour présenter une prestation optimale et sécurisée à une échéance donnée.
 AFLP 6 : S'enrichir de la connaissance de productions de qualité issues du patrimoine culturel artistique et gymnique pour progresser dans sa propre pratique et aiguïser son regard de spectateur.
 CA 4
 AFLP 3 : Analyser les forces et les faiblesses en présence par l'exploitation de données objectives pour faire des choix tactiques et stratégiques adaptés à une prochaine confrontation.
 AFLP 4 : Respecter et faire respecter les règles partagées pour que le jeu puisse se dérouler sereinement ; assumer plusieurs rôles sociaux pour permettre le bon déroulement du jeu.
 AFLP 5 : Savoir se préparer, s'entraîner et récupérer pour faire preuve d'autonomie.
 AFLP 6 : Porter un regard critique sur les pratiques sportives pour comprendre le sens des pratiques scolaires.
 CA 5
 AFLP 3 : Systématiser un retour réflexif sur sa pratique pour réguler sa charge de travail en fonction d'indicateurs de l'effort (fréquence cardiaque, ressenti musculaire et respiratoire, fatigue générale).
 AFLP 4 : Agir avec et pour les autres en vue de la réalisation du projet d'entraînement en assurant spontanément les rôles sociaux.
 AFLP 5 : Construire une motricité contrôlée pour évoluer dans des conditions de sécurité.
 AFLP 6 : Intégrer des conseils d'entraînement, de diététique, d'hygiène de vie pour se construire un mode de vie sain et une pratique raisonnée.
 b) Epreuve ponctuelle (notée sur 20)
 L'évaluation s'effectue à partir de deux activités choisies parmi une liste de trois activités nationales et éventuellement parmi une des activités académiques fixées par le recteur d'académie pour l'examen ponctuel. Elle s'appuie sur un référentiel d'évaluation spécifique. La liste des activités et les référentiels sont publiés par voie de circulaire. Le choix des deux activités est opéré par le candidat lors de son inscription.

Annexe

Article

ANNEXE XI
 DÉFINITION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE OU RÉGIONALE AU
 BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Epreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale : épreuve ponctuelle orale (sur 20 points)

1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de langue vivante étrangère ou régionale facultative – langue différente de la langue ou des deux langues concernée(s) par l'épreuve obligatoire – a pour objectif de vérifier, au niveau B1+ (« utilisateur indépendant de niveau seuil avancé ») du CECRL, les compétences du candidat à :

- s'exprimer à l'oral en continu ;
- interagir à l'oral ;
- comprendre un document écrit,

dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.

2. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation se fondent sur les descripteurs des activités langagières contenus dans le programme d'enseignement des langues vivantes des classes préparant au baccalauréat professionnel.

En référence au niveau B1+ du CECRL, sont évalués chez le candidat :

- en production, le degré auquel se situent la recevabilité et l'intelligibilité de son expression orale ;
- en réception, le degré auquel se situe sa compréhension d'un message écrit.

3. Modalités d'évaluation

Durée totale maximale de l'épreuve : 20 minutes (parties 1 et 2 : 5 minutes maximum chacune ; partie 3 : 10 minutes maximum).

Notation : sur 20 points. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.

L'épreuve se déroule en trois parties.

Partie 1 : expression orale en continu

La première partie vise à évaluer la compétence du candidat à prendre la parole de manière continue. Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat. Le candidat présente et rend compte :

- soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère ou régionale ;
- soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère ou régionale, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Cette épreuve ne vise pas à évaluer la compétence de lecture à haute voix : en conséquence, la prise de parole du candidat ne peut pas consister en la lecture d'un texte préalablement rédigé in extenso. Le candidat peut toutefois utiliser un sommaire, un plan, des mots clés. Il peut également présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

Déroulement

L'évaluateur invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de 5 minutes maximum pour prendre la parole en langue vivante étrangère ou régionale. Au cours de cette phase d'expression en continu, le candidat doit faire preuve de sa compétence à produire un discours en langue vivante étrangère ou régionale. L'évaluateur, quant à lui, reste en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations

Partie 2 : expression orale en interaction

La seconde partie vise à évaluer la compétence du candidat à interagir en langue vivante étrangère ou régionale. A la suite de l'exposé du candidat, l'évaluateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de 5 minutes.

Déroulement

Cet échange oral commence par prendre appui sur l'exposé du candidat, l'évaluateur invitant ce dernier à apporter des explications ou illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de sa compétence à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

Partie 3 : compréhension de l'écrit

La troisième partie, qui vise à évaluer la compétence du candidat à comprendre un texte rédigé en langue vivante étrangère ou régionale, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un texte inconnu rédigé en langue vivante étrangère ou régionale ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 caractères, espaces compris - pour l'arabe, document de 10 lignes maximum ; pour le chinois, le japonais et le coréen, document comportant 250 caractères maximum) et dont le degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Le texte est mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce texte est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Il peut relever de genres différents : publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, petite(s) annonce(s), lettre, courriel, document à caractère pratique ou professionnel, notice, mode d'emploi, etc. Il peut être informatif, descriptif ou

narratif ; il peut comporter du dialogue.

Il peut être illustré, voire éclairé par un élément iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc.).

Il relève d'un des deux contextes d'utilisation de la langue vivante étrangère ou régionale :

- situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ;
- situations et actes de la vie professionnelle.

Dans l'un et l'autre cas, le texte est ancré dans la réalité des pays, régions ou aires géographiques dans lesquels la langue concernée est parlée. S'il est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.

Déroulement

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du texte, à savoir 3 minutes maximum. Durant cette prise de connaissance, le candidat est autorisé à annoter le texte et à en souligner ou surligner certains éléments.

L'examineur pose ensuite au candidat, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat se situe entre quatre (minimum) et six (maximum). Le nombre (quatre, cinq ou six) et la nature des questions posées par l'examineur dépendent des réponses successivement apportées par le candidat et leur objet s'adapte à ces réponses.

A l'issue de l'épreuve, le candidat restitue à l'examineur le document support de l'évaluation de la compréhension de l'écrit.

La note finale sur 20 points attribuée aux candidats au titre de l'épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale pour toutes les spécialités du baccalauréat professionnel est calculée en additionnant les notes obtenues aux trois parties de l'épreuve. La grille d'évaluation correspondante fait l'objet d'une publication par note de service.

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE DES SIGNES FRANÇAIS AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Epreuve facultative de langue des signes français (LSF) : épreuve ponctuelle orale (sur 20 points)

1. Objectifs de l'épreuve ou des sous-épreuves

L'épreuve de langue des signes française a pour objectif de vérifier, au niveau A2+ du CECRL, les compétences du candidat à :

- s'exprimer en continu en langue des signes française ;
- interagir en langue des signes française ;
- comprendre un document vidéo en langue des signes française, dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.

2. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation se fondent sur les descripteurs des activités langagières en référence au niveau A2+ du CECRL, en lien avec les spécialités du baccalauréat professionnel.

Sont évalués chez le candidat :

- en production, le degré auquel se situent la recevabilité et l'intelligibilité de son expression en langue des signes française ;
- en interaction, le degré auquel se situe sa capacité à interagir en langue des signes française avec une tierce personne ;
- en réception, le degré auquel se situe sa compréhension d'un message en langue des signes française.

3. Modalités d'évaluation

Durée totale maximale de l'épreuve : 25 minutes, y compris le temps de préparation (parties 1 et 2 : 5 minutes maximum chacune ; partie 3 : 10 minutes maximum).

Seule la partie 1 est précédée d'un temps de préparation (5 minutes).

Notation finale : sur 20 points. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.

L'épreuve se déroule en trois parties.

Partie 1 : expression en continu

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à s'exprimer en langue des signes française en continu. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur. Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Au cours de cette phase d'expression en continu, le candidat doit faire preuve de sa compétence à produire un discours en langue des signes française.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer en langue des signes à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations. Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de s'exprimer librement.

Partie 2 : expression en interaction

La seconde partie vise à évaluer la compétence du candidat à interagir en langue des signes française. A la suite de l'exposé du candidat, l'évaluateur amorce avec ce dernier un échange en langue des signes d'une durée maximale de 5 minutes.

Déroulement

Cet échange en langue des signes française commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de sa compétence à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

Partie 3 : compréhension d'une vidéo en langue des signes française

La troisième partie vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un enregistrement vidéo en langue des signes. Elle prend appui sur un enregistrement inconnu du candidat d'une durée n'excédant pas une minute trente, dont le degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés, et dont le débit est modéré.

Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement, mais il peut être régulé à un débit raisonnable.

Ce document peut relever de genres différents (information, annonce, extrait d'œuvre littéraire, document à caractère pratique ou professionnel, interview, récit personnel ou de nature professionnelle, etc.).

Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue.

Il peut être illustré, voire éclairé par un élément iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc.).

Il relève d'un des deux contextes d'utilisation de la langue des signes française :

- situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ;
- situations et actes de la vie professionnelle.

Si le document est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.

Déroulement

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support, à savoir quatre minutes maximum, au cours desquelles une deuxième lecture en continu est possible à la demande du candidat. Durant cette prise de connaissance, le candidat est autorisé à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français écrit, des questions à choix multiples graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions à choix multiples posées au candidat ne saurait être inférieur à six ni excéder huit. Les réponses du candidat sont apportées en langue des signes française. L'emploi de l'alphabet manuel se référant aux réponses proposées (sauf pour les noms propres) et l'emploi du pointage manuel vers l'écrit ne sont pas autorisés.

A l'issue de l'épreuve, le jury récupère toute production écrite du candidat.

La note finale sur 20 points attribuée aux candidats au titre de l'épreuve facultative de langue des signes française pour toutes les spécialités du baccalauréat professionnel est calculée en additionnant les notes obtenues aux trois parties de l'épreuve.

La grille d'évaluation correspondante fait l'objet d'une publication par note de service.

Fait le 17 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
E. Geffray

CAP

Supports d'évaluation et de notation des unités générales

Bac Pro

Supports d'évaluation et de notation des unités générales

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Supports d'évaluation et de notation des unités générales

NOR : MENE2014838N

note de service du 19-5-2020

MENJ - DGESCO A2-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux chefs de division des examens et concours

Référence : arrêté du 30-8-2019

L'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général prévoit, à l'article 5, la publication par note de service des documents supports d'évaluation et de notation des unités générales de certificat d'aptitude professionnelle (CAP). La présente note de service a pour objet de mettre à la disposition des examinateurs les documents nécessaires à l'évaluation et à la notation des candidats dans le cadre des nouvelles définitions des unités générales de CAP à compter de la session 2021 du certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Champ d'application de la fiche d'évaluation et de notation

Les fiches d'évaluation et de notation figurant en annexes de la présente circulaire sont applicables à l'ensemble des spécialités de CAP.

Elles s'appliquent à l'ensemble des candidats, quel que soit le statut du candidat (scolaire et assimilé ou autre candidat) pour les épreuves de :

- français et histoire-géographie et enseignement moral et civique ;
- mathématiques et physique-chimie ;
- prévention santé et environnement.

Elles s'appliquent à l'ensemble des candidats, quel que soit le statut du candidat (scolaire et assimilé ou autre candidat) pour l'épreuve de langue vivante obligatoire lorsque le règlement d'examen de la spécialité prévoit cette épreuve.

Elles sont prévues uniquement en évaluation ponctuelle pour les épreuves facultatives, à laquelle ou auxquelles (dans la limite maximum de deux) le candidat peut éventuellement s'inscrire lorsque cette possibilité est prévue par le règlement d'examen de la spécialité.

Les annexes applicables aux épreuves générales de CAP

Les fiches d'évaluation et de notation des épreuves générales pour les spécialités de CAP :

- de français et histoire-géographie et enseignement moral et civique figurent en annexes IA pour la partie français et en annexe IB pour la partie histoire-géographie et enseignement moral et civique ;
- de mathématique et physique-chimie, en annexe II ;
- de prévention santé et environnement, en annexe III ;
- de langue vivante obligatoire, en annexe IV, lorsqu'elle est prévue dans le règlement d'examen de la spécialité ;
- de langue vivante facultative, en annexe V, lorsque le règlement d'examen de la spécialité prévoit la possibilité de la présenter en épreuve facultative ;
- des arts appliqués et cultures artistiques, en annexe VI, lorsque le règlement d'examen de la spécialité prévoit la possibilité de la présenter en épreuve facultative.

Pour l'ensemble des spécialités de CAP, les fiches d'évaluation et de notation de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont prévues par circulaire spécifique à l'évaluation de cette épreuve.

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe IA

↳ ↳ Grille nationale d'évaluation de l'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au CAP - partie français

Annexe IB

↳ ↳ Grille nationale d'évaluation de l'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au CAP - partie histoire-géographie et enseignement moral et civique

Annexe II

↳ ↳ Grille nationale d'évaluation en mathématiques et en physique-chimie au CAP

Annexe III

↳ ↳ Grille nationale d'évaluation en prévention santé et environnement au CAP

Annexe IV

↳ ↳ Grille nationale d'évaluation en langue vivante étrangère au CAP

Annexe V

↳ ↳ Grille nationale d'évaluation à l'épreuve facultative de langue vivante au CAP

Annexe VI

↳ Grille nationale d'évaluation des arts appliqués et cultures artistiques au CAP

Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au CAP
Partie français - Contrôle en cours de formation (CCF)

*FICHE D'ÉVALUATION À JOINDRE AUX PRODUCTIONS ET
 À CONSERVER DANS L'ÉTABLISSEMENT*

Session : Date : Nom et prénom du candidat :		Évaluation orale		Établissement : Spécialité :	
Réalisation, expérience professionnelle ou recherche en lien avec le métier présenté :					
Compétences évaluées :					
<ul style="list-style-type: none"> - communiquer : écouter, dialoguer et s'exprimer ; - lire, comprendre et présenter des textes documentaires ; - rendre compte, à l'oral, d'une expérience en lien avec le métier. 					
Notation	Critères d'évaluation	Maitrise Insuffisante 0 - 1 point	Maitrise fragile 1,5 - 2,5 points	Maitrise satisfaisante 3 - 4 points	Très bonne maitrise 4,5 - 5 points
Communiquer à l'oral / 20 pts	Réaliser une présentation orale continue (environ 3 minutes).				
	Utiliser un lexique varié et/ou des expressions spécialisées relatives au métier préparé.				
	Participer à des échanges oraux (écouter et prendre en compte les questions et remarques de son interlocuteur).				
	Respecter les codes d'un entretien à l'oral.				
Exposer une réalisation, présenter l'expérience professionnelle ou la recherche en lien avec le métier / 20 pts	Présenter la réalisation, l'expérience professionnelle ou la recherche.				
	Savoir en rendre compte en mobilisant des connaissances.				
	Exprimer une opinion argumentée.				
	Rendre compte de l'engagement ou des initiatives personnelles lors des activités menées en lien avec le métier.				
Nom et signature de l'évaluateur :		Bilan de l'évaluateur :			
		Note : (40 / 2) / 20 pts			

Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au CAP
Partie français - Evaluation ponctuelle écrite

Évaluation des compétences de lecture (10 pts)

- Connaissance du lexique
- Compréhension du corpus

Il revient au sujet national de proposer la répartition des points relatifs à ces compétences en fonction du choix des supports et des questions qu'ils imposent.

Évaluation des compétences d'écriture (10 points)

<p>Invention La situation d'énonciation et les caractéristiques du texte demandé sont respectées. Le candidat fait preuve de créativité.</p> <p>ou</p> <p>Argumentation La situation d'énonciation et les caractéristiques du texte demandé sont respectées. L'opinion est argumentée.</p> <p><i>Donc l'intérêt du lecteur est sollicité.</i></p>	<p>/ 4 points</p> <p><i>OUI/NON</i></p>
<p>Organisation La structure du texte est cohérente.</p> <p><i>Donc le lecteur suit la progression du texte.</i></p>	<p>/ 2points</p> <p><i>OUI/NON</i></p>
<p>Expression La structure des phrases est globalement correcte. L'orthographe grammaticale est globalement correcte. Le lexique utilisé est globalement approprié et précis.</p> <p><i>Donc le lecteur comprend le texte produit</i></p>	<p>/ 4 points</p> <p><i>OUI/NON</i></p>

Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au CAP
Partie français - Evaluation ponctuelle orale

Session :	Évaluation orale	Établissement :
Date :		Spécialité :
Nom et prénom du candidat :		

Réalisation, expérience professionnelle ou recherche en lien avec le métier présenté :

Compétences évaluées :

- communiquer : écouter, dialoguer et s'exprimer ;
- lire, comprendre et présenter des textes documentaires ;
- rendre compte, à l'oral, d'une expérience en lien avec le métier.

Notation	Critères d'évaluation	Maitrise Insuffisante 0 - 1 point	Maitrise fragile 1,5- 2,5 points	Maitrise satisfaisante 3 - 4 points	Très bonne maitrise 4,5 - 5 points
Communiquer à l'oral / 20 pts	Réaliser une présentation orale continue (environ 3 minutes).				
	Utiliser un lexique varié et/ou des expressions spécialisées relatives au métier préparé.				
	Participer à des échanges oraux (écouter et prendre en compte les questions et remarques de son interlocuteur).				
	Respecter les codes d'un entretien à l'oral.				
Exposer une réalisation, présenter l'expérience professionnelle ou la recherche en lien avec le métier / 20 pts	Présenter la réalisation, l'expérience professionnelle ou la recherche.				
	Savoir en rendre compte en mobilisant des connaissances.				
	Exprimer une opinion argumentée.				
	Rendre compte de l'engagement ou des initiatives personnelles lors des activités menées en lien avec le métier.				

<u>Nom et signature de l'évaluateur :</u>	Bilan de l'évaluateur :
	Note : (40 / 2) / 20 pts

**Annexe IB – Grille nationale d'évaluation de l'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au CAP -
partie histoire-géographie et enseignement moral et civique**

Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au CAP

Partie histoire-géographie et enseignement moral et civique - Contrôle en cours de formation (CCF)

Session : Académie : Nom et prénom du candidat :	HISTOIRE GÉOGRAPHIE ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE Modalités de l'épreuve (BOEN n° 35 du 26-9-2019)	Spécialité : Établissement de formation :
--	--	--

Date de passation :

Nom et prénom de l'évaluateur :

Thème du programme (Histoire ou Géographie)	
Référence du document	
Thème du programme : (Enseignement Moral et Civique)	
Référence du document	

Compétences attendues pour l'évaluation	Critères d'évaluation (surligner si validation)	Évaluation globale
<ul style="list-style-type: none"> - maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'appropriier les notions, se repérer, contextualiser (HG) - s'appropriier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier, collaborer et échanger en histoire-géographie (HG) - construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) - mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (EMC) - mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC) 	<ul style="list-style-type: none"> - le candidat mobilise des connaissances, périodise/localise convenablement et replace le document, les événements, les acteurs dans leur contexte ; - le candidat donne le sens global du document ; - le candidat fait preuve d'esprit critique face au document ; - le candidat utilise le vocabulaire de l'histoire, de la géographie et de l'enseignement moral et civique ; - le candidat développe un discours oral construit, argumenté et personnel ; - le candidat s'exprime de manière claire, correcte et raisonnée de la langue française ; - le candidat écoute et participe activement à l'échange avec le jury (réactivité). 	Histoire ou Géographie : /12 points Enseignement Moral et Civique : /8 points
		Appréciation de l'évaluateur :

Épreuve de mathématiques et physique-chimie au CAP
Évaluation en contrôle en cours de formation (CCF) et en mode ponctuel

NOM et Prénom :	Séquence d'évaluation n°
-----------------	--------------------------

1. Liste des capacités et connaissances évaluées

Capacités	
Connaissances	

2. Évaluation

Compétences	Capacités	Questions	Appréciation du niveau d'acquisition ¹
S'approprier	Rechercher, extraire et organiser l'information. Traduire des informations, des codages.		
Analyser Raisonner	Émettre des conjectures, formuler des hypothèses. Choisir une méthode de résolution ou un protocole.		
Réaliser	Mettre en œuvre une méthode de résolution, des algorithmes ou un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité. Utiliser un modèle, représenter, calculer. Expérimenter, utiliser une simulation.		
Valider	Commenter un résultat de façon critique et argumentée, Contrôler la vraisemblance d'une conjecture, de la valeur d'une mesure. Valider une hypothèse, mener un raisonnement logique et établir une conclusion.		
Communiquer	Rendre compte d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit en utilisant des outils et un langage approprié. Expliquer une démarche.		
			Note : / 20

¹ Le professeur peut utiliser toute forme d'annotation lui permettant d'évaluer l'élève (le candidat) par compétences.

Annexe III - Grille nationale d'évaluation en prévention santé et environnement au CAP

Épreuve de Prévention Santé Environnement (PSE) au CAP		
Contrôle en cours de formation (CCF) - Grille d'évaluation de la situation d'évaluation 1 : Évaluation pratique et orale		
Grille de correspondance pour l'attribution des points concernant le sauvetage-secourisme du travail (SST)		
Nom et prénom :	Centre de formation :	Session :

<input type="checkbox"/> Cas n°1 Le certificat de sauveteur secouriste du travail est <u>acquis</u>	À l'issue de la formation initiale	<input type="checkbox"/> 5 points	
	À l'issue de la formation Maintien et actualisation des compétences (MAC)	<input type="checkbox"/> 5 points	
	À l'issue de la formation complémentaire, pour les titulaires du PSC1 (<i>Prévention et secours civique 1</i>) de moins de 36 mois.	<input type="checkbox"/> 5 points	
	Titulaire du certificat de SST daté de moins de 24 mois	<input type="checkbox"/> 5 points	
<i>Joindre une photocopie du certificat SST, ou de l'attestation de formation de PSC1 ou la grille de certification des compétences du SST complétée.</i>			
TOTAL /5			5

<input type="checkbox"/> Cas n°2 :	Situation du candidat/SST	Tableaux de correspondance à utiliser (ci-après)
Le certificat de sauveteur secouriste du travail n'est pas acquis, remplir la grille de correspondance adaptée.	Élève actif à l'ensemble de la formation initiale, non validé	Tableau 1
	Élève actif à l'ensemble du MAC, non validé	Tableau 2
	Élève absent à toute ou partie de la formation initiale	Tableau 1 épreuve 2
	Élève n'ayant pas validé toutes les compétences en refusant de participer à l'apprentissage d'une technique ou à la mise en situation d'accident simulé	Tableau 1 épreuve 2
	Élève ayant refusé de suivre un MAC	Tableau 2 épreuve 2

Annexe III - Grille nationale d'évaluation en prévention santé et environnement au CAP

Pour la situation d'évaluation 1 du CCF de PSE, les tableaux de correspondance ci-après permettent **de transcrire les résultats de la certification des compétences du SST en note**. Cette transcription est réalisée en référence **aux grilles de certifications des compétences du SST** : grille SST « formation initiale » et grille SST « Maintien et Actualisation des Compétences - MAC » en vigueur, jointes à ce document.

Tableau 1	FORMATION INITIALE ou avec certificat de « prévention et secours civique » (PSC1 de moins de 3 ans)		
Épreuve 1	C2 <input type="checkbox"/> acquise	4 compétences acquises = 7 points/ 7
	C3 <input type="checkbox"/> acquise	3 compétences acquises = 4 points	
	C4 <input type="checkbox"/> acquise	2 compétences acquises = 2 points	
	C5 <input type="checkbox"/> acquise	<2 compétences acquises = 0 point	
Épreuve 2	C1 <input type="checkbox"/> acquise	4 compétences acquises = 3 points/ 3
	C6 <input type="checkbox"/> acquise	3 compétences acquises = 2 points	
	C7 <input type="checkbox"/> acquise	2 compétences acquises = 1 point	
	C8 <input type="checkbox"/> acquise	<2 compétences acquises = 0 point	
		TOTAL / 10/ 10
		TOTAL / 5/ 5

Tableau 2	FORMATION MAC (certificat SST dont la date de validité est dépassée.)		
Épreuve 1	C3 <input type="checkbox"/> acquise	3 compétences acquises = 7 points/ 7
	C4 <input type="checkbox"/> acquise	2 compétences acquises = 4 points	
	C5 <input type="checkbox"/> acquise	1 compétence acquise = 2 point 0 compétence acquise = 0 point	
Épreuve 2	C6 <input type="checkbox"/> acquise	3 compétences acquises = 3 points/ 3
	C7 <input type="checkbox"/> acquise	2 compétences acquises = 2 points 1 compétence acquise = 1 point	
	C8 <input type="checkbox"/> acquise	0 compétence acquise = 0 point	
		TOTAL / 10/ 10
		TOTAL / 5/ 5



Grille de certification des compétences du SST

Formation initiale



Candidat : Nom : Prénom : Date de naissance :	Session : Du : Au :
---	--------------------------------------

ÉPREUVE 1 : Lors d'une mise en situation d'accident du travail simulée (action / analyse), le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement					
	Compétences	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
C 2	Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées	<p style="background-color: yellow;">Repère le(s) danger(s) persistant(s) dans la situation d'accident simulée</p> Repère la(les) personne(s) qui est(sont) exposée(s) au(x) danger(s) persistant(s) identifié(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis
	Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même	Assure ou fait assurer la suppression Isole ou fait isoler le danger Soustrait ou fait soustraire la victime au danger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C 3	Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée	<p style="background-color: yellow;">Recherche les signes indiquant que la vie de la victime est menacée</p> Effectue l'examen dans l'ordre déterminé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis
C 4	Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime	<p style="background-color: yellow;">Transmet le message d'alerte permettant le déclenchement des secours adaptés</p> Favorise l'arrivée des secours au plus près de la victime	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis
C 5	Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer	Choisit l'action appropriée au résultat à atteindre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins les 2 indicateurs incontournables acquis
	Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques	Utilise la (ou les) technique(s) préconisée(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin	Surveille la victime et agit en conséquence jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Les critères de réussite incontournables sont surlignés en jaune : *exemple*



Grille de certification des compétences du SST

Formation initiale



ÉPREUVE 2 : Lors d'un entretien avec le formateur, le candidat devra répondre à un questionnaire simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST et ses compétences en matière de prévention					
	Compétences	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
C 1	Délimiter son champ d'intervention en matière de secours	Explique les limites de son intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'indicateur acquis
C 6	Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise	Indique comment il peut contribuer concrètement à la prévention dans son entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'indicateur acquis
C 7	Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail	A partir de la situation d'accident de travail précédemment simulée, explicite le mécanisme d'apparition du dommage rencontré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'indicateur acquis
C 8	Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention	A partir de la situation d'accident précédemment simulée : - supprime ou à défaut réduit les risques - indique à qui transmettre les actions de prévention réalisées ou à envisager - propose une mesure de prévention, ou <i>a minima</i> une mesure de protection collective	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins 2 indicateurs dont l'incontournable acquis

Les critères de réussite incontournables sont surlignés en jaune : **exemple**

<u>Formateur / évaluateur :</u>	Compétence 1 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
NOM :	Compétence 2 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
Prénom :	Compétence 3 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
Signature :	Compétence 4 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
	Compétence 5 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
	Compétence 6 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
	Compétence 7 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
	Compétence 8 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
<u>Date de certification :</u>	<u>Résultat :</u>
	Candidat certifié <input type="checkbox"/> OUI* <input type="checkbox"/> NON

* : 8 compétences acquises donnent la certification

<p>Candidat :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>N° Forprev :</p>	<p>Session :</p> <p>Du :</p> <p>Au :</p>
--	---

ÉPREUVE 1 : A partir d'une mise en situation d'accident du travail proposée par le formateur, le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre les compétences qui lui permettraient d'intervenir efficacement					
	Compétences	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
C2	Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même	Assure ou fait assurer la suppression Isole ou fait isoler le danger Soustrait ou fait soustraire la victime au danger	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'un des indicateurs acquis
C3	Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée	Recherche les signes indiquant que la vie de la victime est menacée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'indicateur acquis
C4	Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime	Transmet le message d'alerte permettant le déclenchement des secours adaptés Favorise l'arrivée des secours au plus près de la victime	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis
C5	Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer	Choisit l'action appropriée au résultat à atteindre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 2 indicateurs acquis
	Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin	Surveille la victime et agit en conséquence jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Les critères de réussite incontournables sont surlignés en jaune : **exemple**



Grille de certification des compétences du SST

Maintien et Actualisation des Compétences



ÉPREUVE 2 : Le candidat répondra à un questionnaire simple portant sur ses compétences en matière de prévention					
	Compétences	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
C6	Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise	Indique comment il peut contribuer concrètement à la prévention dans son entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'indicateur acquis
C7	Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail	A partir de la situation d'accident de travail précédemment simulée, explicite le mécanisme d'apparition du dommage rencontré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'indicateur acquis
C8	Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention	A partir de la situation d'accident précédemment simulée, propose des actions visant à supprimer ou à défaut réduire les risques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'indicateur acquis

<p>Formateur / évaluateur :</p> <p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Signature :</p>	<p>Compétence 2 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise</p> <p>Compétence 3 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise</p> <p>Compétence 4 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise</p> <p>Compétence 5 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise</p> <p>Compétence 6 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise</p> <p>Compétence 7 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise</p> <p>Compétence 8 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise</p>
<p>Date de certification :</p>	<p>Résultat :</p> <p>Candidat certifié <input type="checkbox"/> OUI* <input type="checkbox"/> NON</p>

* : 7 compétences acquises donnent la certification

Annexe III - Grille nationale d'évaluation en prévention santé et environnement au CAP

Épreuve de Prévention Santé Environnement (PSE) au CAP

Contrôle en cours de formation (CCF) - Exemple de grille d'évaluation de la situation d'évaluation 2 - durée 50 minutes

Cette grille sera adaptée par chaque enseignant (nombre de questions, pondération des réponses...)

SESSION :		NOM prénom CANDIDAT :												NOM ÉVALUATEUR :											
Compétences	Niveaux de maîtrise	NT=Non Traité ; I=Insuffisant ; A=Acceptable ; M=Maîtrisé												Répartition des points par thématique											
	C1-C6	C2				C3				C4				C5		5 à 7 points		4 à 6 points		4 à 6 points					
	Compétences C1 (traiter l'information) et C6 (communiquer à l'écrit) seront prises en compte dans le niveau de maîtrise des autres compétences	Compétence 2 Appliquer une méthode d'analyse dans une situation donnée				Compétence 3 Mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention				Compétence 4 Proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation				Compétence 5 Argumenter un choix		Thématique A		Thématique B et/ou D		Thématique C					
Questions	Réponses attendues pour un niveau maîtrisé	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	Note candidat	Pondération	Note candidat	Pondération	Note candidat	Pondération		
Q1	R1											X						1,5	2						
Q2	R2	X																		0	1				
Q3	R3				X													2	2						
Q4	R4											X						1	1						
Q5	R5							X														1,5	2		
Q6	R6											X						0,5	0,5						
Q7	R7															X		0,5	0,5						
Q8	R8								X											1	1				
Q9	R9							X										0,5	1						
Q10	R10		X																	1	2				
Q11	R11											X										1,5	2		
Q....	R....																								
Pondération														6	7	2	4	3	4	15					
Note obtenue par le candidat / 15 points																				11	/15				
Commentaire(s)																									

Épreuve de Prévention Santé Environnement (PSE) au CAP

Épreuve ponctuelle - Exemple de grille d'évaluation - durée 1 heure

Cette grille sera adaptée pour chaque sujet, nombre de questions pondération pour chaque question.

SESSION :	Numéro du candidat :	NOM ÉVALUATEUR :	
------------------	-----------------------------	-------------------------	--

Première partie (12 points)																				
Compétences	Niveaux de maîtrise NT = Non Traité ; I = Insuffisant ; A = Acceptable ; M = Maîtrisé																Répartition des points par thématique			
					C1				C2				C3							
	<p>La compétence « communiquer à l'écrit » est prise en compte dans le niveau de maîtrise des autres compétences</p> <p>Compétence 1 Appliquer une méthode d'analyse dans une situation donnée</p> <p>Compétence 2 Mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention</p> <p>Compétence 3 Proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation</p> <p>Compétence 4 Argumenter un choix</p>																Thématique A		Thématique B / D	
																(5 à 7 points)		(5 à 7 points)		
Questions	Réponses attendues pour un niveau maîtrisé																Note candidat	Pondération	Note candidat	Pondération
	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M				
Q1											X						1,5	2	0	1
Q2	X																2	2	2	2
Q3				X													1	1	2	2
Q4											X						2	2		
Q5																X				
Q6								X											2	2
Q7								X											2	2
Q....																				
Notes	Pondération																6,5	7	4	5
Note obtenue par le candidat / 12																	10,5			

Annexe III - Grille nationale d'évaluation en prévention santé et environnement au CAP

		Deuxième partie (8 points)																											
Compétences	Niveaux de maîtrise	NT = Non Traité ; I = Insuffisant ; A = Acceptable ; M = Maîtrisé																				Répartition des points pour la thématique C							
		C1				C2				C3				C4				C5											
	La compétence « communiquer à l'écrit » est prise en compte dans le niveau de maîtrise des autres compétences »	Compétence 1 Appliquer une méthode d'analyse dans une situation donnée				Compétence 2 Mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention				Compétence 3 Proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation				Compétence 4 Argumenter un choix				Compétence 5 Agir face à une situation d'urgence				Thématique C							
																	Partie A (5 points)		Partie B (3 points)										
Questions	Réponses attendues pour un niveau maîtrisé	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	Note candidat	<i>Pondération</i>	Note candidat	<i>Pondération</i>
Q8	R8		X																							0,5	2		
Q9	R9														X											0	2		
Q10	R10										X															0,5	1		
Q11	R11															X												1	2
Q12	R12																							X				1	1
Q....	R.....																												
Pondération																						1	5	2	3				
Note obtenue par le candidat / 8 points																						3							
Note globale / 20 points																						13,5							

Épreuve obligatoire de langue vivante étrangère au CAP
Contrôle en cours de formation (CCF) - Situation A
Épreuve finale ponctuelle - Sous-épreuve 1

Session :	Académie :
Langue vivante :	
Nom et prénom de l'élève/du candidat :	
Établissement :	
Ville :	

Pour **chacune des trois colonnes**, indiquer la note obtenue en fonction de l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué, de **0** (absence totale de compréhension ou d'expression) à **4**.

Compréhension de l'oral		Compréhension de l'écrit		Expression écrite	
Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Identifie la thématique générale ou l'objet principal du document écouté. Comprend, en tenant compte de la fonction de ce document, les informations significatives ainsi que certains détails pertinents.	4 pts. ou 3,5 pts.	Identifie la thématique générale ou l'objet principal du document écrit proposé. Comprend, en tenant compte de la fonction de ce document, les informations significatives ainsi que certains détails pertinents.	4 pts. ou 3,5 pts.	Produit, en adéquation avec la situation proposée, un écrit immédiatement compréhensible (vocabulaire approprié et effort de construction syntaxique du propos). En fonction du sujet, l'écrit produit cherche à exprimer une appréciation, une préférence, etc.	4 pts. ou 3,5 pts.
Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Comprend les éléments importants du document écouté. Identifie le type de message ou d'énoncé écouté.	3 pts. ou 2,5 pts.	Comprend les éléments importants du document écrit proposé. Identifie visuellement et graphiquement le type de document écrit proposé.	3 pts. ou 2,5 pts.	Produit un écrit globalement compréhensible, dont les formulations présentent une certaine cohérence, en dépit d'erreurs et d'un vocabulaire limité.	3 pts. ou 2,5 pts.
Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Comprend partiellement les informations concrètes ou factuelles (personnages, lieux, dates, etc.).	2 pts. ou 1,5 pt.	Comprend partiellement les informations concrètes ou factuelles (personnages, lieux, dates, etc.).	2 pts. ou 1,5 pt.	Produit un écrit dont la longueur est nettement inférieure à la minimale attendue. S'exprime dans une langue partiellement compréhensible.	2 pts. ou 1,5 pt.
Degré 1		Degré 1		Degré 1	
Identifie quelques sons, mots ou éléments de sens épars et isolés.	1 pt. ou 0,5 pt.	Identifie quelques signes, mots ou éléments de sens épars et isolés.	1pt. ou 0,5 pt.	Produit des signes, des mots ou groupes de mots isolés. S'exprime dans une langue rudimentaire et peu compréhensible.	1pt. ou 0,5 pt.
Note sur 4* Compréhension de l'oral	/4	Note sur 4* Compréhension de l'écrit	/4	Note sur 4 Expression écrite	/4
APPRÉCIATION				Note intermédiaire de l'élève / du candidat : <div style="text-align: right;">.... /12</div> <p>Cette note sur 12 points doit être additionnée à la note sur 8 points attribuée à l'élève / au candidat à la situation d'évaluation B (CCF) ou sous-épreuve 2 (épreuve ponctuelle). La note finale sur 20 sera, le cas échéant, arrondie au point supérieur.</p>	

* Les notes des deux premières colonnes sont nécessairement corrélées aux réponses du candidat aux deux questionnaires de compréhension (compréhension de l'oral et compréhension de l'écrit) de la situation d'évaluation A (CCF) ou première sous-épreuve (épreuve finale ponctuelle).

Annexe IV - Grille nationale d'évaluation en langue vivante étrangère au CAP

**Épreuve obligatoire de langue vivante étrangère au CAP
Contrôle en Cours de Formation - Situation B
Épreuve finale ponctuelle - Sous-épreuve 2**

Session :	Académie :
Langue vivante :	
Nom et prénom de l'élève/du candidat :	Ville :
Établissement :	

Pour **chacune des deux colonnes**, indiquer la note obtenue en fonction de l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué, de **0** (absence totale de compréhension ou d'expression) à **4**.

Expression orale en continu		Expression orale en interaction	
Degré 4		Degré 4	
Produit un discours d'exposition (description, narration, explication) dans une langue immédiatement compréhensible. La présentation orale cherche à exprimer une appréciation, une préférence, etc.	4 pts. ou 3,5 pts.	Réagit avec pertinence et s'efforce de prendre sa part dans l'échange. S'exprime dans une langue immédiatement compréhensible.	4 pts. ou 3,5 pts.
Degré 3		Degré 3	
Produit un discours factuel globalement intelligible, dans une langue simple, ponctuée de pauses et de faux démarrages. Le propos présente une certaine cohérence, en dépit d'erreurs et d'un vocabulaire limité.	3 pts. ou 2,5 pts.	S'efforce d'interagir de façon simple dans une langue globalement intelligible, en dépit d'erreurs et d'un vocabulaire limité.	3 pts. ou 2,5 pts.
Degré 2		Degré 2	
Produit des mots, expressions et/ou énoncés très courts, stéréotypés, avec de nombreuses pauses. S'exprime dans une langue partiellement compréhensible.	2 pts. ou 1,5 pt.	Répond et réagit de façon brève et limitée. La communication nécessite reformulation et/ou relance fréquente. S'exprime dans une langue partiellement compréhensible.	2 pts. ou 1,5 pt.
Degré 1		Degré 1	
S'exprime à l'aide de mots isolés dans une langue rudimentaire et peu compréhensible.	1pt. ou 0,5 pt.	Intervient sporadiquement et de manière peu compréhensible. La communication repose sur de nombreuses répétitions.	1pt. ou 0,5 pt.
Note sur 4 Expression orale en continu	/4	Note sur 4 Expression orale en interaction	/4
APPRÉCIATION		Note intermédiaire de l'élève / du candidat : <div style="text-align: right;">.... /8</div> <p>Cette note sur 8 points doit être additionnée à la note sur 12 points attribuée à l'élève / au candidat à la situation d'évaluation A (CCF) ou sous-épreuve 1 (épreuve ponctuelle). La note finale sur 20 sera, le cas échéant, arrondie au point supérieur.</p>	

Épreuve facultative de langue vivante au CAP

SESSION :

ACADÉMIE :

LANGUE VIVANTE :

Nom et prénom de l'élève/du candidat :

Établissement :

Ville :

Pour **chacune des trois colonnes**, indiquer la note obtenue en fonction de l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué, (sans la fractionner en décimales) de **0** (absence totale de production ou de compréhension) à **7 ou 6**.

Expression orale en continu		Expression orale en interaction		Compréhension de l'écrit	
Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Produit un discours d'exposition (description, narration, explication) dans une langue immédiatement compréhensible. La présentation orale cherche à exprimer une appréciation, une préférence, etc.	7 pts. ou 6 pts.	Réagit avec pertinence et s'efforce de prendre sa part dans l'échange. S'exprime dans une langue immédiatement compréhensible.	7 pts. ou 6 pts.	Identifie la thématique générale ou l'objet principal du document écrit proposé. Comprend, en tenant compte de la fonction de ce document, les informations significatives ainsi que certains détails pertinents.	6 pts.
Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Produit un discours factuel globalement intelligible, dans une langue simple, ponctuée de pauses et de faux démarrages. Le propos présente une certaine cohérence, en dépit d'erreurs et d'un vocabulaire limité.	5 pts. ou 4 pts.	S'efforce d'interagir de façon simple dans une langue globalement intelligible, en dépit d'erreurs et d'un vocabulaire limité.	5 pts. ou 4 pts.	Comprend les éléments importants du document écrit proposé. Identifie visuellement et graphiquement le type de document écrit proposé.	5 pts. ou 4 pts.
Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Produit des mots, expressions et/ou énoncés très courts, stéréotypés, avec de nombreuses pauses. S'exprime dans une langue partiellement compréhensible.	3 pts. ou 2 pts.	Répond et réagit de façon brève et limitée. La communication nécessite reformulation et/ou relance fréquente. S'exprime dans une langue partiellement compréhensible.	3 pts. ou 2 pts.	Comprend partiellement les informations concrètes ou factuelles (personnages, lieux, dates, etc.).	3 pts. ou 2 pts.
Degré 1		Degré 1		Degré 1	
S'exprime à l'aide de mots isolés dans une langue rudimentaire et peu compréhensible.	1 pt.	Intervient sporadiquement et de manière peu compréhensible. La communication repose sur de nombreuses répétitions.	1 pt.	Identifie quelques signes, mots ou éléments de sens épars et isolés.	1 pt.
Note sur 7 Expression orale en continu	/7	Note sur 7 Expression orale en interaction	/7	Note sur 6 Compréhension de l'écrit	/6
APPRÉCIATION :				Note finale du candidat :	
			 /20	

Épreuve facultative d'« Arts appliqués et cultures artistiques » au CAP

CAP : Nom et prénom de l'élève : Établissement :	Session :
--	-----------

Première partie

Le candidat répond à un cahier des charges simple lié à la phase d'expérimentation d'une démarche de conception.

Critères d'évaluation	-	=	+
Les contraintes de la demande sont respectées.			
Les notions identifiées dans les références sont transférées avec pertinence			
Les propositions répondent au problème de design posé.			
La présentation graphique ou en volume de la recherche est lisible et expressive.			

/ 10 points

Seconde partie

Le candidat répond à un cahier des charges simple lié à la phase de réalisation d'une démarche de conception.

Critères d'évaluation	-	=	+
La réalisation choisie répond à la demande.			
La réalisation est précisée et aboutie au regard du problème de design posé.			
La réalisation est présentée graphiquement ou en volume avec justesse.			
Les commentaires et les explications sont pertinents.			
Les bases du vocabulaire spécifique sont utilisées à bon escient.			

/ 10 points

Note finale sur 20 :

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Supports d'évaluation et de notation des unités générales

NOR : MENE2119707N

note de service du 22-6-2021

MENJS - DGESCO A2-3

Texte adressé aux recteurs et aux rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ;
aux chefs de division des examens et concours

Référence : arrêté du 17-6-2020

L'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général prévoit, à l'article 5, la publication par note de service des documents supports d'évaluation et de notation des unités générales de baccalauréat professionnel. La présente note de service a pour objet de mettre à la disposition des examinateurs les documents nécessaires à l'évaluation et à la notation des candidats dans la perspective des nouvelles définitions des unités générales de baccalauréat professionnel à compter de la session 2022.

Champ d'application de la fiche d'évaluation et de notation

Les fiches d'évaluation et de notation figurant en annexes de la présente note de service sont applicables à l'ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel.

Elles s'appliquent à l'ensemble des candidats, quel que soit le statut du candidat (scolaire et assimilé ou autre candidat) pour les épreuves et sous-épreuves de :

- français ;
- histoire-géographie et enseignement moral et civique ;
- mathématiques et physique-chimie ;
- langues vivantes obligatoires et facultative ;
- prévention santé et environnement ;
- arts appliqués et cultures artistiques.

Les annexes applicables aux épreuves générales de baccalauréat professionnel

Pour l'ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel, les fiches d'évaluation et de notation des épreuves ou sous-épreuves :

- de français figurent en **annexe I** ;
- d'histoire-géographie et enseignement moral et civique figurent en **annexe II** ;
- de mathématiques et de physique-chimie figurent en **annexe III** ;
- de langue vivante obligatoire A figurent en **annexe IV** ;
- de langue vivante obligatoire B figurent en **annexe V** ;
- de prévention santé et environnement figurent en **annexe VI** ;
- d'arts appliqués et cultures artistiques figurent en **annexe VII** ;
- de langue vivante facultative figurent en **annexe VIII**.

Pour l'ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel, les fiches d'évaluation et de notation :

- de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont prévues par circulaire du 16 décembre 2020, spécifique à l'évaluation de cette épreuve ;
- des sous-épreuves d'économie-droit et d'économie-gestion sont transmises directement par l'inspection générale en illustration d'un sujet zéro.

Fait le 22 juin 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe 1

↳■ Grille nationale d'évaluation de l'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au baccalauréat professionnel - sous-épreuve de français

Annexe 2

↳■ Grille nationale d'évaluation de l'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au baccalauréat professionnel - sous-épreuve d'histoire-géographie et enseignement moral et civique

Annexe 3

↳■ Grille nationale d'évaluation des sous-épreuves de mathématiques et de physique-chimie de baccalauréat professionnel

Annexe 4

↳■ Grille nationale d'évaluation de l'épreuve obligatoire de langue vivante au baccalauréat professionnel - LVA

Annexe 5

↳■ Grille nationale d'évaluation de l'épreuve obligatoire de langue vivante au baccalauréat professionnel - LVB

Annexe 6

↳■ Grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve de prévention santé environnement au baccalauréat professionnel

Annexe 7

↳■ Grille nationale d'évaluation de l'épreuve d'arts appliqués et culture artistiques au baccalauréat professionnel

Annexe 8

↳■ Grille nationale d'évaluation de l'épreuve facultative de langue vivante au baccalauréat professionnel

Baccalauréat professionnel
Sous-épreuve de français
Contrôle en cours de formation (CCF)

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION

Session : Etablissement : Académie :	Spécialité : Nom de l'évaluateur : Date de l'épreuve :
Nom et prénom du candidat :	

Évaluation des compétences de lecture (10 pts)

Le barème de notation est précisé dans le sujet d'épreuve, en tenant compte des supports choisis et des questions posées

Critères d'évaluation	Non	Partiellement	Oui
Le candidat comprend le sens général des éléments du corpus			
Le candidat sait interpréter le ou les textes et , le cas échéant, les images qui composent le corpus.			
Le candidat sait confronter et mettre en perspective les différents éléments du corpus au regard du programme limitatif de français de la classe terminale.			
<i>Le candidat sait approfondir une première lecture.</i>	/ 10		

Évaluation des compétences d'écriture (10 pts)

Critères d'évaluation	Non	Partiellement	Oui
Argumentation / 4 points			
Le propos est construit et développe des arguments pertinents.			
Le candidat fait preuve de réflexion et d'esprit critique au regard du thème du programme limitatif.			
<i>Le lecteur est convaincu par la cohérence et la pertinence du propos.</i>	/4		
Lecture / Connaissances / 3 points			
Les éléments du corpus sont mobilisés.			
Les connaissances acquises durant la classe de terminale sont utilisées.			
La culture personnelle est sollicitée.			
<i>Le lecteur identifie les références culturelles et perçoit leur intérêt pour l'argumentation</i>	/3		
Expression / 3 points			
La structure des phrases est globalement correcte.			
L'orthographe est globalement correcte.			
Le lexique utilisé est globalement approprié et précis.			
<i>Le lecteur comprend le texte du candidat sans difficultés.</i>	/3		

Baccalauréat professionnel
Sous-épreuve de français
Évaluation ponctuelle écrite

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION

Session : Etablissement : Académie :	Spécialité : Nom de l'évaluateur : Date de l'épreuve :
Nom et prénom du candidat :	

Évaluation des compétences de lecture (10 pts)

Maîtriser la lecture en identifiant les enjeux du corpus.

- Comprendre le sens général du corpus.
- Interpréter le ou les textes et le cas échéant les images qui composent le corpus.
- Confronter et mettre en perspective le corpus au regard du programme limitatif de français de la classe terminale.
- IL Le barème de notation est précisé dans le sujet d'épreuve, en tenant compte des supports choisis et des questions posées

Évaluation des compétences d'écriture (10 pts)

Argumentation <i>Le lecteur comprend et suit le propos :</i> <ul style="list-style-type: none">- Le propos est construit et argumenté.- Le propos est pertinent et cohérent.- Le candidat fait preuve de réflexion et d'esprit critique au regard du thème du programme limitatif.	/ 4 points
Lecture / Connaissances <i>L'argumentation tire profit de la mobilisation de références identifiables :</i> <ul style="list-style-type: none">- Les éléments du corpus sont mobilisés.- Les connaissances acquises durant la classe de terminale sont utilisées.- La culture personnelle est sollicitée.	/ 3 points
Expression <i>Le lecteur comprend le texte du candidat sans difficultés :</i> <ul style="list-style-type: none">- La structure des phrases est globalement correcte.- L'orthographe est globalement correcte.- Le lexique utilisé est globalement approprié et précis.	/ 3 points

Baccalauréat professionnel
Sous-épreuve d'histoire-géographie et enseignement moral et civique
Contrôle en cours de formation (CCF).

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION (2 pages)

Session :	Spécialité :
Etablissement :	Nom de l'évaluateur :
Académie :	
Nom et prénom du candidat :	

Date	Situation	Exercice	Indications	Principales compétences évaluées
DATE :	1 ^{ère} situation (histoire ou géographie) /6 points	Questions à réponses courtes en histoire ou en géographie	Thèmes interrogés : Nombre de questions : Joindre les questions proposées en pièces jointes.	- Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : se repérer et contextualiser ; - Mémoriser et s'appropriier les notions.
<u>Appréciation</u> :				
DATE :	2 ^e situation (Histoire ou géographie) /8 points	Questions sur documents	Sujet : (Joindre les documents proposés et le questionnement en pièces jointes pour leur identification)	- S'appropriier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier ; - Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement ; - Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République.
<u>Appréciation</u> :				
DATE :	3 ^e situation (EMC) /6 points	Dossier de documents	Sujet : (Joindre les documents proposés et le questionnement en pièces jointes pour leur identification)	- Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme ; - Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement ; - Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République.
<u>Appréciation</u> :				

Annexe II - Grille nationale d'évaluation de l'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au baccalauréat professionnel – **sous-épreuve d'histoire-géographie et enseignement moral et civique**

Bilan des trois situations : / 20 points	<u>Appréciation globale</u> : : : :
DATE NOM et SIGNATURE du professeur :	

Le professeur mentionnera si une composante de l'épreuve a été aménagée pour les candidats en situation de handicap dans l'appréciation.

Annexe II - Grille nationale d'évaluation de l'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au baccalauréat professionnel – sous-épreuve d'histoire-géographie et enseignement moral et civique

Baccalauréat professionnel
Sous-épreuve d'histoire-géographie et enseignement moral et civique
Épreuve ponctuelle

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION (2 pages)

Session :	Spécialité :
Etablissement :	Nom de l'évaluateur :
Académie :	
Nom et prénom du candidat :	

Situations	Exercices	Indications	Principales compétences évaluées
1 ^{ère} situation (histoire ou géographie) / 6 points	Questions à réponses courtes en histoire ou en géographie	Thèmes interrogés : Nombre de questions : (Joindre les questions proposées en pièces jointes).	-Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : se repérer et contextualiser ; - Mémoriser et s'appropriier les notions.
<u>Appréciation :</u>			
2 ^{ème} situation (Histoire ou géographie) /8 points	Questions sur documents	Sujet : (Joindre les documents proposés et le questionnaire en pièces jointes pour leur identification)	- S'appropriier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier ; - Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement ; - Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République.
<u>Appréciation :</u>			
3 ^{ème} situation (EMC) /6 points	Dossier de documents	Sujet : (Joindre les documents proposés et le questionnaire en pièces jointes pour leur identification)	- Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme ; - Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement ; - Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République.
<u>Appréciation :</u>			
<u>Appréciation globale :</u>			

Annexe II - Grille nationale d'évaluation de l'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au baccalauréat professionnel – **sous-épreuve d'histoire-géographie et enseignement moral et civique**

DATE, NOM et SIGNATURE du professeur :

Le professeur mentionnera si une composante de l'épreuve a été aménagée pour les candidats en situation de handicap dans l'appréciation.

Baccalauréat professionnel
Sous-épreuves de mathématiques et de physique chimie
Contrôle en cours de formation (CCF) et évaluation ponctuelle

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION

Session :	Spécialité :
Etablissement :	Nom de l'évaluateur :
Académie :	Date de l'épreuve :
Situation d'évaluation numéro¹ :	
Nom et prénom du candidat :	

1. Liste des capacités et connaissances évaluées

Capacités	
Connaissances	

2. Évaluation

Compétences	Capacités	Questions	Appréciation du niveau d'acquisition²
S'approprier	Rechercher, extraire et organiser l'information. Traduire des informations, des codages.		
Analyser Raisonner	Émettre des conjectures, formuler des hypothèses. Proposer, choisir une méthode de résolution ou un protocole expérimental. Élaborer un algorithme.		
Réaliser	Mettre en œuvre une méthode de résolution, des algorithmes ou un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité. Utiliser un modèle, représenter, calculer. Expérimenter, faire une simulation.		
Valider	Exploiter et interpréter des résultats ou des observations de façon critique et argumentée.		

¹ À renseigner dans le cas d'une évaluation par contrôle en cours de formation.

² Le professeur peut utiliser toute forme d'annotation lui permettant d'évaluer l'élève (le candidat) par compétences.

Annexe III - Grille nationale d'évaluation des **sous-épreuves de mathématiques et de physique-chimie** de baccalauréat professionnel

	Contrôler la vraisemblance d'une conjecture, de la valeur d'une mesure. Valider un modèle ou une hypothèse. Mener un raisonnement logique et établir une conclusion.		
Communiquer	Rendre compte d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit en utilisant des outils et un langage approprié. Expliquer une démarche.		
			Note : / 20

Baccalauréat Professionnel
Épreuve obligatoire de langue étrangère – LVA
Contrôle en Cours de Formation (candidats scolaires et assimilés) – Situation A
Épreuve finale ponctuelle (candidats hors statut scolaire) – Temps d'évaluation 1

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION (2 pages)

Session : Établissement Académie :	Spécialité : Nom de l'évaluateur : Langue vivante : Date du contrôle/de l'épreuve :
Nom et prénom du candidat :	

Les critères ci-dessous permettent de situer les trois prestations du candidat sur l'échelle d'évaluation et de leur attribuer le nombre de points indiqué, de 0 (absence totale de compréhension ou d'expression) à 4.

Compréhension de l'oral		Compréhension de l'écrit		Expression écrite	
Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Comprend l'essentiel des informations contenues dans le document écouté. Perçoit la cohérence d'ensemble du document. Identifie et comprend globalement le point de vue ou les intentions exprimés.	4 pts. ou 3,5 pts.	Comprend l'essentiel des informations contenues dans le document écrit. Perçoit la cohérence d'ensemble du document. Identifie et comprend globalement le point de vue ou les intentions exprimés.	4 pts. ou 3,5 pts.	S'exprime clairement, même si des erreurs peuvent apparaître dans l'utilisation de structures complexes. Mobilise un lexique varié et adapté. Expose les avantages ou inconvénients d'une option. Propose des justifications pour ou contre un point de vue.	4 pts. ou 3,5 pts.
Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Relève certains des éléments porteurs de sens dans le document écouté. Saisit certains des liens entre les informations, en particulier ceux qui sont indispensables à la compréhension du message.	3 pts. ou 2,5 pts.	Relève certains des éléments porteurs de sens dans le document écrit. Saisit certains des liens entre les informations, en particulier ceux qui sont indispensables à la compréhension du texte.	3 pts. ou 2,5 pts.	Produit un écrit descriptif ou narratif qui correspond au volume attendu. Utilise des structures simples. Mobilise un lexique relativement varié. Exprime des sentiments et/ou un point de vue. Les éventuelles erreurs n'entravent pas ou peu la lecture.	3 pts. ou 2,5 pts.
Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Identifie la thématique générale ou l'objet principal du document écouté. Comprend, en tenant compte de la fonction de ce document, les informations les plus significatives ainsi que certains détails pertinents.	2 pts. ou 1,5 pts.	Identifie la thématique générale ou l'objet principal du document écrit. Comprend, en tenant compte de la fonction de ce document, les informations les plus significatives ainsi que certains détails pertinents.	2 pts. ou 1,5 pts.	Produit, en adéquation avec le sujet ou la situation de communication proposée, un écrit globalement compréhensible malgré des erreurs relativement fréquentes. Cherche à exprimer une appréciation, une préférence, etc. Vocabulaire approprié et effort de construction syntaxique du propos.	2 pts. ou 1,5 pts.
Degré 1		Degré 1		Degré 1	
Identifie quelques sons, mots ou éléments de sens épars et isolés. Comprend partiellement les informations concrètes ou factuelles (personnages, lieux, dates, etc.).	1 pt. ou 0,5 pt.	Identifie quelques mots ou éléments de sens épars et isolés. Comprend partiellement les informations concrètes ou factuelles (personnages, lieux, dates, etc.).	1 pt. ou 0,5 pt.	Produit un écrit dont la longueur est nettement inférieure à la minimale attendue. S'exprime dans une langue partiellement compréhensible. Produit des mots ou groupes de mots isolés.	1 pt. ou 0,5 pt.
Note sur 4 Compréhension de l'oral	/4	Note sur 4 Compréhension de l'écrit	/4	Note sur 4 Expression écrite	/4

APPRECIATION	Note intermédiaire de l'élève / du candidat : /12 Cette note sur 12 points doit être additionnée à la note sur 8 points attribuée à l'élève / au candidat à la situation d'évaluation B (CCF) ou temps d'évaluation 2 (épreuve ponctuelle).
---------------------	--

Baccalauréat Professionnel
Épreuve obligatoire de langue étrangère - LVA
Contrôle en Cours de Formation (candidats scolaires et assimilés) – Situation B
Épreuve finale ponctuelle (candidats hors statut scolaire) – Temps d'évaluation 2

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION (1 page)

Session : Établissement : Académie :	Spécialité : Nom de l'évaluateur : Langue vivante : Date du contrôle/de l'épreuve :
Nom et prénom du candidat :	

Les critères ci-dessous permettent de situer les deux prestations du candidat sur l'échelle d'évaluation et de leur attribuer le nombre de points indiqué, de **0** (absence totale d'expression) à **4**.

Expression orale en continu		Expression orale en interaction	
Degré 4		Degré 4	
Produit un discours assez nuancé, informé, et exprime un point de vue pertinent. S'exprime dans une langue assez fluide, avec une prononciation claire et relativement correcte. Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à malentendu. Utilise à bon escient ses éventuels supports de présentation.	4 pts. ou 3,5 pts.	Réagit avec pertinence. Peut argumenter et cherche à convaincre de manière simple. S'exprime dans une langue assez fluide, avec une prononciation claire et relativement correcte. Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à malentendu.	4 pts. ou 3,5 pts.
Degré 3		Degré 3	
Produit un discours pertinent par rapport à la dimension culturelle ou professionnelle du sujet choisi. S'exprime dans une langue globalement correcte pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation et utilise un vocabulaire approprié. S'exprime de façon relativement autonome par rapport à ses éventuels supports de présentation.	3 pts. ou 2,5 pts.	Prend sa part dans l'échange. Sait au besoin se reprendre et/ou reformuler. S'exprime dans une langue globalement correcte pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation. Utilise un vocabulaire globalement approprié. La communication repose majoritairement sur l'utilisation de structures simples.	3 pts. ou 2,5 pts.
Degré 2		Degré 2	
Produit un discours d'exposition (description, narration, explication) dans une langue généralement compréhensible. La présentation orale cherche à exprimer une appréciation, une préférence, etc. S'exprime en se détachant parfois de ses éventuels supports de présentation.	2 pts. ou 1,5 pts.	S'efforce de prendre sa part dans l'échange et réagit de manière simple. S'exprime dans une langue généralement compréhensible. Le recours fréquent à des expressions mémorisées ou toutes faites limite l'étendue et la richesse de la communication.	2 pts. ou 1,5 pts.
Degré 1		Degré 1	
S'exprime à l'aide de mots isolés, d'expressions et/ou d'énoncés très courts, stéréotypés, avec de nombreuses pauses. S'exprime dans une langue peu ou partiellement compréhensible. S'exprime en prenant exclusivement appui sur ses éventuels supports de présentation.	1 pt. ou 0,5 pt.	Intervient sporadiquement. La communication repose sur de fréquentes répétitions, reformulations et/ou relances. Répond et réagit de façon brève et limitée. S'exprime dans une langue peu ou partiellement compréhensible.	1 pt. ou 0,5 pt.
Note sur 4		Note sur 4	
Expression orale en continu		Expression orale en interaction	
/4		/4	
APPRECIATION		Note intermédiaire de l'élève / du candidat :	
	 /8 Cette note sur 8 points doit être additionnée à la note sur 12 points attribuée à l'élève / au candidat à la situation d'évaluation A (CCF) ou temps d'évaluation 1 (épreuve ponctuelle).	

Baccalauréat Professionnel
Épreuve obligatoire de langue étrangère – LVB
Contrôle en Cours de Formation (candidats scolaires et assimilés) – Situation A
Épreuve finale ponctuelle (candidats hors statut scolaire) – Temps d'évaluation 1

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION (2 pages)

Session : Établissement : Académie :	Spécialité : Nom de l'évaluateur : Langue vivante : Date du contrôle/de l'épreuve :
Nom et prénom du candidat :	

Les critères ci-dessous permettent de situer les trois prestations du candidat sur l'échelle d'évaluation et de leur attribuer le nombre de points indiqué, de 0 (absence totale de compréhension ou d'expression) à 4.

Compréhension de l'oral		Compréhension de l'écrit		Expression écrite	
Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Identifie la thématique générale et l'objet du document écouté. Comprend la plupart des informations significatives. Identifie l'expression d'un point de vue si ce dernier est explicite et clairement formulé.	4 pts. ou 3,5 pts.	Identifie la thématique générale et l'objet du document écrit. Comprend la plupart des informations significatives. Identifie l'expression d'un point de vue si ce dernier est explicite et clairement formulé.	4 pts. ou 3,5 pts.	Produit un écrit dont l'objet est perceptible et dans lequel les erreurs n'entravent pas la compréhension générale du message. Utilise des structures et un lexique simples mais adaptés à l'intention de communication. Exprime un sentiment ou point de vue personnel.	4 pts. ou 3,5 pts.
Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Identifie la thématique générale ou l'objet principal du document écouté. Comprend, en tenant compte de la fonction de ce document, les informations les plus significatives ainsi que certains détails pertinents.	3 pts. ou 2,5 pts.	Identifie la thématique générale ou l'objet principal du document écrit. Comprend, en tenant compte de la fonction de ce document, les informations les plus significatives ainsi que certains détails pertinents.	3 pts. ou 2,5 pts.	Produit, en adéquation avec le sujet ou la situation de communication proposée, un écrit globalement compréhensible malgré des erreurs relativement fréquentes. Cherche à exprimer une appréciation, une préférence, etc. Vocabulaire approprié et effort de construction syntaxique du propos.	3 pts. ou 2,5 pts.
Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Comprend les éléments importants du document écouté. Identifie le type de message ou d'énoncé écouté.	2 pts. ou 1,5 pts.	Comprend les éléments importants du document écrit. Identifie visuellement et graphiquement le type du document écrit.	2 pts. ou 1,5 pts.	Produit un écrit globalement compréhensible, dont les formulations présentent une certaine cohérence, en dépit d'erreurs et d'un vocabulaire limité.	2 pts. ou 1,5 pts.
Degré 1		Degré 1		Degré 1	
Identifie quelques sons, mots ou éléments de sens épars et isolés. Comprend partiellement les informations concrètes ou factuelles (personnages, lieux, dates, etc.).	1 pt. ou 0,5 pt.	Identifie quelques mots ou éléments de sens épars et isolés. Comprend partiellement les informations concrètes ou factuelles (personnages, lieux, dates, etc.).	1 pt. ou 0,5 pt.	Produit un écrit dont la longueur est nettement inférieure à la minimale attendue. S'exprime dans une langue partiellement compréhensible. Produit des mots ou groupes de mots isolés.	1 pt. ou 0,5 pt.
Note sur 4 Compréhension de l'oral	/4	Note sur 4 Compréhension de l'écrit	/4	Note sur 4 Expression écrite	/4
APPRECIATION				Note intermédiaire de l'élève / du candidat : <div style="text-align: right;">.... /12</div> <p>Cette note sur 12 points doit être additionnée à la note sur 8 points</p>	

Annexe V - Grille nationale d'évaluation de l'épreuve obligatoire de langue vivante au baccalauréat professionnel – **LVB**

	attribuée à l'élève / au candidat à la situation d'évaluation B (CCF) ou temps d'évaluation 2 (épreuve ponctuelle).
--	---

Baccalauréat Professionnel
Épreuve obligatoire de langue vivante étrangère - LVB
Contrôle en Cours de Formation (candidats scolaires et assimilés) – Situation B
Épreuve finale ponctuelle (candidats hors statut scolaire) – Temps d'évaluation 2

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION (1 page)

Session : Établissement : Académie :	Spécialité : Nom de l'évaluateur : Langue vivante : Date du contrôle/de l'épreuve :
Nom et prénom du candidat :	

Les critères ci-dessous permettent de situer les deux prestations du candidat sur l'échelle d'évaluation et de leur attribuer le nombre de points indiqué, de 0 (absence totale d'expression) à 4.

Expression orale en continu		Expression orale en interaction			
Degré 4		Degré 4			
Produit un discours d'exposition (description, narration, explication) dans une langue parfois fluide et pouvant comporter des connecteurs et transitions élémentaires. Exprime un point de vue. S'exprime en parvenant souvent à se détacher de ses éventuels supports de présentation. Les erreurs n'entravent pas la compréhension globale du propos.	4 pts. ou 3,5 pts.	Parvient à entrer dans un échange qui, par moments et sur les sujets qui lui sont familiers, se rapproche d'une conversation simple. Est capable d'exprimer un point de vue. S'efforce de mobiliser les éléments de langue dont il dispose (lexique, syntaxe, prononciation). Les erreurs ou hésitations n'affectent que ponctuellement l'interaction et la communication.	4 pts. ou 3,5 pts.		
Degré 3		Degré 3			
Produit un discours d'exposition (description, narration, explication) dans une langue généralement compréhensible. La présentation orale cherche à exprimer une appréciation, une préférence, etc. S'exprime en se détachant parfois de ses éventuels supports de présentation.	3 pts. ou 2,5 pts.	S'efforce de prendre sa part dans l'échange et réagit de manière simple. S'exprime dans une langue généralement compréhensible. Le recours fréquent à des expressions mémorisées ou toutes faites limite l'étendue et la richesse de la communication.	3 pts. ou 2,5 pts.		
Degré 2		Degré 2			
Produit un discours factuel globalement intelligible, dans une langue simple, ponctuée de pauses et de faux démarrages. Les éléments sont juxtaposés mais le propos présente une certaine cohérence, en dépit d'erreurs et d'un vocabulaire limité. S'exprime en prenant essentiellement appui sur ses éventuels supports de présentation.	2 pts. ou 1,5 pts.	S'efforce d'interagir de façon simple dans une langue globalement intelligible, en dépit d'erreurs et d'un vocabulaire limité.	2 pts. ou 1,5 pts.		
Degré 1		Degré 1			
S'exprime à l'aide de mots isolés, d'expressions et/ou d'énoncés très courts, stéréotypés, avec de nombreuses pauses. S'exprime dans une langue peu ou partiellement compréhensible. S'exprime en prenant exclusivement appui sur ses éventuels supports de présentation.	1 pt. ou 0,5 pt.	Intervient sporadiquement. La communication repose sur de fréquentes répétitions, reformulations et/ou relances. Répond et réagit de façon brève et limitée. S'exprime dans une langue peu ou partiellement compréhensible.	1 pt. ou 0,5 pt.		
Note sur 4 Expression orale en continu		/4	Note sur 4 Expression orale en interaction		/4
APPRECIATION		Note intermédiaire de l'élève / du candidat : <div style="text-align: right;">.... /8</div> <p style="font-size: small;">Cette note sur 8 points doit être additionnée à la note sur 12 points attribuée à l'élève / au candidat à la situation d'évaluation A (CCF) ou temps d'évaluation 1 (épreuve ponctuelle).</p>			

Baccalauréat professionnel
Sous-épreuve de prévention Santé Environnement
 Contrôle en cours de formation (CCF) - durée 2 heures – exemple de grille d'évaluation

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION

Session :	Spécialité :
Etablissement :	Nom de l'évaluateur :
Académie :	Date de l'épreuve :
Nom et prénom du candidat :	

Compétences		Niveaux de maîtrise : NT = Non Traité ; I = Insuffisant ; A = Acceptable ; M = Maîtrisé																				
		Mettre en oeuvre une méthode d'analyse dans une situation donnée				Expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec la démarche de prévention				Proposer une solution pour résoudre un problème				Argumenter un choix				Communiquer à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté				
	Questions	Réponses attendues pour un niveau maîtrisé	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M
Situation 1	Q 1.1.		A	A	A	A																
	Q 1.2.						A	A	A	A												
	Q 1.3.														A	A	A	A				
	Q 1.4.										A	A	A	A								
	Q 1.5.						A	A	A	A												
	Q 1.6.						A	A	A	A												
	Q 1.7.														B	B	B	B				
	Q 1.8.														A	A	A	A				

Baccalauréat professionnel
Sous-épreuve de prévention Santé Environnement
 Epreuve ponctuelle – durée 2 heures – exemple de grille d'évaluation

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION

Session :	Spécialité :
Etablissement :	Nom de l'évaluateur :
Académie :	Date de l'épreuve :
Nom et prénom du candidat :	

		Niveaux de maîtrise	NT = Non Traité ; I = Insuffisant ; A = Acceptable ; M = Maîtrisé																							
		Légende des thématiques	Compétences évaluées																							
		Thématique A																								
		Thématique B																								
		Thématique C																								
			Mettre en oeuvre une méthode d'analyse dans une situation donnée	Expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental , une disposition réglementaire, en lien avec la démarche de prévention	Proposer une solution pour résoudre un problème	Argumenter un choix	Communiquer à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté																			
Questions		Réponses attendues pour un niveau maîtrisé	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M				
P	Q 1.1.		A	A	A	A																				

Annexe VI - Grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve de **pévention santé environnement** au baccalauréat professionnel

	Q 1.2.					A	A	A	A																		
	Q 1.3.												A	A	A	A											
	Q 1.4.									A	A	A	A														
	Q 1.5.					A	A	A	A																		
	Q 1.6.			A	A	A	A																				
	Q 1.7.												B	B	B	B											
	Q 1.8.												A	A	A	A											
	Q 1.9.																										
	Q 1.10.									B	B	B	B														
	Q 1.11.									B	B	B	B														
	Partie 2	Q 2.1.												C	C	C	C										
Q 2.2.													C	C	C	C											
Q 2.3.										C	C	C	C														
Q 2.4.						C	C	C	C																		
Q 2.5.													C	C	C	C											
Q 2.6.				C	C	C	C																				
Q 2.7.										C	C	C	C														
Q 2.8.						C	C	C	C																		
Q 2.9.													C	C	C	C											
Q 2.10.						C	C	C	C																		
Q 2.11.										C	C	C	C														
Q 2.12.						C	C	C	C																		
Q 2.13.													C	C	C	C											
Barème				/ x				/ x				/ x				/ x				/ x				TOTAL			
Note obtenue par le candidat																				/ 20							
Commentaire(s)																0											

Baccalauréat Professionnel
Arts appliqués et cultures artistiques
Contrôle en cours de formation (C.C.F.)

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION

Session : Etablissement : Académie :	Spécialité : Nom de l'évaluateur : Date de l'épreuve :
Nom et prénom du candidat :	

Première situation d'évaluation

Le candidat répond à un cahier des charges simple lié à la phase d'investigation d'une démarche de conception.

Critères d'évaluation	-	=	+
Pertinence de la collecte, du classement et du tri des informations			
Exactitude de l'identification de caractéristiques			
Exactitude de la mise en relation de caractéristiques et de leur contextualisation			
Exactitude des principes et/ou des notions établis			
Qualité des relevés (croquis, photographie, maquette, etc.)			

/ 6 points

Deuxième situation d'évaluation

Le candidat répond à un cahier des charges simple lié à la phase d'expérimentation d'une démarche de conception.

Critères d'évaluation	-	=	+
Respect des contraintes			
Cohérence et diversité des pistes proposées			
Réalisme des pistes proposées			
Adaptation des notions et des outils choisis			
Valeur communicante des éléments graphiques et des commentaires			

/ 8 points

Troisième situation d'évaluation

Le candidat répond à un cahier des charges simple lié à la phase de réalisation d'une démarche de conception.

Critères d'évaluation	-	=	+
Pertinence de la sélection et précision de la proposition			
Maîtrise du vocabulaire technique			
Qualité de la présentation (graphique, écrite et/ou orale)			

/ 6 points

Note finale sur 20 :

Baccalauréat Professionnel
Arts appliqués et cultures artistiques
Epreuve ponctuelle

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION

Session :	Spécialité :
Etablissement :	Nom de l'évaluateur :
Académie :	Date de l'épreuve :
Nom et prénom du candidat :	

Investigation

Le candidat répond à un cahier des charges simple lié à la phase d'investigation d'une démarche de conception.

Critères d'évaluation	-	=	+
Pertinence de la collecte, du classement et du tri des informations			
Exactitude de l'identification de caractéristiques			
Exactitude de la mise en relation de caractéristiques et de leur contextualisation			
Exactitude des principes et/ou des notions établis			
Qualité des relevés (croquis, photographie, maquette, etc.)			

/ 6 points

Expérimentation

Le candidat répond à un cahier des charges simple lié à la phase d'expérimentation d'une démarche de conception.

Critères d'évaluation	-	=	+
Respect des contraintes			
Cohérence et diversité des pistes proposées			
Réalisme des pistes proposées			
Adaptation des notions et des outils choisis			
Valeur communicante des éléments graphiques et des commentaires			

/ 8 points

Réalisation

Le candidat répond à un cahier des charges simple lié à la phase de réalisation d'une démarche de conception.

Critères d'évaluation	-	=	+
Pertinence de la sélection et précision de la proposition			
Maitrise du vocabulaire technique			
Qualité de la présentation (graphique, écrite et/ou orale)			

/ 6 points

Note finale sur 20 :

Baccalauréat Professionnel
Epreuve facultative de langue vivante

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION

Session :	Spécialité :
Etablissement :	Nom de l'évaluateur :
Académie :	Date de l'épreuve :
Nom et prénom du candidat :	

Les critères ci-dessous permettent de situer les trois prestations du candidat sur l'échelle d'évaluation et de leur attribuer le nombre de points entiers indiqué, de **0** (absence totale d'expression ou de compréhension) à **7** ou **6**.

Expression orale en continu		Expression orale en interaction		Compréhension de l'écrit	
Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Produit un discours assez nuancé, informé, et exprime un point de vue pertinent. S'exprime dans une langue assez fluide, avec une prononciation claire et relativement correcte. Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à malentendu. Utilise à bon escient ses éventuels supports de présentation.	7 pts. ou 6 pts.	Réagit avec pertinence. Peut argumenter et cherche à convaincre de manière simple. S'exprime dans une langue assez fluide, avec une prononciation claire et relativement correcte. Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à malentendu.	7 pts. ou 6 pts.	Comprend l'essentiel des informations contenues dans le document écrit. Perçoit la cohérence d'ensemble du document. Identifie et comprend globalement le point de vue ou les intentions exprimés.	6 pts.
Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Produit un discours pertinent par rapport à la dimension culturelle ou professionnelle du sujet choisi. S'exprime dans une langue globalement correcte pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation et utilise un vocabulaire approprié. S'exprime de façon relativement autonome par rapport à ses éventuels supports de présentation.	5 pts. ou 4 pts.	Prend sa part dans l'échange. Sait au besoin se reprendre et/ou reformuler. S'exprime dans une langue globalement correcte pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation. Utilise un vocabulaire globalement approprié. La communication repose majoritairement sur l'utilisation de structures simples.	5 pts. ou 4 pts.	Relève certains des éléments porteurs de sens dans le document écrit. Saisit certains des liens entre les informations, en particulier ceux qui sont indispensables à la compréhension du texte.	5 pts. ou 4 pts.
Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Produit un discours d'exposition (description, narration, explication) dans une langue généralement compréhensible. La présentation orale cherche à exprimer une appréciation, une préférence, etc. S'exprime en se détachant parfois de ses éventuels supports de présentation.	3 pts. ou 2 pts.	S'efforce de prendre sa part dans l'échange et réagit de manière simple. S'exprime dans une langue généralement compréhensible. Le recours fréquent à des expressions mémorisées ou toutes faites limite l'étendue et la richesse de la communication.	3 pts. ou 2 pts.	Identifie la thématique générale ou l'objet principal du texte proposé. Comprend, en tenant compte de la fonction de ce texte, les informations les plus significatives ainsi que certains détails pertinents.	3 pts. ou 2 pts.
Degré 1		Degré 1		Degré 1	
S'exprime à l'aide de mots isolés, d'expressions et/ou d'énoncés très courts, stéréotypés, avec de nombreuses pauses. S'exprime dans une langue peu ou partiellement compréhensible. S'exprime en prenant exclusivement appui sur ses éventuels supports de présentation.	1 pt.	Intervient sporadiquement. La communication repose sur de fréquentes répétitions, reformulations et/ou relances. Répond et réagit de façon brève et limitée. S'exprime dans une langue peu ou partiellement compréhensible.	1 pt.	Identifie quelques mots ou éléments de sens épars et isolés. Comprend partiellement les informations concrètes ou factuelles (personnages, lieux, dates, etc.).	1 pt.

Annexe VIII - Grille nationale d'évaluation de l'épreuve facultative de langue vivante au baccalauréat professionnel

Note sur 7 Expression orale en continu	/7	Note sur 7 Expression orale en interaction	/7	Note sur 6 Compréhension de l'écrit	/6
APPRECIATION				Note finale du candidat* : <div style="text-align: right;">.../20</div>	

* note obligatoirement exprimée en points entiers

Liste des arrêtés en vigueur pour l'enseignement professionnel
à la date de mise à jour du dossier

Outils pour le CCF en vigueur à la date de mise à jour du dossier

Arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture

Arrêté du 11 juillet 2019 portant création de la spécialité « maritime » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 22 août 2014 portant création de la spécialité « cultures marines » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Arrêté du 11 juillet 2019 portant création de la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes - commerce/plaisance professionnelle » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 11 juillet 2019 portant création de la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 11 juillet 2019 portant création de la spécialité « électromécanicien marine » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 11 juillet 2019 portant création de la spécialité « polyvalent navigant pont/machine » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité « maintenance des systèmes électro-navals » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité

Arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité

Outils du CCF en vigueur à la date de mise à jour du dossier

Fiche d'évaluation générique de la formation en entreprise PFMP
sauf conchyliculture et cultures marines

Fiche synthétique de l'épreuve prenant en compte la PFMP sauf
conchyliculture et cultures marines

Guide du CCF CAPM de conchyliculture

Documents relais Bac Pro cultures marines

Grilles d'évaluation Bac Pro cultures marines

Evaluation du stage en entreprise BTSM

Unité des concours et examens maritimes
Évaluation de la période de formation en milieu professionnel (PFMP)

Stagiaire : _____

Entreprise : _____

Centre de formation : _____

Tuteur de stage : _____

Classe : _____

Tous les comportements sont à évaluer dans le cadre de la convention passée avec l'établissement de formation, les activités évaluées sont :

- conduite et entretien du navire, des machines, des installations et systèmes de commande ;
- maintenance des appareils dédiés à l'exploitation du navire ;
- activités propres à l'exploitation de l'entreprise.

COMPORTEMENT GENERAL

A. Intérêt pour l'activité

- Motivé(e) et curieux(se)
- Ne montre pas d'intérêt
- Pas d'implication

B. Ponctualité

- Respecte les horaires
- Quelques retards et absences
- Retards et absences fréquents

C. Vie dans l'entreprise

- Participe activement
- Passif(ve), suit le mouvement
- Refuse le contact

D. Attitude

- Respecte la hiérarchie
- Doit améliorer son relationnel
- Doit apprendre la notion de respect

COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

A. Respect des règles de sécurité

- Connait et applique les règles
- Applique partiellement les règles
- N'applique pas les règles

B. Respect des consignes

- Oui et fait preuve d'initiative
- Oui malgré des erreurs
- Ne respecte pas les consignes

C. Savoir faire

- Pratique le geste métier adéquat
- Geste métier en voie d'acquisition
- Ne connaît pas les gestes métiers

D. Fiabilité

- Termine son travail et rend compte
- Ne termine pas dans les temps
- Abandonne

Appréciation générale du tuteur de stage

- Vous accepteriez volontiers une nouvelle demande de ce stagiaire
- Vous étudieriez éventuellement une nouvelle demande de ce stagiaire
- Vous préféreriez embarquer un nouveau stagiaire

Commentaires éventuels du tuteur

Stage - Durée initialement prévue : _____ semaine(s)

Stage - Durée réellement effectuée : _____ semaine(s)

Date :

Signature du stagiaire

Signature du tuteur + cachet de l'entreprise

À compléter par l'enseignant responsable

Activité principale de l'entreprise

- | | | |
|---|----------------------------------|-----------------------|
|  | Cultures marines | <input type="radio"/> |
|  | Grande pêche | <input type="radio"/> |
|  | Pêche au large ou hauturière | <input type="radio"/> |
|  | Pêche côtière | <input type="radio"/> |
|  | Petite pêche | <input type="radio"/> |
|  | Plaisance professionnelle | <input type="radio"/> |
|  | Portuaire | <input type="radio"/> |
|  | Sablier | <input type="radio"/> |
|  | Services (lamanage, pilotage...) | <input type="radio"/> |
|  | Supply | <input type="radio"/> |
|  | Transport de marchandises | <input type="radio"/> |
|  | Transport de passagers | <input type="radio"/> |
|  | Autres (précisez) | <input type="radio"/> |

Nombre de semaines de stage déjà effectuées par le(la) stagiaire : _____

Nombre de semaines de stage déjà réalisées par le(la) stagiaire : _____

Commentaire du professeur responsable, préciser les pistes de progrès éventuelles.

Nom de l'enseignant :

Date + signature

Ce document est archivé conformément aux instructions du Chef d'établissement.

L'ensemble des fiches concernant les PFMP du candidat doivent être tenues à la disposition de l'UCEM.

Nom fichier	Objet	Responsable gestion Documentaire	Chemin d'enregistrement	Retrait document
EvaluationPFMPV2019.docx	Evaluation PFMP des formations professionnelles initiales réforme 2019	Responsable qualité	UCEM 3Qualité Manuel Qualité et Procédures	le

Saisie du nom de l'établissement par liste déroulante

Fiche synthétique d'évaluation de l'épreuve prenant en compte les périodes de formation en milieu professionnel

CAP Maritime

Années scolaires 2019/2020 & 2020/2021 – Promotion 2021

Nom Élève :			
Prénom Élève :			
Analyse de l'ensemble des PFMP			
Nombre de fiches d'évaluation	5		
Nombre de semaines embarquées	12		
Nombre totale de semaines réalisées	12		
Grille de notation		Points	Points max.
Analyse de l'ensemble des fiches		6,0	/10
Qualité du rapport de stage (2 pages) sur la dernière PFMP		3,0	/3
Qualité de la présentation orale (10 minutes)		2,0	/2
Echanges avec les membres de la commission (10 minutes)		0,0	/5
		■	■
Note proposée à la sous-épreuve E 300		11,0	/20

Date : <input type="text"/>	
Commission	Signatures
Le Chef d'Établissement ou son représentant	
Nom :	<input type="text"/>
Prénom :	<input type="text"/>
Professionnel associé	
Nom :	<input type="text"/>
Prénom :	<input type="text"/>

N.B.: Cette fiche contient des formules de calcul qui ne doivent pas être modifiées

Nom du fichier	Objet	Responsable gestion documentaire	Chemin d'enregistrement	Retrait document le
Fiche synthétique d'évaluation E300 CAP Maritime-30032021 COV5s	CCF Evaluation E300	UCEM Responsable qualité	\\Namo-44sensa01\ucem\3 Qualité\Manuel Qualité et Procédures	

Saisie du nom de l'établissement par liste déroulante

Fiche synthétique d'évaluation de l'épreuve prenant en compte les périodes de formation en milieu professionnel

BAC PRO Métiers de la mer

Années scolaires 2019/2020,2020/2021 & 2021/2022– Promotion 2022

Nom Élève :			
Prénom Élève :			
Analyse de l'ensemble des PFMP			
Nombre de fiches d'évaluation	5		
Nombre de semaines embarquées	12		
Nombre totale de semaines réalisées	10		
Grille de notation		Points	Points max.
Analyse de l'ensemble des fiches		6,0	/6
Qualité du rapport de stage (10 pages) sur la dernière PFMP		3,0	/4
Qualité de la présentation orale (10 minutes)		2,0	/4
Echanges avec les membres de la commission (10 minutes)		0,0	/6
Note proposée à la sous-épreuve E 30X		11,0	/20

Date :	<input type="text"/>
Commission	Signatures
Le Chef d'Établissement ou son représentant	
Nom :	<input type="text"/>
Prénom :	<input type="text"/>
Professionnel associé	
Nom :	<input type="text"/>
Prénom :	<input type="text"/>

N.B.: Cette fiche contient des formules de calcul qui ne doivent pas être modifiées

Nom du fichier	Objet	Responsable gestion documentaire	Chemin d'enregistrement	Retrait document le
Fiche synthétique d'évaluation E30X BAC PRO Métiers de la mer_promo22_COV10s.xlsx	CCF Evaluation E30X	UCEM Responsable qualité	\\Namo-44sensa01\ucem\3 Qualité\Manuel Qualité et Procédures	

1
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

INSPECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME

UNITE DES CONCOURS ET EXAMENS MARITIMES

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

MARITIME DE CONCHYLICULTURE

PREPARATION PAR LA VOIE SCOLAIRE OU L'APPRENTISSAGE

GUIDE DU CONTROLE EN COURS DE FORMATION

Domaine professionnel

Epreuve UP1 : Techniques de production en conchyliculture

MISE A JOUR DU DOCUMENT

N° de la modification	Date de la modification	N° de la page remplacée	N° de la page de remplacement	Référence de la modification
1	21/11/2018			
2	10/09/19	14	14	Arrêté du 26/09/20109

SOMMAIRE

Le présent guide est constitué de 5 livrets paginés à la suite les uns des autres :

ORGANISATION DU CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION

GUIDE DE LA FORMATION EN ENTREPRISE ET DE SON EVALUATION

DOCUMENTS RELAIS ECOLE – ENTREPRISE

GUIDE D'EVALUATION DE L'EPREUVE UP1 EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

FICHE RECAPITULATIVE DES NOTES DE L'EPREUVE UP1 A SAISIR SUR L'APPLICATION MERIDIENNE

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**MARITIME DE CONCHYLICULTURE***PRÉPARATION PAR LA VOIE SCOLAIRE OU L'APPRENTISSAGE****ORGANISATION DU CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION***

**ORGANISATION DE L'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE PROFESSIONNELLE : UP1
PAR CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION**

Pratiquer le Contrôle en Cours de Formation c'est :

pendant la formation

*pas seulement à la fin,
sur les lieux de formation,*

à des moments privilégiés

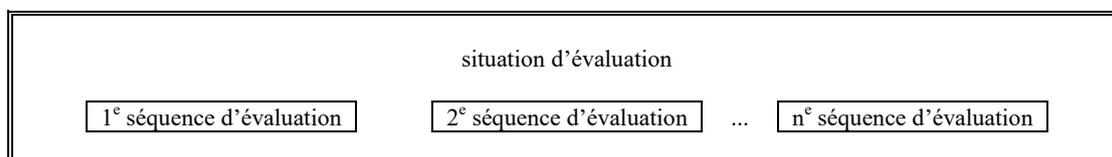
*pas tout le temps,
sur des durées courtes,*

évaluer des savoirs
et des savoir-faire.

*pas tous les savoirs,
ni tous les savoir-faire.*

Chacun des moments privilégiés où l'on évalue une ou plusieurs compétences est une **séquence d'évaluation**.

L'ensemble des séquences d'évaluation organisées dans l'entreprise, constitue la **situation d'évaluation en entreprise**.



Une **situation d'évaluation en établissement de formation** est organisée sur le même principe.

C'est l'ensemble de ces deux situations d'évaluation qui constitue l'**Unité Professionnelle UP1**.

Structure de l'épreuve		Evaluation	Compétences évaluées
épreuve UP1 : techniques de production en conchyliculture Coeff. 11	partie évaluée en entreprise Coeff. 5	une situation au cours de la formation en entreprise	Techniques de production conchylicole Coeff. 3
			Conduite et entretien des moyens nautiques Coeff. 1
			Conduite et entretien du matériel et des engins terrestres Coeff. 1
	partie évaluée en établissement de formation Coeff. 7	une situation à la fin du second trimestre ou au cours du dernier trimestre de l'année scolaire terminale	Techniques de production conchylicole Coeff. 3
			Conduite et entretien des moyens nautiques Coeff. 1
			Conduite et entretien du matériel et des engins terrestres Coeff. 1
	Voir guide CCF Enseignements généraux	Fonctionnement de l'entreprise conchylicole Coeff. 1	
		Prévention santé environnement Coeff. 1	

6
LES PREALABLES

QUE FAUT-IL AVOIR FAIT AVANT L'EVALUATION ?

L'organisation pratique de l'évaluation est placée sous la responsabilité de la personne chargée de diriger l'établissement de formation où est inscrit le candidat.

La préparation aura permis de définir les conditions de formation sur les deux lieux de formation et comment et quand auront lieu les évaluations au cours de cette formation.

Les évaluations en question sont celles qui sont prévues par le règlement d'examen pour valider les acquis d'un candidat en vue de la délivrance du diplôme **et non pas celles que tout formateur met en place** pour s'assurer que son enseignement a permis d'atteindre les objectifs de formation qu'il a fixés.

Les formateurs de l'entreprise et ceux du centre de formation se seront rencontrés pour préciser :

- les compétences à acquérir ;
- les compétences pouvant être évaluées ;
- les activités de formation ;
- les moyens de s'informer réciproquement ;
- le calendrier des étapes importantes.

L'information réciproque doit permettre à chacun des formateurs, lors de la venue de l'élève ou de l'apprenti dans l'un des lieux de formation, de savoir ce que celui-ci a déjà vu ou étudié, d'une part pour tenir compte de ce qu'il sait déjà et, d'autre part pour éviter des répétitions superflues.

La mise en place de ce dispositif aura largement associé le candidat pour que celui-ci soit informé des modalités de sa formation et de l'évaluation de ses acquis.

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

MARITIME DE CONCHYLICULTURE

PREPARATION PAR LA VOIE SCOLAIRE OU L'APPRENTISSAGE

GUIDE DE LA FORMATION EN ENTREPRISE ET DE SON EVALUATION

INTRODUCTION

La préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle Maritime de Conchyliculture par la formation initiale comprend obligatoirement des périodes de formation en entreprise d'une durée totale de 12 semaines, réparties de la manière suivante :

- 10 semaines de formation se déroulent dans une même entreprise, dite dominante.
- 2 semaines se déroulent dans une ou plusieurs autres entreprises pratiquant une ou des techniques de production différentes de celles mises en oeuvre dans l'entreprise dominante. Pour mettre à profit cette période de formation afin de faire découvrir aux élèves la diversité des bassins de production, il est extrêmement souhaitable que ces autres entreprises se situent dans une région de production différente de celle où se trouve l'entreprise dominante.

1. ORGANISATION DES ACTIVITES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Compte tenu des variations saisonnières marquées des activités de la plupart des entreprises de ce secteur, la durée des périodes de formation en milieu professionnel et leur place dans l'année scolaire doivent résulter d'une initiative concertée avec l'entreprise d'accueil.

Remarque importante : c'est l'activité de l'entreprise qui détermine le contenu des stages.

2. OBJECTIFS DE LA FORMATION EN ENTREPRISE

Il s'agit :

- de compléter la formation dispensée dans le cadre de l'établissement de formation ;
- de compenser les difficultés liées aux cycles biologiques des élevages, qui se traduisent par un étalement des activités dans le temps et dans l'espace ;
- d'acquérir une pratique gestuelle ;
- d'utiliser des moyens matériels ;
- d'appliquer en situation réelle des savoirs acquis à l'école ;
- d'analyser des situations professionnelles réelles.

Les postes visés à terme étant ceux d'employés conchylicoles, la formation en entreprise doit répondre à certains objectifs généraux :

- Elle doit tendre à l'autonomie du stagiaire.
- Les tâches confiées à l'élève doivent permettre l'évaluation de ses compétences et attitudes professionnelles. Pour cela une planification préalable des activités de l'élève est établie par concertation entre les formateurs de l'entreprise et ceux de l'école.

Remarques importantes :

Il convient que les élèves puissent être jugés sur des tâches correspondant au niveau du diplôme.

Le dossier élève sera communicable aux seuls membres de l'équipe pédagogique, et, pour contrôle, aux seuls membres du jury.

3. RELATIONS AVEC L'ENTREPRISE

La formation en entreprise ne doit pas s'effectuer dans l'entreprise familiale.

Dans le cas d'une préparation au C.A.P. par rythme approprié (alternance), les périodes de formation en entreprise ne doivent pas s'effectuer dans l'entreprise support de l'alternance.

Il est souhaitable que soit ménagée la possibilité d'un choix réciproque du jeune et de son entreprise d'accueil, l'établissement de formation proposant par ailleurs une liste d'entreprises susceptibles d'accueillir les jeunes. L'équipe pédagogique devra cependant évaluer, avec le chef d'entreprise, les possibilités de formation de l'entreprise.

Le contact est pris par l'établissement de formation.

Chaque période de formation en entreprise est suivie à l'aide d'un document relais école-entreprise, établi par l'établissement de formation selon le modèle ci-joint et transmis à l'entreprise. Ce document comprend obligatoirement les fiches suivantes :

- une convention ;
- une fiche de présentation de l'élève et de l'entreprise (fiche n°1) ;
- le programme retenu (fiche n°2) ;
- le rapport journalier des activités professionnelles de l'élève (fiche n°3) ;
- des fiches d'évaluation de séquence (fiche n°4) ;
- une fiche de notation de la formation en entreprise (fiche n°5).

L'entreprise, le stagiaire et les membres de l'équipe pédagogique fixent en commun, et en fonction de l'activité de l'entreprise, les tâches qui pourront être confiées au stagiaire pour chaque période de formation.

4. EVALUATION

La formation en entreprise est évaluée selon le processus suivant.

1. Au terme de chaque séquence d'évaluation, une appréciation sur le travail de l'élève en entreprise est établie sur une fiche n°4 par le tuteur professionnel.

2. Une fois la formation en entreprise achevée, l'ensemble de celle-ci est évalué à l'aide d'une fiche n°5 conjointement par le formateur de l'entreprise et le formateur de l'établissement scolaire.

3. Le dossier, qui doit comprendre obligatoirement les documents relais école-entreprise est mis à la disposition du jury d'examen.

4.1. PREPARATION DES SEQUENCES D'EVALUATION

La situation d'évaluation en entreprise est constituée de plusieurs séquences d'évaluation.

Chaque séquence permet d'évaluer une ou plusieurs compétences, c'est-à-dire des savoir-faire et des savoirs technologiques. Elle peut donc comporter un travail pratique et un travail sur documents (à lire, et/ou à interpréter, et/ou à compléter en écrivant, et/ou en dessinant, et/ou en calculant). Elle se déroule à l'occasion d'activités en cours dans l'entreprise. Les différentes séquences d'évaluation ne sont pas consécutives.

Une séquence d'évaluation est un moment privilégié au cours de la formation.

Ce moment est un de ceux où les conditions prévues à l'avance par l'équipe pédagogique du centre de formation et les formateurs de l'entreprise, pour l'évaluation sont réunies :

1. le **contexte** dans lequel le candidat va travailler est précisé (*Où va-t-il intervenir, dans l'établissement, Sur un parc ? Quelles techniques seront utilisées ? Interviendra-t-il seul ou au sein d'une équipe ?...*);
2. le **support** est choisi (*Sur quoi le candidat va-t-il travailler, Sur quelle phase de réalisation, Sur quelle production ?...*);
3. les **documents techniques** éventuellement nécessaires sont disponibles (*Quels documents, plans d'exécution, notices, comportent les informations techniques nécessaires à la définition telles que dimensions, dosages, réglages, qualité à obtenir, etc...?*);
4. les **activités** à réaliser par le candidat sont définies parmi celles auxquelles il a déjà été formé et détaillées en termes de savoir-faire, de tâches ou d'opérations (*Qu'aura-t-il exactement à faire ?, Quelle préparation devra-t-il assurer ? Aura-t-il à adapter les données au cas particulier ? Devra-t-il organiser son poste de travail, l'approvisionner ?...*), les critères sont précisés (*Quelles exigences seront vérifiées ? Quelles tolérances seront admises ? Quel sera le temps accordé ?...*).

Pour faciliter cette préparation, il est utile de noter l'ensemble de ces données sur un document qui pourra être également utilisé dans les autres moments de l'évaluation.

Pour chaque séquence d'évaluation, une FICHE D'EVALUATION DE SEQUENCE EN ENTREPRISE (n°4) est complétée à partir du CATALOGUE qui comporte une liste de tâches professionnelles mises en relation avec les savoir-faire figurant au référentiel du diplôme.

4.2. DEROULEMENT DES SEQUENCES D'EVALUATION

Le formateur a organisé et programmé une séquence d'évaluation. La personne en formation (élève, apprenti, stagiaire) en a été informée à l'avance.

Au moment prévu, le formateur (qui devient alors examinateur) remet au candidat un double de la fiche de séquence d'évaluation ainsi que les éventuels documents techniques nécessaires.

Le candidat va alors réaliser les travaux et activités prévues.

Le formateur (examinateur) observe les activités du candidat au cours de leur déroulement pour ne pas se limiter au seul résultat obtenu mais pour prendre en compte les conditions dans lesquelles le résultat est obtenu : organisation du poste de travail, utilisation adéquate des matériels et outillages, respect des règles de sécurité, ...

Le formateur (examinateur) s'assure que le candidat réalise bien lui-même ce qui lui est demandé.

Le président du jury du C.A.P. peut s'assurer des conditions dans lesquelles se déroule l'évaluation.

4.3. EVALUATION DES SEQUENCES

L'évaluation va consister pour l'examinateur (le formateur) à se prononcer sur ce qu'il a observé, pendant la séquence d'évaluation et à la fin de celle-ci, des opérations et des tâches réalisées par le candidat, en se posant pour chacune la question :

Chaque tâche a-t-elle été correctement exécutée ?

autrement dit :

Les règles de sécurité ont-elles été respectées ?

Les procédures d'exécution ont-elles été correctement mises en oeuvre ?

Les documents techniques ont-ils été convenablement interprétés ?

Le poste de travail a-t-il été organisé fonctionnellement ?

Les tolérances ont-elles été respectées ? (dimensions, quantités, temps alloué ...)

Etc...

L'examineur (le formateur) porte ses évaluations pour chaque tâche ou opération ou savoir-faire, sans exprimer de note, sur la FICHE D'ÉVALUATION DE SEQUENCE EN ENTREPRISE (n°4), qu'il date et signe.

Il conserve cette la FICHE D'ÉVALUATION DE SEQUENCE EN ENTREPRISE (n°4), avec celles des autres séquences, jusqu'à la réunion de synthèse.

4.4. LA SYNTHÈSE

- PREPARATION

Au cours de la dernière période de formation en entreprise, avant la date fixée pour le recueil des notes, un rendez-vous est convenu entre le formateur de l'entreprise et un membre de l'équipe pédagogique du centre de formation, pour se rencontrer dans l'entreprise. La présence du candidat est recommandée lors du rendez-vous.

- DEROULEMENT

Lors de cette réunion de synthèse, le membre de l'équipe pédagogique et le formateur de l'entreprise examinent ensemble les résultats des différentes séquences d'évaluation en les mettant en relation avec les savoir-faire figurant au référentiel du diplôme. Pour faciliter cette mise en relation, le CATALOGUE des tâches et savoir-faire peut être utilement consulté.

La discussion doit permettre, si nécessaire, d'affiner les évaluations portées sur les FICHES D'ÉVALUATION DE SEQUENCE.

La présence du candidat est recommandée lors de cette phase de la réunion de synthèse.

- NOTATION CONJOINTE

Le formateur de l'entreprise et le membre de l'équipe pédagogique du centre de formation se mettent d'accord sur les notes qu'il vont proposer conjointement au jury pour cette partie de l'épreuve E.P.1. Ils utilisent pour cela la FICHE DE NOTATION de la Situation d'Évaluation en Entreprise (n°5) apportée à la réunion de synthèse par le membre de l'équipe pédagogique du centre de formation et la complètent ensemble.

Ces notes doivent traduire le niveau de réussite du candidat dans la mise en oeuvre de compétences caractéristiques du diplôme, sans que le nombre de compétences soit déterminant. Les attitudes professionnelles du candidat, évaluées sur la FICHE DE NOTATION de la Situation d'Évaluation en Entreprise (n°5), sont également prises en compte.

Ces propositions de notes ne sont pas communiquées au candidat.

Le livret « Transmission au jury des résultats de l'épreuve UP1 évaluée par contrôle en cours de formation » énumère les documents justificatifs à transmettre au jury.

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

MARITIME DE CONCHYLICULTURE

PREPARATION PAR LA VOIE SCOLAIRE OU L'APPRENTISSAGE

FORMATION EN ENTREPRISE

DOCUMENTS RELAIS ECOLE - ENTREPRISE

Période du

au

Nom et prénom du candidat :

Année scolaire :

Timbre de l'établissement scolaire :

CONVENTION DE STAGE

La formation en milieu professionnel doit faire l'objet obligatoirement d'une convention entre le chef de l'entreprise accueillant les élèves et le chef de l'établissement scolaire où ces derniers sont scolarisés.

La convention doit notamment :

Affirmer le statut scolaire des élèves suivant la formation en entreprise ;

Affirmer la responsabilité pédagogique de l'établissement scolaire ;

Fixer les modalités de couverture en matière d'accident du travail et de responsabilité civile ;

Préciser les objectifs et les modalités de formation (durée, calendrier et contenus des différentes séquences, conditions d'accueil de l'élève dans l'entreprise, modalités selon lesquelles est assurée la complémentarité entre la formation reçue en établissement et en entreprise) ;

Fixer les conditions d'intervention des professeurs ;

Fixer les modalités de la participation des professionnels à la formation des élèves ;

Prévoir les modalités du suivi et de l'évaluation de la formation.

Pour chaque période de formation en entreprise, une convention conforme aux prescriptions ci-dessus et au droit du travail en vigueur doit être établie.

Joindre annexes I et II de la convention de stage

(à établir par les tuteurs professionnel et pédagogique)

PROGRAMME RETENU pour la période de formation en entreprise du :	au :
---	-------------

Activités (choisies dans le catalogue des tâches et savoir-faire)	Abordé à l'école

**RAPPORT JOURNALIER DU TRAVAIL EFFECTUE
PENDANT LES PERIODES DE FORMATION EN ENTREPRISE**

Ce document est rempli journallement et succinctement par l'élève.

Description sommaire des activités effectuées en entreprise

Semaine

du :

au :

Description sommaire des activités effectuées en entreprise

Semaine

du :

au :

Description sommaire des activités effectuées en entreprise

Semaine

du :

au :

Description sommaire des activités effectuées en entreprise

Semaine

du :

au :

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
MARITIME DE CONCHYLICULTURE**

Epreuve UP1

Fiche de notation de la situation d'évaluation en entreprise

Session : Etablissement scolaire :

Candidat : Nom : Prénom :

Entreprise :

Nous, soussignés

M, formateur de l'entreprise

et M, formateur de l'établissement scolaire,

après entretien avec le candidat ci-dessus désigné,

après analyse des fiches d'évaluation de séquence ci-jointes établies pendant la formation en entreprise de ce candidat,

après l'évaluation des attitudes professionnelles de ce candidat effectuée dans le tableau ci-dessous

critères	évaluation des critères			
	T.I.	I.	A.	T.B.
Attitude, sociabilité, acceptation des remarques.				
Initiative, curiosité, persévérance, implication personnelle.				
Ponctualité.				
Adaptabilité.				
Disponibilité, volonté de coopérer, intégration dans une équipe.				

Placer des croix dans les cases correspondantes : T.I. très insuffisant - I. insuffisant - A. acceptable - T.B. très bien.

et après concertation,

proposons au jury (à saisir dans l'application MERIDIENNE) pour cette partie de l'épreuve UP1 les notes suivantes :

- sur 20 en techniques de production conchylicole (UP1.1) ;
- sur 20 en conduite et entretien des moyens nautiques (UP1.3) ;
- sur 20 en conduite et entretien du matériel et des engins terrestres (UP1.5).

Observations éventuelles :

Fait à, le.....

Le formateur de l'entreprise

Le formateur de l'établissement scolaire

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

MARITIME DE CONCHYLICULTURE

PRÉPARATION PAR LA VOIE SCOLAIRE OU L'APPRENTISSAGE

GUIDE D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE UP1 EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

1. PREPARATION

L'évaluation en établissement scolaire des acquis des candidats pour l'épreuve UP1 est organisée dans le cadre des activités habituelles de formation lors d'une situation pendant l'année scolaire.

Cette situation permet d'évaluer plusieurs compétences, c'est à dire des savoir-faire et des savoirs technologiques. Elle peut donc comporter une partie écrite (travail sur documents à lire, à interpréter, à compléter ...) et une partie orale et pratique.

Procédant d'une logique de sondage, la situation d'évaluation en centre de formation ne peut viser qu'une fraction nécessairement significative, des compétences figurant au référentiel du diplôme.

Le mode d'organisation (en une ou plusieurs fois) et la durée sont laissées à l'initiative de l'équipe pédagogique du centre de formation. Une situation peut être identique pour plusieurs candidats.

Chaque situation d'évaluation mise en place par l'équipe pédagogique du centre de formation doit permettre à la fois une synthèse des acquis du candidat et l'évaluation distincte des différentes compétences évaluées.

Elle est caractérisée par les éléments suivants :

1. le **contexte** dans lequel le candidat va travailler est précisé (*Où va-t-il intervenir, à l'école, sur un parc ? Sera-t-il en situation réelle ou simulée ? Quelles techniques seront utilisées ? Interviendra-t-il seul ou au sein d'une équipe ?...*) ;
 2. le **support** est choisi (*Sur quoi le candidat va-t-il travailler ? Sur quelle phase de réalisation ? Sur quelle production ?...*) ;
 3. les **documents techniques** éventuellement nécessaires sont disponibles (*Quels documents, plans d'exécution, notices, comportent les informations techniques nécessaires à la définition telles que dimensions, dosages, réglages, qualité à obtenir, etc...?*) ;
 4. les **activités** à réaliser par le candidat sont définies parmi celles auxquelles il a déjà été formé et détaillées en termes de savoir-faire, de tâches ou d'opérations (*Qu'aura-t-il exactement à faire ? Quelle préparation devra-t-il assurer ? Aura-t-il à adapter les données techniques au cas particulier ? Devra-t-il organiser son poste de travail, l'approvisionner ?...*) ;
- les **savoir-faire** à mettre en oeuvre et les savoirs technologiques à mobiliser sont identifiés ;
 - les **critères d'évaluation** sont précisés (*Quelles exigences seront vérifiées ? Quelles tolérances seront admises ? quel sera le temps accordé ?...*).

L'ensemble de ces données doit être enregistré, pour chaque tâche accomplie par un ou plusieurs candidats, sur une FICHE DESCRIPTIVE DE TACHE (n° 6).

2. DEROULEMENT

L'équipe pédagogique a organisé et programmé la situation d'évaluation en centre de formation, dans le cadre des activités habituelles de formation.

La personne en formation (élève, apprenti, stagiaire) en a été informée à l'avance.

Un professionnel est obligatoirement associé à cette évaluation. Il n'est pas nécessaire que ce soit la même personne pour tous les moments de l'évaluation, ni pour tous les candidats d'un même groupe.

Au moment prévu, les formateurs (qui deviennent alors examinateurs) remettent au candidat une fiche décrivant les activités à conduire, précisant les moyens et documents mis à sa disposition et indiquant les critères d'évaluation.

Le candidat va alors réaliser les travaux et activités prévues.

Les examinateurs (y compris le professionnel associé) observent les activités du candidat au cours de leur déroulement pour ne pas se limiter au seul résultat obtenu mais pour prendre en compte les conditions dans lesquelles le résultat est obtenu : organisation du poste de travail, utilisation adéquate des matériels et outillages respect des règles de sécurité, etc...

Le président du jury du C.A.P. peut s'assurer des conditions dans lesquelles se déroule l'évaluation.

3. EVALUATION

L'évaluation va consister pour les examinateurs à se prononcer sur ce qu'ils ont observé, pendant la séquence d'évaluation et à la fin de celle-ci.

Les règles de sécurité ont-elles été respectées ?

Les procédures d'exécution ont-elles été correctement mises en oeuvre ?

Les documents techniques ont-ils été convenablement interprétés ?

Le poste de travail a-t-il été organisé fonctionnellement ?

Les tolérances ont-elles été respectées ? (dimensions, quantités, temps alloué ...)

etc...

Pour chaque candidat, lors de chaque séquence, une FICHE D'EVALUATION DE SEQUENCE (n° 7) est établie. Cette fiche comporte l'évaluation, selon les niveaux proposés (TI, I, A, TB), du respect de chacun des critères retenus pour chacune des tâches accomplies.

NOTATION CONJOINTE

A l'issue de chaque situation d'évaluation en centre de formation les examinateurs (membres de l'équipe pédagogique et professionnel associé) examinent ensemble les résultats de l'ensemble des séquences. Ils se mettent d'accord sur les notes qu'ils vont proposer conjointement au jury pour cette partie de l'épreuve U.P.1 sur la FICHE DE NOTATION de Situation d'Évaluation en École (n° 8).

Ces notes doivent traduire le niveau de réussite du candidat dans la mise en oeuvre de compétences caractéristiques du diplôme, sans que le nombre de compétences soit déterminant.

Les membres de l'équipe pédagogique du centre de formation et le professionnel associé portent ces notes sur la FICHE DE NOTATION de Situation d'Évaluation en École (n° 8) destinée au jury. Ces propositions de notes ne sont pas communiquées au candidat.

Le livret « Transmission au jury des résultats de l'épreuve UP1 évaluée par contrôle en cours de formation » synthétise les notes à saisir sur l'application MERIDIENNE.

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE MARITIME DE CONCHYLICULTURE
SITUATION D'EVALUATION EN ECOLE DE L'EPREUVE UP1
FICHE D'EVALUATION DE SEQUENCE**

Ecole :

Nom et prénom de l'élève :

Séquence d'évaluation du :

Evaluation du respect des critères : TI (très insuffisant), I (insuffisant), A (acceptable), TB (très bien)

Critères	Tâche :	TI	I	A	TB

Critères	Tâche :	TI	I	A	TB

Critères	Tâche :	TI	I	A	TB

Critères	Tâche :	TI	I	A	TB

Critères	Tâche :	TI	I	A	TB

Critères	Tâche :	TI	I	A	TB

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

EXAMINATEURS : Nom, prénom, qualité et signature

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
MARITIME DE CONCHYLICULTURE**

Epreuve UP1

Fiche de notation de la situation d'évaluation de la formation en école

Session : Etablissement scolaire :

Candidat : Nom : Prénom :

Nous, soussignés

M, enseignant de

et M, exerçant l'activité de

dans l'entreprise en tant que professionnel associé à cette évaluation,

après analyse des fiches d'évaluation de séquence ci-jointes établies pendant la formation en école du candidat ci-dessus désigné

et après concertation,

proposons au jury (à saisir dans l'application MERIDIENNE) pour la situation d'évaluation en établissement scolaire de l'épreuve UP1, les notes suivantes :

- sur 20 en techniques de production conchylicole (UP1.2);
- sur 20 en conduite et entretien des moyens nautiques (UP1.4) ;
- sur 20 en conduite et entretien du matériel et des engins terrestres (UP1.6) ;
- sur 20 en fonctionnement de l'entreprise conchylicole (UP1.7) ;
- sur 20 en Prévention santé environnement (UP1.8).

Observations éventuelles :

Fait à, le.....

Le professionnel associé

Les formateurs de l'établissement scolaire

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**MARITIME DE CONCHYLICULTURE***PREPARATION PAR LA VOIE SCOLAIRE OU L'APPRENTISSAGE****FICHE RECAPITULATIVE DES NOTES DE L'ÉPREUVE UPI A SAISIR SUR
L'APPLICATION MERIDIENNE***

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
MARITIME DE CONCHYLICULTURE**

BILAN DE L'EPREUVE UP1

Session : Etablissement scolaire :

Candidat : Nom : Prénom :

Evaluation	Compétences évaluées	Nombre de séquences d'évaluation (fiches jointes)	Notes proposées (fiches jointes)		
			Sur 20	Coeff.	Points
E N T R E P R I S E	Techniques de production conchylicole (UP1.1).....	3
	Conduite et entretien des moyens nautiques (UP1.3).....	1
	Conduite et entretien du matériel et des engins terrestres (UP1.5)...	1
E C O L E	Techniques de production conchylicole (UP1.2).....	3
	Conduite et entretien des moyens nautiques (UP1.4).....	1
	Conduite et entretien du matériel et des engins terrestres (UP1.6).....	1
	Fonctionnement de l'entreprise (UP1.7)	1
	Prévention santé environnement (UP1.8)	1
		TOTAL		12/240

Notes à saisir sur l'application MERIDIENNE

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Spécialité

CULTURES MARINES

ÉPREUVE E3

Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel

Sous-épreuve E31 : Évaluation de la formation en milieu professionnel

ÉVALUATION DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

DOCUMENTS RELAIS

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE - ENTREPRISE

Période de formation en Entreprise n° :

du :

au :

NOM et Prénom de l'élève :

Année scolaire :

Établissement scolaire :



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

INSPECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT
MARITIME

UNITE DES CONCOURS ET
EXAMENS MARITIMES

BTSM Spécialité :
Fiche d'évaluation de stage
(Fiche d'Implication de l'Etudiant dans son Stage : IES)

L'entreprise d'accueil

Nom:

Activité:.....

Adresse de la structure d'accueil:.....

Le tuteur

Nom du tuteur professionnel:.....

Fonction du tuteur dans l'entreprise :.....

Le stagiaire

Nom et prénom:

Établissement de formation:

Cursus et niveau:

Descriptif du stage

Période:

Durée :

Volume horaire hebdomadaire:

Aménagements particuliers (nuit, dimanche et jours fériés, horaires décalés,...):

Missions confiées au stagiaire:

Appréciation pédagogique

Compétences acquises :

Évaluation du stagiaire

<u>Aptitudes professionnelles</u>	TI	I	P	AB	B	NE
Connaissances théoriques						
Connaissances techniques ou pratiques						
Qualité d'expression écrite						
Qualité d'expression orale						
Capacité d'analyse et de synthèse						
Capacité d'initiative						
Organisation						
Efficacité						
Autonomie, adaptabilité						
Respect des consignes						
Aptitude au travail en équipe						

<u>Comportement</u>	TI	I	P	AB	B	NE
Assiduité						
Ponctualité						
Attitude générale (tenue, politesse, ...)						
Attention						
Confiance en soi						
Motivation						
Discipline						
Dynamisme						
Disponibilité						
Curiosité intellectuelle						
Discrétion						

TI: Très insuffisant - I: Insuffisant - P: Passable - AB: Assez bien - B: Bien - NE: Non évalué

Quels axes d'amélioration pouvez-vous proposer au stagiaire?

Accepteriez-vous d'accueillir d'autres stagiaires issus de la même formation? oui non

A....., le

Signature du tuteur :

Cachet de l'entreprise ou établissement

Saisie du nom de l'établissement par liste déroulante

Contrôle en Cours de Formation

Saisie des dates d'évaluation
(Numéro de semaine ou jour)

BAC PRO Poly 2 e année

Année scolaire 2020/2021 – Promotion 2022

Prévisionnel
(n° semaine)

Date effective
(date de la
réalisation)

Enseignement général

Mathématiques (1 évaluation)

E1

Physique-chimie (1 évaluation)

E1

Enseignement professionnel

E60 navire et construction (1 évaluation)

E1

Sommaire

1OBJET	2
2CHAMP D'APPLICATION	2
3DOCUMENTS DE REFERENCE	2
4DEFINITIONS	2
5DESCRIPTION DE L'EVALUATION PAR CONTROLE EN COURS DE FORMATION	2
5.1 LOGIGRAMME DU CONTROLE EN COURS DE FORMATION	
5.2 SUPERVISION DU CONTROLE EN COURS DE FORMATION	
5.3 CLIENTS ET PARTIES INTERESSES	
5.4 RISQUES ET OPPORTUNITES	
6MAITRISE DES ENREGISTREMENTS	6
7MISE A JOUR DU DOCUMENT	6
8 ANNEXE	

DIFFUSION					
* Directeurs	* Secrétaire général	* Responsable qualité			
* Directeurs adjoints	* Conseiller principal d'éducation				
* Enseignants					

Responsable qualité	Directeur	P 01 du 15/10/2018
Vérificateur	Approbateur	Référence

Seule la version informatique est à jour, toute version papier non spécifiée est à détruire après usage

1 Objet

Décrit les modalités de l'organisation du contrôle en cours de formation (CCF) applicables aux diplômes professionnels maritimes de CAPM, BEPM, Bac Pro Maritimes et BTS Maritimes.

2 Champ d'application

Cette procédure s'applique à tous les élèves et étudiants préparant un diplôme professionnel maritime en formation initiale.

3 Documents de référence

- Documents IGEM/UCEM relatifs au contrôle en cours de formation
- Règlements d'examen et définitions des épreuves professionnelles des annexes des arrêtés MTES de création des formations maritimes de CAPM, BEPM, Bac Pro Maritimes et BTS Maritimes
- Textes réglementaires de l'Education Nationale relatifs aux modalités d'évaluation de l'enseignement général et à la Prévention Sécurité Environnement dans les programmes des CAP, BEP et Bac Pro
- Règlement intérieur élèves

4 Définitions

CCF : Contrôle en cours de formation

CGEM : Conduite et gestion des entreprises maritimes

CPE : Conseiller principal d'éducation

DAM : Direction des affaires maritimes

DIRM : Direction interrégionale de la mer

EMM : Electromécanicien marine

EMSA : Agence européenne pour la sécurité maritime

IGEM : Inspection générale de l'enseignement maritime

MTES : Ministère de la transition écologique et solidaire

R.Q. : Responsable qualité

UCEM : Unité des concours et examens maritimes

5 Description de l'évaluation par contrôle en cours de formation

Le CCF est une modalité d'évaluation certificative, c'est à dire une évaluation réalisée en vue de la délivrance d'un diplôme. Il peut s'appliquer à un certain nombre d'unités et porte sur les compétences, les connaissances, les savoirs et savoir-faire définis dans l'arrêté de création du diplôme professionnel.

L'évaluation par CCF est réalisée par sondage sur les lieux où se déroule la formation (établissement et milieu professionnel), par les formateurs eux-mêmes (enseignants et/ou tuteurs ou maîtres d'apprentissage), au moment où les candidats ont atteint le niveau requis ou ont bénéficié des apprentissages nécessaires et suffisants pour aborder une évaluation certificative.

Responsable qualité	Directeur	P 01 du 15/10/2018
	Vérificateur	

Seule la version informatique est à jour, toute version papier non spécifiée est à détruire après usage

Comme l'indique son nom, le CCF s'effectue dans le cadre même de la formation, en établissement et en milieu professionnel. Les activités et les supports d'évaluation prennent donc en compte la diversité des équipements utilisés pour la formation et les spécificités du contexte local. Le CCF autorise ainsi une grande diversité des mises en situation d'évaluation (problématiques professionnelles, démarches expérimentales, activités des entreprises locales ...).

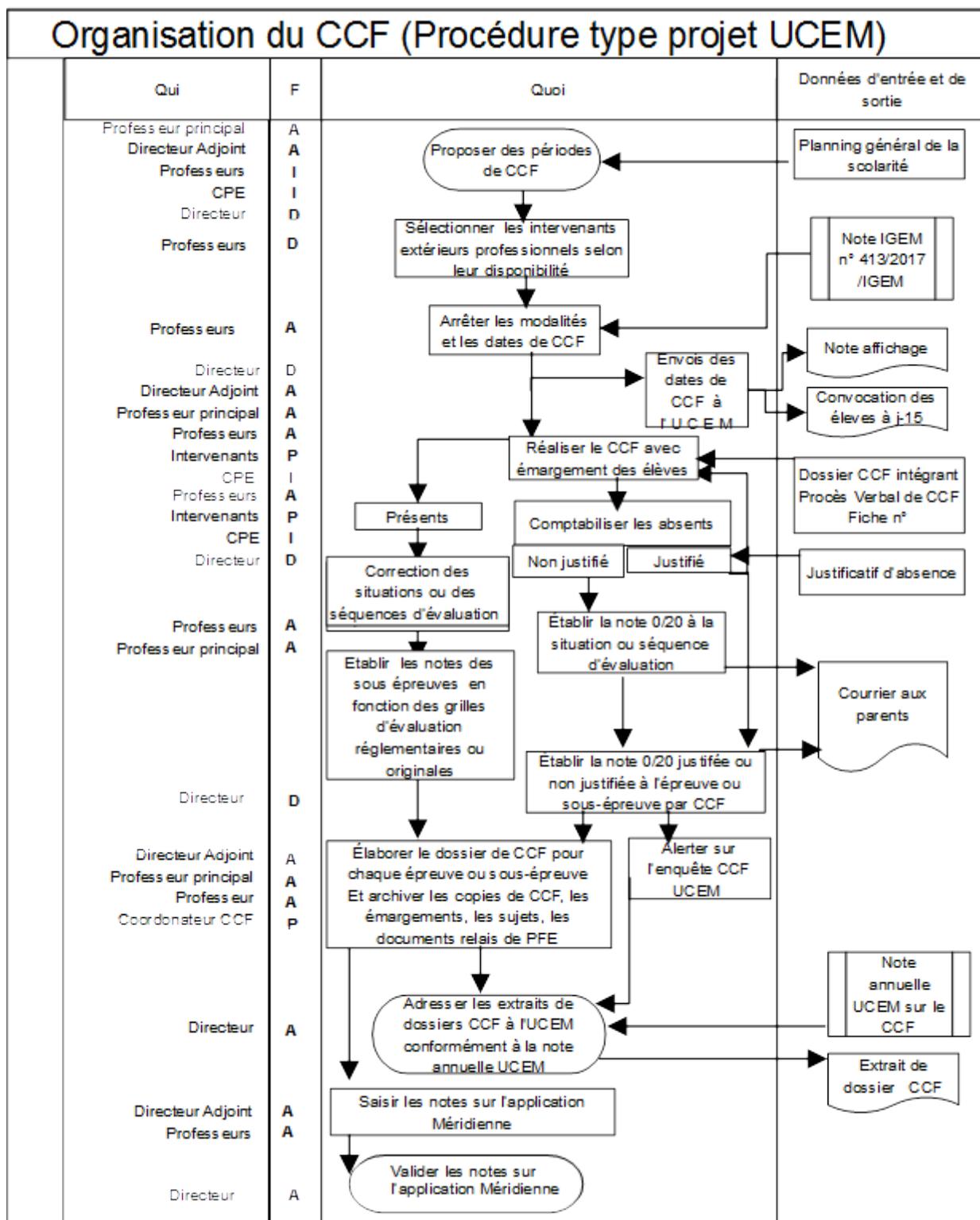
L'évaluation par CCF dans l'enseignement maritime pèse entre 48 % (Bac Pro Cultures Marines) et 86 % (CAPM de Conchyliculture) des coefficients des épreuves d'examen avec des disparités 54 % (Bac Pro CGEM) et 62 % (Bac Pro EMM), les BEPM se situant tous à 75 %.

A partir de la session 2019, les propositions de notes d'examen par CCF de l'enseignement maritime seront saisies depuis les établissements scolaires sur une application sécurisée du MTES appelée MERIDIENNE.

Responsable qualité	Directeur	P 01 du 15/10/2018
	Vérificateur	

Seule la version informatique est à jour, toute version papier non spécifiée est à détruire après usage

5.1 LOGIGRAMME DE L'ORGANISATION DU CONTROLE EN COURS DE FORMATION



Légende : A = acteur responsable ; P = acteur participant ; I = agent informé ; D = autorité prenant les décisions

29/10/2018

Responsable qualité	Directeur	P 01 du 15/10/2018
Vérificateur	Approbateur	Référence

Seule la version informatique est à jour, toute version papier non spécifiée est à détruire après usage

5.2 SUPERVISION DU CONTROLE EN COURS DE FORMATION

La supervision, c'est-à-dire le contrôle des modalités d'exécution du contrôle en cours de formation est placée sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Des notes de l'administration (DAM, IGEM, UCEM) précisent les modalités d'organisation générales applicables aux CCF des diplômes professionnels maritimes.

5.3 CLIENTS ET PARTIES INTERESSES

Clients :

DIRM : autorité académique

DAM : autorité académique

UCEM : en charge du secrétariat des examens dont le CCF est l'une des modalités d'évaluation

Président du jury d'examens : autorité à laquelle est déléguée la responsabilité du déroulement de l'examen

Parties intéressées :

Elèves : attendent du CCF qu'il se déroule en conformité avec le règlement d'examen ou avec les notes de cadrage organisationnel. Le respect de l'équité est aussi attendu.

Parents d'élèves : attendent du CCF qu'il se déroule en conformité avec le règlement d'examen ou avec les notes de cadrage organisationnel. Le respect de l'équité est aussi attendu.

IGEM : peut contrôler la conformité du déroulement du CCF au règlement d'examen et aux définitions des épreuves.

EMSA : peut contrôler le bon déroulement de la délivrance des titres STCW par le pays signataire de la convention STCW et peut s'intéresser à l'une des modalités d'évaluation des compétences.

5.4 RISQUES ET OPPORTUNITES

Opportunités : la mobilisation des élèves peut être plus importante et le rendement de la formation meilleur à condition d'organiser le CCF avec la plus grande rigueur.

Risques et traitement :

Absentéisme : probabilité importante, conséquences importantes (nouvelle convocation, attribution de la note « 0 » si absence injustifiée, organisation d'un nouvel examen), vulnérabilité importante.

Traitement : convocation écrites des élèves, émargement, rappel des conséquences d'une absence injustifiée, information des parents

Rupture de la confidentialité : probabilité faible, conséquences importantes (connaissances de notes d'examen avant validation par jury), vulnérabilité faible

Traitement : rappel des obligations de confidentialité aux enseignants

Dossier CCF incomplet : probabilité importante, conséquences graves (recours sur la forme), vulnérabilité faible.

Traitement : application de la note organisation des examens et de la note CCF

Responsable qualité	Directeur	P 01 du 15/10/2018
	Vérificateur	

Seule la version informatique est à jour, toute version papier non spécifiée est à détruire après usage

6 Maîtrise des enregistrements

Nom de l'enregistrement	Conservation		Identification	Stockage Lieu	Accès	Destruction	
	Responsable	Durée				Responsable	Moyen
Relevé des notes	Enseignant	1an	Date, classe	Enseignant	Service scolarité	Enseignant	poubelle
Dossier de CCF	U.C.E.M	2 ans	Nom ; classe ; année scolaire	U.C.E.M	Service scolarité	U.C.E.M	Broyeur
Copies de CCF, PV CCF et documents relais de stage	Professeur Principal Directeur Adjoint	1an après examen	Année scolaire ; classe	Armoire dédiée	Secrétariat	Professeur Principal	poubelle
Dossier CCF numérique	Secrétariat et service informatique		FI CCF année scolaire examen	Réseau administratif	Secrétariat		

7 Mise à jour du document

Le directeur adjoint est responsable de la mise à jour de ce document.

DATE	PAGE	NATURE DES MODIFICATIONS

8 ANNEXE

Fiche Dossier Contrôle en Cours de Formation intégrant le procès-verbal de CCF

Responsable qualité	Directeur	P 01 du 15/10/2018
	Vérificateur	

Seule la version informatique est à jour, toute version papier non spécifiée est à détruire après usage

Annexe IV : Modèle type de procès-verbal :

LOGO RF

MINISTÈRE DE LA MER

Procès-verbal d'examen - Session 2022		Centre :	
Examen :		Date et heure de l'épreuve :	
Intitulé de l'épreuve :			
Nbr de candidats inscrits :	Nbr de candidats présents :	Nbr de copies remises :	

Nom du responsable et des surveillants	

Nom et prénoms des candidats absents	

Observations :

Signature des surveillants

LOGO LYCEE

Dossier Contrôle en Cours de Formation

Année 2021-2022

Examen :

Épreuve ou sous-épreuve :
Situation n° :

Date de l'épreuve :

Classe :

Nom du professeur :

Vous devez insérer dans cette pochette :

- le sujet
- le corrigé
- le barème ou la grille d'évaluation
- les copies
- le procès-verbal
- le relevé de notes
- la liste d'émargement

Cette pochette sera remise complète au professeur principal au plus tard 3 semaines après le CCF.